Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
6847

★ Année 1948. — N° 103 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mardi 10 Août 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 195e SÉANCE

1re Séance du Lundi 9 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Pronteau, Paul Reynaud, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

2. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Gozard, Capitant, André Monteil, Alfred Coste-Floret, Henri Teitgen, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Jacques Duclos, Waldeck Rochet, André Marie, président du conseil; Joseph Denais.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Aide aux victimes de la tempête de Bretagne. — Dépôt et demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution: MM. le président du conseil, Pleven, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; André-François Monteil. — Adoption de la proposition de résolution modifiée.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du dimanche 8 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pronteau, sur le procès-verbal.

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, dans l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire hier après-midi, je m'étais permis de rappeler une phrase que M. le ministre des finances avait prononcée devant la commission des finances. M. le ministre des finances m'avait opposé un démenti.

Je me suis alors permis — c'était mon devoir et mon droit — de me reporter au procès-verbal des délibérations de la commission des finances.

J'avais déclaré, en propres termes, que « M. le ministre des finances considérait que la complexité et l'embrouillement des textes étaient le fait de l'occupation et de la Constitution ». Or, voici exactement, d'après le compte rendu sténographique de la commission des finances, ce que M. Paul Reynaud avait déclaré :

« Nous voyons bien, d'ailleurs, le surmenage auquel le Parlement est soumis par le fait que certains gouvernements d'une époque peu glorieuse de notre histoire ont débordé sur le domaine de la loi et ont fait passer dans le domaine de la loi ce qui n'aurait jamais dû y aller... »

Et M. le ministre des finances a ajouté :

« Cette situation qui a été créée, notamment pendant l'occupation, par l'absence de toute définition, à l'époque, du domaine de la loi et par la Constitution... »

Je pense que le démenti de M. le ministre des finances s'adresse exactement à son propre texte et non à mes paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Paul Reynaud, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il résulte de cette citation que je n'ai nullement voulu assimiler la Constitution de la quatrième République avec un régime sur lequel nous avons tous la même opinion.

M. Jean Pronteau. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que vous considériez que la Constitution était à l'origine, comme l'occupation, des complications actuelles.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, le libellé du titre du projet de loi qui nous est soumis, le fait que celui-ci ait été renvoyé à la commission des finances, l'exposé fait à cette tribune par M. le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que celui qu'il avait fait antérieurement devant la commission des finances, pouvaient nous donner à penser que la question essentielle à débattre était le problème financier et économique qui se pose actuellement au pays.

Cependant, les exposés que nous avons entendus hier dans cette enceinte semblent avoir placé le problème sur un tout autre plan.

Je crains que le texte lui-même dont nous sommes saisis fasse oublier un peu trop la toile de fond que nous a brossée M. le ministre des finances et des affaires économiques.

En réalité, le problème que nous avons à résoudre aujourd'hui est double. Le premier aspect, sous lequel d'ailleurs ce problème se pose d'une façon plus précise et plus formelle à nous, réside dans la délimitation des domaines respectifs des dispositions réglementaires et de la loi.

Le Gouvernement nous demande de procéder à une délimitation qui permette au Parlement d'une part, à l'exécutif, d'autre part, d'être en mesure d'accomplir chacun sa mission et sa tâche.

Ce n'est pas au parti socialiste, au nom duquel je parle et auquel on a bien souvent reproché, lors des travaux de la Constituante, d'avoir présenté des textes qui, disait-on, visaient à établir un régime d'Assemblée, que l'on fera aujourd'hui le reproche de renier sa doctrine fondamentale en la matière.

Je sais qu'on a essayé de tirer argument de propos ou d'opinions émis par les leaders socialistes, en particulier par M. Léon Blum, aujourd'hui vice-président du conseil, pour prétendre que nous devons nous opposer au texte qui nous est soumis.

Mais, le malheur est que les orateurs qui ont rapporté ces opinions de notre ami Léon Blum, ont oublié de rappeler en même temps les textes soumis alors aux assemblées et qui étaient critiqués par notre ami. S'ils avaient établi une comparaison entre ces textes et ceux qui nous sont soumis aujourd'hui, ils n'auraient pu nous faire le reproche qu'ils tentaient de nous adresser.

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Jacques Duclos. Vous allez donc voter contre ?

M. Charles Lussy. Il ne s'agit pas de décrets-lois, et vous le savez fort bien, monsieur Duclos. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est pire que des décrets-lois!

M. Charles Lussy. Vous le dites, mais vous ne le croyez pas.

M. Jacques Duclos. C'est une carpe que vous baptisez lapin!

M. Gilles Gozard. Je vais vous démontrer qu'il ne s'agit pas de décrets-lois.

Nous considérons, comme nous l'avons toujours fait, que c'est dans le peuple que réside toute souveraineté et que c'est du peuple que toute souveraineté émane. Nous pensons qu'en toute occasion c'est au peuple que doit appartenir le dernier mot.

Nous avons toujours combattu et nous combattrons toujours le pouvoir personnel, sous quelque forme qu'il se présente, même sous celle de la dictature d'un parti. Nous sommes contre toute délégation des pouvoirs d'une assemblée législative à un gouvernement, quel qu'il soit.

Les mandataires de la nation que nous sommes ne doivent, en aucune circonstance, abdiquer leur mandat. S'il en était autrement, c'en serait vite fait de la République et du régime républicain.

Je n'ai pas besoin de rappeler des exemples que vous avez tous encore présents à la mémoire.

Mais, ces principes étant réaffirmés — et il était nécessaire de les réaffirmer — nous n'en sommes que plus à l'aise pour examiner les textes qui sont aujourd'hui soumis à l'Assemblée et leur donner notre approbation, sous réserve, bien entendu, des modifications que nous y avons fait introduire à la commission des finances, de celles que nous serons peut-être conduits à proposer à l'Assemblée, au cours de ces débats, et que, nous l'espérons, elle acceptera de voter.

Ainsi que je le rappelais il y a un instant, le projet de loi soumis au Parlement tend à établir une discrimination entre les matières qui sont et doivent demeurer de la compétence législative et celles qui sont du ressort de la procédure réglementaire.

Il est hors de doute — d'autres orateurs l'ont déjà signalé — que pendant l'occupation et, depuis, jusqu'à la réinstallation des assemblées parlementaires, une confusion s'est installée dans notre pays en matière de textes légaux et réglementaires. Cette confusion a pris naissance à l'occasion de la réunion entre les mains de l'exécutif, ou des personnes qui se prétendaient détentrices de l'exécutif, du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

Dès l'instant où ces pouvoirs se sont trouvés réunis entre les mains de mêmes personnes, il était inévitable que se crée une certaine confusion. Les procédures pour établir un décret, un règlement ou une loi devenant identiques, il était dès lors fatal que là où, souvent, un simple décret eût suffi, une loi fût édictée.

Dans l'esprit des auteurs, il en résultait une solennité particulière et une force plus grande des textes qu'ils promulguaient ainsi rendant de la sorte, pourrions-nous dire, un hommage indirect au Parlement, seul rédacteur réel et habilité des lois.

Malheureusement, il n'en est pas résulté un simple hommage rendu aux législateurs élus, aux représentants du peuple.

La conséquence première de cet état de choses a été d'accroître considérablement notre arsenal législatif et d'obliger le Parlement à voter lui-même de nouvelles lois, chaque fois que devait être modifiée une disposition quelconque des textes indûment qualifiés ordonnances ou lois.

Au lendemain des élections de la première Assemblée constituante, nous nous sommes trouvés en présence de lois ou d'ordonnances qui n'avaient guère de lois que l'aspect, mais qui, techniquement, étaient bien de véritables règlements d'administration publique, de véritables décrets.

Jugez-en plutôt vous-même. Considérez, par exemple, l'ordonnance du 2 octobre 1945 sur la sécurité sociale. Cette ordonnance ne se contente pas de poser, dans son titre Ier, les principes généraux de l'organisation de la sécurité sociale. Elle règle les plus petits détails; elle précise, par exemple, qu'une section sera créée dans chaque agglomération comptant au moins 2.000 assurés, en dehors de la ville qui est le siège de l'organisation.

Les modalités pratiques du versement des cotisations sont largement énumérées et expliquées. Il en est de même des conditions de transmission des cotisations des caisses primaires aux caisses régionales et à la caisse nationale.

Voyez également l'ordonnance du 30 juin 1945 sur les prix. Celle-ci contient soixante-treize articles, dont beaucoup ne visent que des détails qui, sans contestation possible, auraient dû être déterminés par un ou plusieurs décrets d'application.

Je me bornerai à ces exemples. Vous connaissez de multiples cas semblables, tous plus éloquents les uns que les autres. Ainsi, s'est trouvé alourdi notre arsenal législatif, en même temps qu'était rendue beaucoup plus compliquée la tâche cependant déjà fort lourde du Parlement.

Les lois — c'est un principe essentiel — doivent se limiter à poser les règles fondamentales, les grands cadres, les principes directeurs qui régissent telle ou telle matière, en laissant aux pouvoirs réglementaires et administratifs le soin de fixer les modalités et les détails d'application.

C'est de cette façon, mesdames, messieurs, qu'ont été réalisées en 1936, sous le Gouvernement de front populaire que présidait Léon Blum, les grandes conquêtes de la classe ouvrière, sous la conduite et sous la poussée du parti socialiste.

M. Jacques Duclos. Sous la poussée des masses !

M. Gilles Gozard. Cela vous déplaît peut-être, monsieur Jacques Duclos, parce qu'alors vous avez refusé de participer au Gouvernement et vous vous êtes élevé contre ces réformes voulues par la classe ouvrière. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Cette loi essentielle du 21 juin 1936 sur les quarante heures dont vous vous faites hypocritement le défenseur aujourd'hui, monsieur Jacques Duclos, ne comporte que quatre articles et, pourtant, nous pouvons dire qu'elle épuise le sujet.

De même, la loi du 21 juin 1936 sur les congés payés dont nul, en France, ne conteste qu'elle ait largement contribué à la libération matérielle et morale des travailleurs, comprend seulement trois articles, et encore le dernier n'est-il qu'un article de forme. Même constatation en ce qui concerne la loi du 24 juillet 1936 sur les conventions collectives. Cela ne plaît sans doute pas à nos collègues communistes puisque, hier, alors qu'était inscrit à l'ordre du jour la discussion d'un texte qui, d'après eux-mêmes, présentait un certain intérêt, ils ont déposé avec demande de discussion d'urgence une proposition de loi tendant à ce que la Sainte-Barbe soit déclarée fête nationale et jour chômé. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il fallait, selon eux, qu'à dix heures, aujourd'hui, toutes affaires cessantes, la commission de l'éducation nationale se réunît pour examiner cette proposition.

M. Charles Lussy. C'est sans doute le pouvoir d'achat des masses qui en justifiait l'urgence.

M. Maurice Deixonne. Il en est de même, sans doute, de la proposition tendant à l'enseignement obligatoire du catalan, dont les communistes demandaient également la discussion d'urgence.

M. Gilles Gozard. Je suis persuadé, en effet, que cette mesure serait de nature à accroître considérablement le pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Si donc nous mettions un peu d'ordre dans nos travaux...

M. Jacques Duclos. Dans vos pensées!

M. Gilles Gozard. ...nous empêcherions peut-être des fantaisies de cet ordre.

Mais ce ne sont pas des fantaisies comme celle-là, monsieur Duclos, qui grandissent le Parlement. Il est vrai que vous ne cherchez pas du tout à grandir le Parlement!

Tandis que le Parlement doit occuper son temps à réglementer, dans le détail, de multiples objets, il n'est pas saisi des problèmes essentiels à la vie de la nation. M. le ministre des finances et des affaires économiques nous le rappelait lui-même hier.

Sans doute le Parlement vote-t-il le budget, mais il n'est jamais appelé, dans des délais normaux, à contrôler, *a posteriori*, les comptes de l'Etat. Or, le rôle du Parlement, s'il consiste, d'abord, à consentir les dépenses, est aussi d'en contrôler l'exécution.

Dans une conjoncture économique et financière tant intérieure qu'internationale où la coordination des activités économiques est considérée comme essentielle — c'est également M. le ministre des finances et des affaires économiques qui le rappelait hier en rendant un hommage indirect, mais précis, aux thèses que le parti socialiste a toujours défendues en la matière — il est nécessaire et même indispensable que l'Etat intervienne dans les affaires économiques de la nation. Cependant, nous n'avons pas à nous prononcer sur les grandes lignes du plan de reconstruction et de modernisation.

On nous en apporte de petites tranches au fur et à mesure qu'on sollicite de nous des crédits; mais nous n'avons pu, au sein de l'Assemblée, instituer un débat sur l'ensemble de ce plan.

De même, bien que nos importations commandent l'existence de la nation, puisque, à defaut de pouvoir assurer l'entrée des matières premières essentielles, nous serions voués à l'asphyxie économique, l'Assemblée n'a pas davantage à connaître le plan d'importation.

On nous demande de fixer le prix d'objets d'utilité secondaire, mais, lorsqu'il s'agit du prix du charbon et du blé, qui sont les prix directeurs qui commandent l'évolution des autres prix et la conjoncture économique, c'est le Gouvernement qui est appelé à prendre des décisions.

Le salaire minimum vital, dont on a tant parlé dans cette enceinte, n'a jamais été l'objet d'un examen du Parlement, tandis que nous avons été amenés à discuter de la rémunération du cantonnier, du traitement du fonctionnaire et des indemnités secondaires, toutes questions qui devraient être résolues d'après des règles précises et à partir du minimum vital.

Il est donc nécessaire de délimiter les matières qui sont de la compétence du Parlement de celles qui doivent être abandonnées à l'exécutif. Un remembrement s'impose. Des poteaux frontières — je reprends ce terme dont on a usé et presque abusé — sont nécessaires.

Dans la mesure où le texte aujourd'hui soumis à l'Assemblée tend à réaliser cette discrimination, nous y souscrirons. C'est pour accroître la netteté de cette discrimination que nous avons proposé à la commission des finances un certain nombre d'amendements. Nous avons eu la satisfaction de les voir adopter par celle-ci et nous espérons bien les voir maintenir par l'Assemblée.

L'efficience du Parlement gagnera à cette délimitation. Cela ne plaira pas, comme je l'ai indiqué, à tout le monde, mais qu'importe: nous voulons l'efficience du Parlement afin que la démocratie soit sérieusement défendue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous pensons que le texte soumis à l'Assemblée n'a pas le caractère d'une délégation de pouvoirs. Hier, mon ami Lussy, président du groupe socialiste, s'est expliqué sur ce point, lors de la discussion sur la question préalable, et a montré qu'en réalité, il ne s'agissait pas d'une délégation de pouvoirs, mais uniquement de cette délimitation nécessaire. Je ne reviendrai donc pas sur ce sujet.

Dès l'instant que le Parlement précisera nettement où devront être placées ces bornes frontières entre les domaines du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire, dès lors qu'il retiendra ce qui est de l'essence de sa nature, comme le consentement de l'impôt, nous souscrirons au texte. Comme je l'ai indiqué, nous nous sommes employés à ce qu'il en soit ainsi.

Mais si nous avons trop longuement retenu l'attention de nos collègues sur le premier aspect du projet, nous ne voudrions pas oublier la toile de fond, essentielle en la matière.

Il faut donc reporter nos regards sur le souci même qui a déterminé le Gouvernement à déposer ce texte tendant au « redressement économique et financier ».

La délimitation du domaine du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire doit permettre au Gouvernement, dans les conditions prévues, de réaliser en particulier une réforme administrative et de renforcer la lutte contre la fraude fiscale, dans des circonstances dont toute la gravité ne doit pas échapper à l'Assemblée comme à la nation tout entière.

Ces circonstances n'ont été que faiblement évoquées ici, jusqu'à présent. Je m'excuse de les rappeler, mais elles sont à la base de nos discussions.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a montré, au cours de son exposé d'hier, quelle serait la situation du budget et de la trésorerie dans les mois à venir. Malgré les efforts consentis par la nation depuis un an, et à la réalisation desquels le groupe socialiste a apporté son loyal concours, et qui, quoi qu'on en ait dit, ont porté des fruits puisque l'inflation a été arrêtée pendant les six premiers mois de l'année et que la hausse des prix a été singulièrement freinée, l'équilibre budgétaire, de même que la situation de la trésorerie, demeurent dans un état précaire.

L'an dernier, l'équilibre des recettes et des dépenses ordinaires a été réalisé. Ces dernières ont été couvertes en totalité par des ressources normales. Mais les dépenses extraordinaires de reconstruction et d'équipement ont été financées, à défaut de possibilité d'emprunt, uniquement par l'inflation. Pour éviter que ce fait se renouvelle cette année, le précédent gouvernement a proposé certaines mesures que nous, socialistes, avions acceptées.

Nous l'avons fait en prévenant ce gouvernement qu'elles ne suffisaient pas, à elles seules, à rétablir la situation, et qu'il importait, en particulier, de prendre certaines précautions quant aux prix. Si nos avertissements avaient été écoutés, la situation ne serait peut-être pas exactement ce qu'elle est maintenant.

Mais je ne reviendrai pas sur le passé. Mieux vaut regarder vers l'avenir et agir en vue de redresser la situation.

C'est ce que fait toujours le parti socialiste, sans jamais reculer devant son devoir. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes aujourd'hui menacés à nouveau d'inflation. Si des mesures ne sont pas prises, c'est un déficit budgétaire de l'ordre de 200 milliards de francs qui risque d'être constaté en fin d'année, c'est aussi, pour la trésorerie, un déficit de l'ordre de 30 milliards par mois qui fait plus que « pointer ».

Si l'on n'agit pas rapidement, nous ne pourrons bénéficier à plein des avantages du plan européen de coopération économique dont la réalisation suppose que chacun des pays participants dispose de finances saines et d'une monnaie stable, ni voir débloquer les crédits du plan Marshall.

Sans doute M. Billoux a-t-il critiqué à nouveau, hier, le plan Marshall. Il aurait dû, toutefois, prendre certaines précautions oratoires car, si l'on en juge par des informations provenant de l'Est européen, l'attitude de la Russie soviétique à l'égard du plan Marshall semble avoir évolué sensiblement ces temps-ci (*Applaudissements à gauche*), et peut-être ce pays sera-t-il amené bientôt, lui aussi, à participer à l'aide américaine.

Cette attitude nous donnera le plaisir d'assister à un nouveau revirement de nos collègues communistes, qui nous ont, d'ailleurs, procuré de nombreux spectacles en ce genre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. C'est le numéro du derviche tourneur!

M. Charles Lussy. Ce ne sera pas le dernier!

M. Gilles Gozard. Mais si nous ne redressons pas la situation de la trésorerie et ne réalisons pas l'équilibre budgétaire, nous ne pourrons non plus poursuivre, au cours de ce deuxième semestre, les efforts d'équipement et de reconstruction qui doivent nous permettre d'améliorer le niveau de vie des travailleurs, comme celui de la population tout entière.

C'est aussi, si ces mesures ne sont pas prises, l'arrêt de nos importations. Si nous ne pouvons nous procurer les devises fortes nécessaires aux territoires d'outre-mer pour lesquels nous devons toujours montrer la plus grande sollicitude, il pourra en résulter une asphyxie économique, car 65 p. 100 des besoins de ces régions sont couverts par des importations en provenance de pays à devises fortes.

Pour ces raisons, nous sommes prêts à examiner avec le Gouvernement toutes les mesures pouvant permettre de faire face aux dangers qui nous menacent.

Dans le texte qui nous est soumis après les délibérations de la commission des finances, il existe des éléments de travail intéressants.

Hier après-midi, M. le ministre des finances nous a brièvement indiqué les objectifs qu'il se proposait d'atteindre. Il a été, hélas! beaucoup plus discret quant aux moyens à employer. En dépit des explications qu'il nous a données, nous estimons que le texte actuel ne pourra suffire et qu'il y aura lieu, dans les mois à venir, de le compléter par d'autres projets à soumettre au Parlement.

Nous voulons donc réserver entièrement les droits du Parlement afin que ce dernier soit, comme M. le ministre des fi-

nances l'a indiqué lui-même, amené à collaborer avec le Gouvernement. Nous avons amendé le projet en ce sens, et nous nous réservons de le faire encore, au cours de la discussion des articles.

Au moment où l'Assemblée va aborder l'examen de ce projet qui doit permettre à la France de se reconstruire et de participer à la rénovation de l'Europe et du monde, au rang qui doit être le sien, nous voudrions vous dire, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que cette reconstruction ne peut se réaliser contre les travailleurs.

Bien au contraire: toute tentative de reconstruction du pays serait vouée à un échec si elle était tentée sans les travailleurs et dans un sens qui puisse attenter aux conquêtes essentielles de ceux-ci et à celles réalisées par la nation tout entière depuis un demi-siècle.

La production de la France, en particulier dans le domaine industriel, atteint, vous l'avez dit vous-même hier, 115 p. 100 de ce qu'elle était en 1938.

Sans doute, cette dernière année n'était pas, et de loin, excellente; néanmoins, si la production industrielle atteint aujourd'hui un tel niveau, c'est essentiellement grâce aux efforts des travailleurs qui, conscients, comme il le sont toujours dans les heures difficiles du pays, de la gravité de la situation, ont la volonté de poursuivre leur effort, chacun dans leur domaine, en vue du redressement de la France.

Mais, monsieur le ministre, leurs efforts ne seront réellement fructueux que si la politique du Gouvernement repose, avant tout, sur la volonté résolue d'obtenir la confiance des travailleurs, et si elle tend à prendre, dans le domaine économique et financier, des mesures qui puissent être approuvées par les travailleurs eux-mêmes. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous nous avez indiqué, hier, que telle était votre intention. Nous voulons bien le croire, et c'est en attirant plus spécialement votre attention sur ce point que nous aborderons l'examen du projet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, pendant sa grande époque, la IIIe République n'a jamais accepté de recourir aux décrets-lois, même aux moments les plus critiques de la première guerre mondiale.

La Chambre des députés a refusé à Briand, en 1916, les pleins pouvoirs qu'il lui demandait et, un an après, Clemenceau n'a pas eu besoin de les réclamer pour galvaniser sa majorité, redresser le pays et remporter la victoire.

Les décrets-lois marquent le déclin de la IIIe République, ils caractérisent cette époque que mon ami M. René Pleven définissait devant moi, il y a quelques jours, d'un mot que je veux reprendre: le bas Empire de la République.

C'est en 1924 que les décrets-lois apparaissent et, d'année en année, on les voit revenir dans des lois d'habilitation de délégation de plus en plus fréquentes, jusqu'à devenir le mode normal de législation.

Sans doute, n'est-ce pas sans résistance que cette évolution s'est faite, et de grandes voix républicaines ont protesté contre un tel dessaisissement des assemblées souveraines.

Je ne veux pas rappeler les citations qui ont été apportées ici, mais enfin, nous ne pouvons oublier ce célèbre discours de 1926 prononcé par le président actuel de l'Assemblée, alors président de la Chambre, qui n'hésita pas à descendre de son fauteuil pour intervenir à la tribune.

Nous ne pouvons oublier non plus cette année 1936, à laquelle M. Gozard avait raison de faire allusion: 1936, les élections de front populaire, le gouvernement de M. Léon Blum.

Léon Blum se présente devant les Chambres, comme chef d'une coalition toute fraîche issue des élections, alors puissante et homogène. Fidèle à la doctrine qui a été la sienne en 1924 et 1926, il reste l'adversaire des décrets-lois, hostile aux pleins pouvoirs.

Immédiatement, il indique qu'il se propose de gouverner sans y avoir recours, en restant dans la norme républicaine, en pratiquant ce qu'il oppose aux pleins pouvoirs, le procédé des lois-cadres.

Et, ce qu'il dit, il le fait. C'est sans pleins pouvoirs, et contre eux, avec le pouvoir législatif, mais ramené à sa véritable conception, c'est-à-dire en demandant au Parlement, sur chaque point, sur chaque réforme, de s'en tenir aux principes et d'abandonner l'exécution au Gouvernement, c'est avec cette méthode entièrement conforme au principe du régime parlementaire que, pendant cette année 1936, et avec sa majorité, il arrivera à réaliser cette œuvre législative qui, même après douze ans, reste certainement imposante et marque dans notre histoire politique.

Mais 1936 marque le dernier sursaut de défense, non seulement en paroles mais en actes, des principes républicains.

Hélas ! dès l'année suivante, cette majorité de front populaire se disloquera et, à Léon Blum lui-même, la nécessité qui a pesé sur ses prédécesseurs va s'imposer aussi.

En 1937, il était réduit, non sans gêne d'ailleurs, lorsqu'on se reporte à ses discours, mais par une fatalité qui semblait le dépasser, à demander les pleins pouvoirs à son tour.

Il se fait, d'ailleurs, renverser sur cette question et nous arrivons à ces années 1938, marquées par les décrets Paul Reynaud, qui précèdent immédiatement ces années 1939 et 1940 qui connurent la défaite et la chute de la République.

Cela s'est fait, il faut le dire, non sans résistance de la part des hommes qui portaient en eux le sens des principes et des traditions républicaines, mais non sans l'aide aussi, je dois l'ajouter, des juristes, non sans l'appui de ces mêmes théories juridiques que nous voyons reparaître aujourd'hui, au service de la même cause.

Car ces théories ne sont pas nouvelles, laissez-moi vous le dire. Elles sont anciennes et connues de tous ceux qui ont pu participer, à un titre ou à un autre, à ces controverses ou étudier les jurisprudences de cette époque.

Dès ce moment, pour justifier les décrets-lois, on a dit: mais ce ne sont pas de véritables décrets-lois, ce ne sont que des décrets réglementaires, exceptionnels sans doute, mais réglementaires bien qu'exceptionnels.

On a dit, dès cette époque: ils ne sont pas l'œuvre d'une véritable délégation législative; ils sont le résultat d'une habilitation, comme on dit aujourd'hui: ils sont le résultat d'une injonction.

On a ainsi joué sur les mots. On a ajouté encore: par ces lois d'habilitation, par ces lois de pleins pouvoirs, le Parlement ne permet pas au Gouvernement de prendre des décrets qui aient valeur de loi; il n'élève pas les décrets, dans la hiérarchie des textes, jusqu'au niveau supérieur de la loi, car cela serait inconstitutionnel. Il se contente d'abaisser la loi au niveau du décret. Il « délégalise » les lois en vigueur et, les ramenant ainsi au niveau du règlement, il permet au Gouvernement de les abroger par des décrets, qui restent dans l'exercice normal du pouvoir exécutif.

Oui, mesdames, messieurs, toute une argumentation juridique a été développée, dès cette époque — celle même que nous retrouvons aujourd'hui — qui n'a pas eu et qui n'avait pas d'autre but que de faciliter, pour les consciences républicaines, l'acceptation d'une évolution qu'au fond d'elles-mêmes elles craignaient devoir être fatale à la démocratie.

Mais, par delà ces justifications juridiques, ces décrets ont été imposés par les difficultés de la situation et, tout comme aujourd'hui, par la crise financière, toujours présente et toujours renaissante de 1924 à 1940, par la crise qui rendait l'Assemblée inégale à l'ampleur des problèmes qui s'imposaient à elle.

Crise financière, mais, en même temps, crise politique, crise de régime, car il y a bien crise de régime, dès que les organes légaux et constitutionnels ne sont plus capables de résoudre les problèmes qui se posent à la nation, quels que soient ceux-ci, quelle que soit leur difficulté.

Les décrets-lois ont été un signe et une cause de la décadence de la IIIe République.

Un signe, puisque — comme je viens de le dire — ils marquaient l'impuissance des assemblées à légiférer, leur insuffisance technique car, dès ce moment, on parlait de l'embouteillage, et leur insuffisance politique car, dès ce moment, on disait qu'il y avait des mesures auxquelles les parlementaires n'avaient pas le courage de recourir, par crainte de leurs électeurs.

Crise d'autant plus grave qu'elle s'accompagnait, pour ce même régime, du refus de se réformer, de réformer ses méthodes, de réformer l'Etat et, par ces réformes, de rendre aux institutions républicaines et parlementaires l'efficacité, la rapidité, l'autorité exigées par les circonstances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Car voilà la grande crise, voilà, dès cette époque, le thème qui oppose les hommes en France avec, d'un côté, ceux qui, refusant la revision des institutions, chercheront fatalement l'issue dans l'abdication et, de l'autre, ceux qui veulent sauver la République en la réformant.

Or, dans ces années, ils étaient assez nombreux déjà, et dans tous les horizons politiques, les hommes qui cherchaient la réforme de l'Etat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On les trouvait dans les milieux syndicalistes, notamment. Rappelez-vous tout cet effort de pensée, toutes ces revues qui n'avaient sans doute pas beaucoup de lecteurs et qui, parfois, mouraient trop vite. Rappelez-vous tout cet effort constructif, toute cette volonté de rénovation, qui, tragiquement, n'ont pas pu aboutir avant 1940, mais dont nous avons recueilli l'héritage dans la Résistance, auxquels nous nous sommes reportés au moment de la libération, et que nous avons essayé de réaliser, imparfaitement je le crois — vous connaissez mon opinion sur ce point — dans la Constitution de 1946.

Cependant, en dépit de ces efforts, c'était le refus de réforme, le refus de courage qui dominait la majorité des assemblées. C'est cette sclérose qui révélait la profondeur de la crise. Signe de cette crise, les décrets-lois étaient, en même temps, un facteur de décadence.

En renonçant à légiférer lui-même — ce qui est, vous le savez bien, sa prérogative première — à qui le Parlement laissait-il ce soin ? Au gouvernement, en apparence, mais, en réalité, aux bureaux, à la bureaucratie, à la technocratie, à cette même technocratie qui a triomphé au lendemain de 1940 et qui a puisé ses ministres, en si grand nombre, parmi les grands directeurs de l'époque des décrets-lois. Il y a un lien entre les deux périodes, comme entre les hommes des deux régimes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cette bureaucratie rendait sans doute provisoirement au régime une parcelle d'efficacité. Il est vrai que, pour l'immédiat et dans l'impuissance où le Parlement s'était lui-même réduit, il semblait meilleur d'agir, fût-ce par l'intermédiaire des bureaux, que de sombrer sans recours dans la paralysie. Il est vrai aussi que certains succès temporaires, que certaines réussites ont été dus à cette méthode. Et, d'abord, la première, celle de Poincaré, dont on peut se demander, avec le recul du temps, si elle n'a pas été un malheur (*Mouvements divers*), si elle n'a pas fait bénéficier indûment les décrets-lois d'une part du prestige qui s'attachait à l'homme, à la confiance qu'il inspirait et au succès temporaire qu'il remporta.

Car si nous regardons les choses de plus haut et avec plus de recul, on constate que ces procédures de décret-loi ont joué un rôle déterminant et fatal dans le déclin des institutions.

Le grand défaut de la bureaucratie qu'elle investissait était de n'être plus contrôlée. Certains ont dit, dès cette époque — et je m'accuse même d'avoir cédé, un instant, à cette pensée — certains ont dit et certains redisent aujourd'hui qu'en abandonnant le droit de faire la loi, le Parlement n'abandonne pas le contrôle sur le gouvernement et sur les administrations.

On nous dit que rien n'empêche que le Parlement regagne ainsi en puissance de contrôle ce qu'il perd en puissance de légiférer.

Théorie séduisante, peut-être, mais qui ne correspond pas à la réalité. Il est vain, il est illusoire de croire qu'au moment où une assemblée abdique, sur le plan de ses prérogatives les plus importantes, elle puisse en même temps regagner l'autorité nécessaire au contrôle. L'histoire montre que, le jour où le Parlement renonce à faire la loi, il se condamne lui-même à renoncer au contrôle parlementaire.

D'ailleurs, quel est le principe de ce contrôle ? N'est-ce pas précisément que le Gouvernement est soumis à la loi, elle-même expression de la volonté du Parlement ?

En réalité, nous l'avons vu, la législation par décrets fut une législation affranchie de tout contrôle parlementaire et, pour cette raison, très souvent arbitraire.

Combien d'intérêts particuliers ont pu réussir, dans le secret des bureaux et, se couvrant d'un masque d'intérêt général, prendre place dans ces trains de décrets-lois qui sortaient, au nombre de plusieurs centaines, d'une délibération du conseil des ministres ! Je songe, en particulier, à ces décrets de 1935, qui exigèrent, je ne dis pas un fascicule, mais un volume spécial du *Journal officiel*. Dans cette masse immense élaborée, sans aucune publicité, loin de toute discussion contradictoire, dans le secret des bureaux, combien d'intérêts inavoués n'ont pas trouvé le moyen de jouer leur jeu et de fausser ainsi la règle de l'intérêt général ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Vincent Badie. Très bien !

M. René Capitant. Quel fut finalement le résultat technique ? Je crois qu'un des orateurs qui me précédèrent à la tribune a invoqué l'exemple de l'armée. Or, si l'on songe à l'armée de 1939, y a-t-il dans notre histoire un drame plus grand ?

Est-ce que la France n'a pas fait un effort puissant et persévérant, entre les deux guerres, pour se donner une armée et pour assurer sa défense nationale ? Est-ce qu'elle n'a pas construit une des fortifications les plus extraordinaires qu'on n'ait jamais connues, dans l'histoire du monde ? Est-ce que ceux qui ont visité la ligne Maginot ou qui, bien mieux, l'ont occupée et défendue, en 1939-1940, ne gardent pas le souvenir de l'impression de puissance que donnaient ces villes souterraines, dans leur perfection technique apparente ? Et ceux qui étaient mobilisés dans des unités de campagne ne se rappellent-ils pas que nous avions un matériel abondant et que les forêts d'Alsace, notamment, étaient d'immenses réservoirs d'obus ?

Il y avait là une puissance incontestable, on l'a dit au procès de Riom. Seulement, tout cela avait été réalisé en vain, parce que tout cela avait été mis au service d'une stratégie vieillie. Aussi, tous ces milliards, tous ces mètres cubes de béton, toutes ces tonnes d'acier, que nous avions investis dans notre défense nationale, au prix des sacrifices d'un peuple entier, tout cela devait se révéler inutile et aboutir à l'une des pires défaites que nous ayons connues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Pourquoi, sinon parce que les bureaux ont fait l'armée, comme ils ont fait toute la politique française, pendant cette époque, parce qu'ils ont fait le siège des ministres, parce qu'ils se sont imposés à eux, parce qu'ils ont été libérés du contrôle parlementaire et se sont ainsi enfoncés dans l'erreur sans que personne vienne les en sortir ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Capitant. Je vous en prie.

M. André-François Monteil. M. le ministre des finances et des affaires économiques serait mieux habilité que moi pour vous répondre. Mais j'ai dans mon souvenir le récit d'une séance de cette assemblée où, précisément, M. Paul Reynaud avait, du haut de cette tribune, expliqué quelle stratégie et quelle structure il fallait donner à notre armée, pour obtenir la victoire.

Je dois dire, monsieur Capitant, que les propositions de M. Paul Reynaud coïncidaient avec les vues prophétiques d'un homme qui se révéla comme le libérateur de la Patrie. Mais je tenais à rappeler que c'est le Parlement qui n'accepta pas ces idées, et non pas les bureaux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques pourrait le confirmer. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. René Capitant. Mon cher collègue, M. le ministre des finances et des affaires économiques pourrait, en effet, confirmer son discours. Mais c'est bien inutile car tous ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire politique de ces dernières années connaissent ce discours magnifique, qui reste un des honneurs de la carrière de M. Paul Reynaud.

Je ne l'ignore pas, croyez-le bien. Mais je sais aussi que M. Paul Reynaud est resté, à cette époque, un isolé et qu'il n'a trouvé, dans l'hémicycle, pour l'appuyer, que deux ou trois orateurs, parmi lesquels mes deux amis P.-O. Lapie, que je vois assis au banc de la commission et Philippe Serre, dont nous sommes nombreux à déplorer l'absence dans cette assemblée.

Je sais surtout que si les défenseurs de ces idées — à qui je rends hommage aujourd'hui, comme toute la France peut le faire, hélas ! trop tard — n'ont pu, devant le Parlement, renouveler leurs appels, c'est que déjà, à cette époque, l'esprit d'abdication qui avait fait triompher les décrets-lois s'était emparé de l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est que, déjà, lorsqu'on invoquait — comme on le fit contre eux — l'avis des bureaux ou de l'état-major, il rayonnait autour de ces seuls mots, autour de ces seules évocations, un prestige tel que l'Assemblée était comme frappée d'inhibition et renonçait et à son contrôle et à sa propre pensée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est certes pas à l'éloge d'un régime que de telles idées aient pu rester les théories personnelles de deux ou trois parlementaires isolés et désavoués par l'ensemble des assemblées.

D'ailleurs en ce sens et puisque vous venez de faire cette allusion, monsieur Monteil, laissez-moi vous confier certains propos que j'ai entendu tenir par l'homme même que vous venez de citer, par celui qui, à ce moment, était l'inspirateur de M. Paul Reynaud.

M. André-François Monteil. En 1940.

M. René Capitant. Oui, en 1940.

Alors qu'il commandait les chars d'une armée, le colonel de Gaulle, qui méditait sur la campagne de Pologne, qui venait de rédiger son admirable mémoire de janvier et l'avait adressé non seulement au commandement en chef, mais aussi à quelques-uns des hommes politiques qui tenaient encore en main le destin de la France, tels M. Paul Reynaud, et M. Léon Blum, le colonel de Gaulle, qui voyait, dès ce moment, que les événements de Pologne pouvaient se reproduire en France si nous ne modifiions pas notre stratégie, le colonel de Gaulle, qui mêlait à sa lucidité l'amertume et l'angoisse d'un homme incompris depuis des années et sentant lui échapper, dans l'incompréhension générale, ses dernières chances d'agir encore sur le destin de sa patrie, le colonel de Gaulle, qui avait tant de raisons d'en vouloir aux chefs militaires, à l'opposition desquels il s'était toujours heurté et qui lui avaient fait perdre son procès devant les assemblées législatives, malgré le prestigieux avocat qu'il y avait trouvé, le colonel de Gaulle disait dès cette époque : La politique militaire, comme toute la politique d'un pays, doit être faite par les organes politiques et les responsabilités sont donc uniquement politiques. Lorsque, dans un régime, vous laissez le pouvoir aux techniciens, vous êtes sûrs d'aller à l'erreur et à la catastrophe. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Avoir laissé le pouvoir aux bureaux, aux techniciens, c'est précisément l'erreur des décrets-lois, c'est ce qui a corrompu le Parlement et l'opinion publique.

En effet, la corruption du Parlement s'est accompagnée d'une espèce d'assoupissement de l'opinion et de la conscience républicaines. La République ne vit, ne se défend, ne se renouvelle, que dans la mesure où elle vit dans la conscience de chacun de ses citoyens.

Chacun de nous ne sait-il pas que, dans ces années, il y avait une sorte d'obscurcissement de la conscience démocratique et même de la conscience nationale ? Nous connaissons le drame que nous avons vécu, nous savons qu'il se préparait dans les années qui ont précédé 1939 et 1940. Nous nous rappelons la « drôle de guerre » où les Français ne savaient plus pourquoi ils se battaient et où était leur devoir.

Mais comment la conscience de la démocratie, comment le sentiment de la République resteraient-ils vivants dans un pays où les élus du peuple ont renoncé à faire la loi et où ils ont installé à leur place une bureaucratie triomphante ?

La démocratie ne peut rester un article de foi vivante et agissante que si elle reste fidèle à elle-même.

Le jour où nous nous mettrions de nouveau en contradiction avec les principes qui nous ont été enseignés dans notre enfance, que nous tenons de nos pères, si nous devions encore être infidèles à notre tradition, comment voulez-vous qu'un grand désarroi, une grande incertitude ne s'emparent pas du pays tout entier comme dans les années qui ont précédé la guerre et abouti à la défaite, à l'armistice et à Vichy ?

Car la défaite, l'armistice et cette terrible loi du 10 juillet 1940 — loi qui pèse encore et, je le crains, pèsera longtemps sur les Assemblées élues, si elles ne savent pas réagir contre tout ce que ce souvenir représente contre elles d'accusations permanentes — ne sont-ils pas la suite immédiate et presque nécessaire de cette grande abdication dont le début remonte à 1924 ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Dans la forme même, la loi du 10 juillet est une loi de pleins pouvoirs supprimant cette fois-ci les dernières limites que comportait encore la loi d'habilitation législative, en donnant et déléguant au pouvoir exécutif même le pouvoir constituant, et ce, non plus à un gouvernement abstrait, mais à un homme. Cette loi aboutit ainsi à l'instauration du pouvoir personnel. Son mécanisme même comporte une espèce de progression qui nous fait comprendre qu'elle est l'aboutissant de celles qui l'ont précédé.

Mais on peut dégager un lien plus profond entre ces divers textes.

D'abord, l'Assemblée nationale n'aurait jamais accepté ni l'armistice ni les pleins pouvoirs si elle n'avait pas pris l'habitude d'abdiquer, si elle ne s'était pas habituée à laisser régler en dehors d'elle les grandes questions nationales, si elle n'avait ainsi perdu les réflexes d'une assemblée souveraine.

Enfin, les décrets-lois sont encore responsables de la loi du 10 juillet 1940 en ce qu'ils ont trop longtemps servi d'excuse au Parlement, dans son refus systématique d'envisager et de réaliser la réforme des institutions parlementaires.

Car l'alternative était bien celle-ci : ou la réforme du parlementarisme ou les décrets-lois, c'est-à-dire la fin du parlementarisme par sa propre abdication.

Or le problème de la réforme des institutions, au lendemain de la défaite il n'a pas été possible de le nier et de le rejeter. Tout à coup, avec la violence d'un ressort longtemps comprimé, les assemblées ont été obligées de céder, de reconnaître l'évidence qu'elles niaient depuis des années.

Tous ceux qui ont vécu ces journées en ont porté témoignage; ils savent qu'à l'unanimité l'Assemblée nationale a reconnu cette nécessité, se divisant seulement, pour l'honneur de ceux qui constituèrent alors l'opposition, sur les méthodes de la revision, les uns voulant que la revision fût faite selon une procédure démocratique, les autres acceptant la délégation des pleins pouvoirs constitutionnels.

Mais il était trop tard. Trop tard, car la revision par délégation au maréchal Pétain, ce n'était plus la revision, c'était le suicide du régime. Trop tard pour une revision constitutionnelle démocratique, car il n'y a plus de démocratie possible dans un pays occupé par l'étranger.

Ainsi s'explique l'abdication de nos institutions parlementaires. Les décrets-lois y ont lourdement contribué.

Tout cela, mesdames, messieurs, qui pouvait paraître encore douteux dans les années d'avant guerre, nous est apparu avec une clarté aveuglante après que l'événement se fût accompli.

Et, dans la résistance, dès que nous nous mîmes, les uns et les autres, à songer à l'avenir, nous fûmes tous d'accord, sans exception, pour dire que les décrets-lois avaient cette responsabilité et pour les condamner.

Lorsque, après la libération, nous nous sommes trouvés à l'Assemblée consultative, puis à l'Assemblée constituante, tous, sauf, je crois, M. Paul Reynaud, qui a revendiqué cet honneur dans la *Revue de Paris*, nous avons, de même, été d'accord pour affirmer qu'une des causes de notre défaite nationale et de la chute des institutions républicaines était la pratique des décrets-lois et que l'un des articles essentiels que nous devrions inscrire dans la future Constitution serait, précisément, l'interdiction solennelle de jamais plus y recourir.

C'est ainsi que l'article 13 a pris sa place dans la Constitution de 1946.

Après ces rappels que je m'excuse d'avoir fait peut-être trop longs...

M. Edmond Michelet. Non!

M. René Capitant. ...je pose devant vous la question qui nous occupe immédiatement. Il s'agit de savoir si les pouvoirs que le Gouvernement demande sont ou non les pleins pouvoirs que nous avons connus avant la guerre et que nous avons condamnés, si les décrets qu'il s'apprête à prendre sont ou non ces décrets-lois.

S'ils le sont, il est incontestable que nous manquons non seulement à la lettre de la Constitution — les arguments juridiques n'ont jamais beaucoup de poids sur une assemblée politique — mais aussi à l'engagement solennel que nous avions pris et à la volonté que nous avions affirmée au sein de l'Assemblée constituante.

Le Gouvernement sent bien l'importance de cette question et c'est pourquoi, avec une hâte que vous avez remarquée, à chaque occasion et hier encore, M. le président du conseil affirmait: « Ce ne sont pas des décrets-lois ». Et M. Lussy, tout à l'heure, répondant à ses collègues communistes, disait: « Mais non, ce ne sont pas des décrets-lois et vous le savez bien ».

Non ? En tout cas, moi, je ne le sais pas, ou plutôt je sais trop bien que ce sont des décrets-lois, qu'il n'y a pas de différence entre ces décrets et ceux que nous avons condamnés, sinon que ceux d'aujourd'hui vont plus loin encore que les décrets antérieurs ne l'avaient jamais fait. Car c'est bien la seule différence que je puisse relever.

Je ne veux pas trop m'attarder à cette démonstration. Cependant, et bien qu'elle puisse vous paraître un peu ardue, je dois essayer de vous en exposer l'essentiel.

Je rappelais hier, dans une brève explication de vote, qu'il est facile de définir les décrets-lois.

Les décrets-lois sont des décrets qui peuvent déroger à la loi.

Normalement, un décret ne peut modifier la loi, à laquelle il est soumis et subordonné. Il est une mesure d'exécution de la loi.

Ce qui fait des décrets-lois des décrets exceptionnels, c'est que, précisément, ils possèdent cette force, que n'ont pas les autres décrets et que ne possède en principe que la loi, de pouvoir déroger à celle-ci, de pouvoir l'abroger, la modifier, la remplacer.

Voilà le décret-loi. Sa définition est claire. Elle ne comporte aucune équivoque. En la rappelant j'essaie de dissiper ces brumes et ces fumées qu'on essaie de répandre sur l'Assemblée pour cacher les données véritables du problème.

Si nous nous reportons au projet de loi du Gouvernement, même dans la forme corrigée que lui donne la commission des finances, nous voyons à l'article 6, qui est l'article essentiel, avec les articles 5 et 7, que les décrets que le Gouvernement sera habilité à prendre pourront déroger à la loi, pourront « abroger, modifier ou remplacer » « les dispositions en vigueur ». Et j'ai dit hier, sans être démenti, parce que c'est l'évidence, que « les dispositions en vigueur » comportent « les lois en vigueur ».

Si on n'a pas employé le mot « lois » c'est par subterfuge; on a préféré employer le mot « dispositions », qui couvre à la fois la loi et le règlement et peut donc faire illusion à un lecteur peu attentif. Mais il est certain que les décrets pourront modifier la loi. Le Gouvernement ne me dément pas plus aujourd'hui qu'il ne m'a démenti hier, parce que la chose est incontestable.

Par conséquent, ces décrets sont identiques à ceux que nous avons connus avant la guerre. Et si c'est bien la pratique employée de 1926 à 1939 que nous avons voulu condamner dans la Constitution, les projets qui nous sont actuellement soumis sont bien inconstitutionnels.

Il n'y a aucun moyen juridique, politique ou moral d'échapper à cette conclusion, sinon de créer la confusion dans des données si claires.

Je veux maintenant réfuter les thèses gouvernementales au moyen desquelles on essaie de discuter cette conclusion.

Je le disais en commençant, ces théories juridiques avec lesquelles on essaie non pas d'éblouir l'Assemblée, mais de lui cacher l'horizon, ne sont pas nouvelles, elles ont purement et simplement été puisées dans les auteurs et dans la jurisprudence d'avant guerre. Elles avaient pour but de justifier les décrets-lois d'avant guerre; elles peuvent évidemment, si on les reprend à la lettre, justifier les décrets-lois d'aujourd'hui.

Mais, entre ces deux séries de décrets, il y a eu la Constitution de 1946, l'examen de conscience fait pendant la résistance, et la volonté formellement exprimée de renoncer aux errements passés. Toutes ces justifications n'ont donc aucune valeur, car ce sont elles, en même temps que la chose et la pratique, que nous avons voulu proscrire de la Quatrième République, en 1946.

Cela, par conséquent, pourrait me dispenser d'aller plus loin. Je dois néanmoins

consacrer encore quelques mots de réfutation à la thèse suivant laquelle le but du Gouvernement serait, non d'obtenir le droit de légiférer par décrets, mais simplement de délimiter ce qui doit être le domaine normal du législateur et ce qui doit être le domaine normal du pouvoir réglementaire.

Ainsi présentée, évidemment, l'entreprise est plus séduisante et elle peut espérer recueillir vos suffrages. Chacun de nous admet, en effet, plus ou moins consciemment, plus ou moins clairement, mais comme une conviction profonde, qu'il y a une tâche propre du législateur et une tâche propre du Gouvernement, que ces tâches ont été plus ou moins mêlées et qu'un des problèmes qui nous sont posés est, en effet, de rétablir, sur ce point, un équilibre qui aurait été rompu.

Dans la mesure ou le texte que l'on nous propose semble avoir cet objet, il conquiert ou il a chance de conquérir vos faveurs.

Mais, mesdames, messieurs, il n'en est rien, car le Gouvernement suppose, par la terminologie qu'il emploie, qu'il peut y avoir dans notre système constitutionnel des matières réglementaires, des matières qui sont constitutionnellement réservées au règlement et qui, par conséquent, sont interdites à la loi.

Cette affirmation même est une erreur que vous comprendrez si vous remontez à la définition de la loi. Définir la loi devant une assemblée législative, ce n'est pas, je pense, abuser de sa patience. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Car la loi se définit essentiellement par sa souveraineté. Comme l'indiquait l'article 6 de la Déclaration des droits : « La loi est l'expression de la volonté générale ». En ce sens, aucun domaine n'est jamais interdit à la loi et ne peut lui être interdit.

Telle est la doctrine du droit public français qui, énoncée par la Déclaration des droits, méconnue à certains moments sous la monarchie limitée, constamment affirmée dans toutes les périodes républicaines, dominait la Constitution de 1875 et a été reprise par la Constitution de 1946.

Vous ne pouvez donc pas renoncer à ce principe, ni voter quoi que ce soit qui y porte atteinte.

Quelle est au contraire la définition du règlement ?

M. Edgar Faure a exprimé hier le regret que je n'aie pas donné cette définition au cours de mon explication de vote sur la question préalable. Je ne pouvais pas le faire dans les trois minutes d'attention que j'avais demandé, mais puisque M. Edgar Faure semble le désirer, et que mon temps de parole est maintenant moins limité, je vais essayer de le faire.

Le règlement, pas plus que la loi, ne se définit par l'indication d'une matière, d'un domaine qui lui serait réservé. Le règlement, le décret, se définit uniquement par sa subordination à la loi. D'ailleurs, c'est bien ce que dit notre Constitution. On parle toujours de l'article 13, mais je puis invoquer aussi l'article 47 de la Constitution, qui n'a pas encore été jeté dans le débat.

Cet article 47 définit le pouvoir réglementaire comme étant le pouvoir d'assurer l'exécution des lois, suivant la tradition constante du droit public français.

Le pouvoir réglementaire consiste uniquement à assurer l'exécution des lois. Par conséquent, le règlement ne peut intervenir dans aucun domaine où la loi n'ait pas pris pied d'abord.

Le règlement est subordonné à la loi en ce sens qu'il ne peut jamais intervenir qu'en se référant à une loi, qu'en se présentant comme une mesure d'application d'une loi déterminée, et sous la réserve de ne pas déroger aux dispositions prévues par le législateur.

Ainsi, prévoir des matières réglementaires, c'est-à-dire dans lesquelles seul, normalement, nous dit le projet de loi, le pouvoir exécutif pourra désormais légiférer, matières qui seront donc interdites à la loi, c'est violer non seulement l'article 13 de la Constitution, mais aussi l'article 47 et, d'une manière plus générale, un des principes fondamentaux du droit public français.

En réalité, quand on cherche à rétablir l'équilibre entre la loi et le règlement, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, il n'y a qu'une solution à la fois efficace et conforme aux principes, c'est celle que M. Léon Blum défendait à la tribune de la Chambre en 1936, à laquelle j'ai déjà fait allusion, celle des lois-cadres, par lesquelles le législateur a la sagesse de se limiter aux principes mêmes d'une réforme.

M. Henri Teitgen. Alors ?

M. René Capitant. Je vais m'expliquer, monsieur Teitgen, je ne suis pas encore à la fin de mon argumentation Puisque vous m'y invitez, je répondrai à toutes vos objections et à toutes vos interruptions.

L'erreur du législateur, notre erreur, comme elle fut d'ailleurs bien fréquemment l'erreur du Parlement d'avant guerre, est de faire des lois trop complètes, trop détaillées.

M. Gabriel Cudenet. Très bien !

M. René Capitant. C'est de ne pas comprendre que la souveraineté nationale doit poser des principes, car l'opinion publique se prononce sur des principes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le législateur doit établir des lois de quelques articles et comme l'article 47 de la Constitution l'y autorise, renvoyer à des décrets pour déterminer les conditions d'application de la loi.

Oui, les assemblée ont trop souvent tendance à vouloir entrer dans le détail. Il y a là une déformation qui, pour une part, est de nature technique, qui, pour une autre part, est de nature politique et dont l'origine doit être cherchée souvent dans la démagogie. En effet, au lieu de rester les défenseurs et les arbitres de l'intérêt général, nous acceptons trop souvent, d'être les défenseurs d'intérêts particuliers, et déposons, à cet effet, des amendements d'une portée trop restreinte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a là une déformation redoutable de la technique et des méthodes parlementaires. Elle aboutit, en effet, à l'embouteillage des Assemblées, crée l'impuissance parlementaire et, finalement, met en jeu le régime.

C'est vrai. M. Léon Blum l'avait très justement compris en 1936. Il demanda à sa majorité de réformer ses méthodes législatives et sa majorité accepta de le faire. Honneur lui en soit rendu !

On ne peut pas reprocher au ministère de M. Léon Blum, en 1936, de n'avoir rien fait. Il a réalisé, au contraire, une œuvre législative importante et à un rythme très rapide.

Si nous consultons le calendrier, nous voyons que les réformes se succèdent à quelques jours d'intervalle et qu'elles étaient très importantes.

Disposant d'une majorité qui subissait son influence et son autorité, il obtenait d'elle le vote de lois de principes, réduites à quelques articles...

M. Edmond Michelet. M. Blum savait ce qu'il voulait, lui.

M. René Capitant. ...comme la loi sur les congés payés et la loi sur l'arbitrage obligatoire. On les a rappelées tout à l'heure, je n'ai pas besoin de le faire à mon tour.

La méthode qui était bonne en 1936 reste bonne aujourd'hui. Comme en 1936, il conviendrait — en tout cas c'est ce que je demande — non point de confondre les deux procédures des décrets-lois et des lois-cadres, mais de les opposer et de rejeter les décrets-lois pour recourir, au contraire, aux lois-cadres.

Il est vrai qu'entre temps, il y a eu la période comprise entre 1940 et 1944, la législation de Vichy, les ordonnances du gouvernement provisoire.

A des époques où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif étaient réunis sur la même tête, dans un cas par usurpation, dans l'autre par nécessité de poursuivre la guerre hors du territoire national, la distinction a pu être parfois négligée.

Le même organe devait déterminer si les textes qu'il promulguait devaient s'appeler ordonnances ou décrets. On excuse les confusions qui ont pu se produire. D'ailleurs, ces confusions ne sont pas aussi fréquentes que vous le dites. Il y avait, en effet, un critère sûr de distinction. Il suffisait de savoir si le texte dérogeait ou non à des lois antérieures. Dans l'affirmative, on l'appelait ordonnance, parce que seul le pouvoir législatif pouvait intervenir. Dans le cas contraire, on l'appelait toujours décret.

L'erreur du législateur provisoire — s'il y a eu erreur — n'a pas été différente de celle du législateur permanent. Même dans les ordonnances qui dérogeaient à la loi, le législateur cédait à la tendance que j'indiquais tout à l'heure, de faire des textes trop longs, comme celui sur la sécurité sociale qui comporte plus de cent articles.

Mais cette prolifération de textes législatifs trop détaillés empêche-t-elle le retour à la loi-cadre et nous impose-t-elle le décret-loi ? Nullement.

Prenons un exemple, celui de la sécurité sociale. Il est possible à l'Assemblée de substituer à l'ordonnance Parodi une loi nouvelle qui, au lieu de cent articles, n'en aurait que trois ou quatre essentiels.

Ainsi, vous aurez, vous, législateurs, maintenu votre droit de légiférer, mais en même temps vous serez revenus à la sagesse ; en limitant votre intervention vous laisserez à des décrets d'application, conformes, eux, à l'article 47 de la Constitution, le soin de réaliser le reste des réformes qui nous semblent aujourd'hui nécessaires.

J'ai recueilli tout à l'heure une interruption de M. Teitgen. Peut-être nous dira-t-on sur les bancs du Gouvernement : « Mais justement on vous propose une loi en sept articles, une loi brève par conséquent, que des décrets appliqueront ensuite. »

Mais, mesdames et messieurs, c'est alors jouer sur les mots. C'est jouer sur les mots et tourner la Constitution que d'assimiler une loi de pleins pouvoirs à une loi ordinaire qui intervient dans une matière déterminée pour poser les principes essentiels d'une réglementation.

M. Alfred Coste-Floret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Capitant. Je vous en prie.

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur Capitant, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre démonstration juridique.

Vous êtes en train — et je vous suivrai sur ce point — de combattre l'omnipotence de l'Assemblée et affirmez qu'elle doit se contenter de légiférer sur les principes.

Or, il est aisé de relever une contradiction dans votre raisonnement. Dans la première partie de votre discours, vous vous êtes attaché à justifier la plénitude de compétence de l'Assemblée et, dans la deuxième partie, vous vous élevez contre son omnipotence.

Or, plénitude de compétence aboutit à omnipotence. Vous ne pouvez donc pas limiter l'omnipotence si vous affirmez la plénitude de compétence. Vous ne pouvez recourir pour limiter l'omnipotence, à la barrière que vous cherchez et que vous ne trouverez pas au bout de votre raisonnement.

M. René Capitant. Mon cher collègue, je ne vois pas dans mon argumentation la contradiction que vous dénoncez.

Je me suis sans doute — et la faute n'est imputable qu'à moi — mal fait comprendre, mais on voudra bien reconnaître qu'il n'est pas facile de conduire une démonstration juridique devant une Assemblée qui, comme la nôtre, doit être et rester essentiellement politique.

Dans la seconde comme dans la première partie de mon discours, j'affirme la souveraineté de l'Assemblée, qui est un principe constitutionnel et, par conséquent, si vous voulez employer cette expression, l'omnipotence de la loi, dans la limite de la Constitution.

Mais que l'Assemblée soit souveraine, cela ne signifie pas qu'elle ne puisse pas se limiter elle-même. Cela signifie que, dans tout domaine, elle peut intervenir, que dans toute matière, elle peut légiférer...

M. Henri Teitgen. D'accord!

M. René Capitant. ...mais également que dans tout domaine et dans toute matière elle doit se limiter aux principes et, dans sa pleine souveraineté, renoncer pour elle-même aux mesures d'application.

C'est toute ma démonstration.

M. Henri Teitgen. Alors?

M. Maurice Schumann. Le Gouvernement vient de gagner un avocat de talent.

M. René Capitant. Mais ce que demande le Gouvernement est tout autre chose; il demande que lui soient réservées des matières dans lesquelles le Parlement n'interviendrait plus. Il demande à pouvoir prendre des décrets qui ne soient non plus des décrets d'application, mais des décrets intervenant de leur propre initiative et pour modifier les lois existantes, en un mot, des décrets qui soient eux-mêmes des lois. C'est tout à fait différent.

Je prie que l'on ne déforme pas ma pensée, qu'on ne méconnaisse pas à ce point ma démonstration. Si on veut la réfuter, la tribune est libre pour tout le monde. Mais je demande alors qu'on la réfute avec le soin voulu.

M. Henri Teitgen. Votre démonstration mérite le respect.

M. René Capitant. Avant que mon ami M. Alfred Coste-Floret ne m'ait interrompu, je disais qu'il ne faudrait pas me répondre que le Gouvernement propose précisément à l'Assemblée une loi brève, en sept articles, qu'il lui suffira ensuite d'appliquer. Ce serait, je le répète, jouer sur les mots.

Ce projet de loi est bref, en effet. Mais c'est un projet inconstitutionnel, je l'ai montré. Car, au lieu de charger le législateur de réaliser lui-même les réformes essentielles dans chaque domaine, et dans chaque matière, on lui demande d'abandonner ses pouvoirs au Gouvernement.

C'est donc jouer sur les mots de dire d'une loi de délégation qu'elle est assimilable à une loi ordinaire et que l'usage des pleins pouvoirs qu'elle accorde abusivement au Gouvernement équivaut à l'application normale des lois.

C'est évidemment une de ces argumentations subtiles qu'on a déjà utilisées avant guerre pour justifier les décrets-lois, mais je me refuse à la reprendre à mon compte.

En effet, je le répète, en condamnant les pratiques de cette époque, nous avons également renoncé aux argumentations fallacieuses qui avaient servi à les introduire dans le cadre de la IIIe République.

C'est par là que je terminerai, en m'excusant d'avoir été si long.

M. René Pleven. Vous honorez cette tribune, monsieur Capitant.

M. le président. L'Assemblée vous a écouté avec grand intérêt, monsieur Capitant. (*Très bien! très bien!*)

M. René Capitant. Je remercie l'Assemblée.

Si le Gouvernement préfère, comme les ministères d'avant-guerre — à la seule exception de celui de M. Léon Blum — recourir aujourd'hui aux décrets-lois plutôt qu'aux lois-cadres — et j'espère avoir montré la différence entre ces deux procédés — s'il le préfère ou plutôt s'il s'y résigne, c'est qu'il est, non pas dans la situation de 1936, mais dans la situation de 1937. A ce moment, M. Léon Blum n'était plus maître de sa majorité qui se disloquait.

De même, aujourd'hui, le Gouvernement actuel sait bien qu'il ne dispose que d'une majorité fragile, en voie de dislocation. La crise ministérielle qui lui a donné naissance en est la preuve.

La majorité qui, il y a six mois encore, votait le prélèvement exceptionnel avec discipline, voire avec courage, comme je l'entends dire et comme je veux bien l'admettre, bien que j'aie moi-même considéré ces mesures comme une erreur...

M. Henri Teitgen. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur Capitant ?

M. René Capitant. Volontiers.

M. Henri Teitgen. Quelles limites proposez-vous pour le « cadre », quand vous parlez d'une « loi-cadre » ?

M. René Capitant. Je les définis comme M. Léon Blum en 1936.

Veuillez vous reporter à son discours. Il n'est pas possible que je prolonge au delà de toute limite la démonstration que je viens de faire à la tribune, que je reprenne toute mon argumentation. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Vendroux. L'Assemblée vous a parfaitement compris.

M. René Capitant. J'écrirai un article dans une revue juridique où je reprendrai toutes ces questions, car j'ai dépassé, déjà, les limites que l'Assemblée aurait dû m'imposer et que seule son indulgence m'a permis de transgresser. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je disais donc que si le Gouvernement est contraint, aujourd'hui, en quelque sorte, de recourir à la procédure des décrets-lois, c'est parce qu'il n'a plus de majorité et qu'il n'espère en rallier une pour le soutenir qu'en la contraignant, non pas à l'action, mais à l'abdication, conformément au processus fatal que nous avons connu à partir de 1926.

Et cette majorité, on tente de la contraindre par mille moyens, par la séduction, notamment. Personne n'a pu échapper à la séduction du discours que prononçait, hier, M. le ministre des finances, à tel point qu'après cette intervention, un de nos collègues — n'appartenant pas à mon groupe — me faisait cette confidence:

« Je croyais entendre le joueur de flûte de la légende allemande qui, par le charme de sa musique avait rassemblé — je m'excuse du mot, n'y voyez aucune intention malveillante — tous les rats de la ville pour les conduire vers la rivière profonde où ils s'engloutirent à jamais. »

M. Jacques Duclos. D'où ils ne revinrent plus. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. René Capitant. Contrainte par la séduction, mais aussi contrainte par la crainte, sinon la menace. C'est déjà la crainte de la catastrophe financière qui a obligé les majorités successives de 1926 à 1940 à accepter les décrets-lois.

C'est encore l'imminence de la catastrophe financière que nous avons entendu invoquer: un déficit de 1.000 milliards de francs s'ouvre à nos pieds, comme un gouffre où, seuls, les pleins pouvoirs peuvent nous empêcher de sombrer.

Cette contrainte s'exerce non pas pour l'action, mais pour l'abdication. C'est ainsi seulement qu'on espère retrouver une majorité dans cette Assemblée. On sait bien qu'on ne la conservera pas, si on lui demande de discuter et de légiférer. On veut l'envoyer en vacances, le plus tôt possible, afin de la soustraire au risque que représente pour elle, autant que pour le Gouvernement, toute discusion publique entre ses membres. On ne se préoccupe pas moins de la soustraire à l'hypothèque du suffrage universel.

Si l'on se reporte à cet article si révélateur et si brillant, publié dans la *Revue de Paris* par M. le ministre des finances quelques jours avant qu'il accepte de participer au Gouvernement, nous voyons très clairement quel est son plan politique et parlementaire.

Il ne méconnaît pas le problème de la majorité, mais il en cherche la solution dans l'histoire politique d'avant-guerre. Celle-ci nous a maintes et maintes fois fourni l'exemple d'assemblées qui, élues pour faire une politique déterminée, deux ans après, renversaient leur tendance et donnaient leur confiance à des gouvernements d'une inspiration opposée.

Je citerai l'exemple de la chambre de 1924, qui s'est retrouvée, en 1926, pour soutenir la politique de Poincaré — le vaincu de 1924 — et, plus tragique encore l'exemple de la Chambre de 1936, la chambre du front populaire, qui, au terme de sa carrière, donna les pleins pouvoirs à Pétain.

C'est, en effet, l'un des vices terribles de la IIIe République déclinante que cette barrière que l'on avait dressée, en essayant de la justifier théoriquement, entre l'opinion et le Parlement. Vous futes, monsieur le ministre des finances, un défenseur de la démocratie anglo-saxonne.

Je me rappelle encore vos articles, vos discours, vos campagnes de 1924, je crois, dans lesquels vous demandiez, vous inspirant du parlementarisme anglais, certaines réformes de notre propre régime.

Vous ne le savez certainement pas, mais il m'est arrivé de commenter vos propos et vos conceptions devant mes étudiants.

Mais aujourd'hui, vous vous faites le théoricien d'une doctrine contraire. Alors que la démocratie anglo-saxonne — et

c'est, à mon avis, sa vertu — évolue de plus en plus vers le gouvernement d'opinion.

M. Jean Cayeux. Ce qui suppose l'existence de partis, monsieur Capitant.

M. René Capitant. Mais oui! Nous ne nions pas l'utilité des partis, monsieur Cayeux, ou alors vous comprenez bien mal ma pensée, mais il y a parti et parti. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il y a des partis de structures diverses. Il y a les partis issus de la proportionnelle et ceux qui sont issus du scrutin majoritaire. (*Rires sur de nombreux bancs au centre et à gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*) Il y a les partis monolithiques et les partis qui ne le sont pas. Depuis longtemps, on a fait la théorie des partis et il est certain que les différents types de démocratie dépendent, dans une large mesure, des types de partis politiques sur lesquels ils s'appuient.

M. Jean Cayeux. Je ne crois pas, monsieur Capitant que la démocratie — et les partis qu'elle nécessite — se définissent en fonction de la loi électorale.

M. René Capitant. Peut-être ne le croyez-vous pas, monsieur Cayeux, mais, je vous en prie ne déformez pas ma propre pensée.

Il serait absurde de concevoir une démocratie sans partis, mais il est également absurde et dangereux de vouloir maintenir le régime démocratique avec la structure actuelle des partis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je disais, pour en revenir à mon propos, que la démocratie anglo-saxonne tend constamment vers le gouvernement d'opinion. Elle place l'Assemblée représentative sous le contrôle de l'opinion, même au cours des législatures, soit par la voie de la dissolution, soit par la presse, soit à l'aide de moyens plus subtils et plus souples...

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Les élections partielles, par exemple.

M. René Capitant. ...dont la coutume anglo-saxonne a le secret.

Il faut citer notamment, comme le fait M. de Raulin-Laboureur, les élections partielles qui tendent à établir une communication permanente entre l'opinion électorale et l'opinion parlementaire.

L'un des défauts de la IIIe République finissante a été, au contraire, de tenter d'accréditer une conception opposée du régime représentatif, tendant à concentrer toute la souveraineté dans l'Assemblée, en la coupant de l'opinion, ce qui aboutissait précisément à ces renversements paradoxaux dont je citais tout à l'heure des exemples et dont on fait, aujourd'hui, des modèles.

Ce que l'on espère, c'est que l'Assemblée, élue en 1946, va recommencer ce qu'ont fait celles qui l'ont précédé.

M. Paul Reynaud la félicite du chemin qu'elle a déjà parcouru. Déjà, elle s'est « mûrie »; déjà, elle a commencé à comprendre; déjà, elle a modifié l'axe de son action. Certains sont exclus de la majorité, d'autres y sont englobés.

M. André Marie, *président du conseil.* Véritable rassemblement!

M. René Capitant. Et dans cette marche progressive, nous voyons apparaître, à l'horizon, ces grands renversements dont on voudrait nous faire croire qu'ils ont été le secret de la IIIe République, alors qu'à mon sens, ils ont été l'une de ses faiblesses.

Pour nous, au contraire, on ne peut en revenir à la loi-cadre et aux conceptions de M. Léon Blum, que si, précisément, l'on condamne cette notion trop étroite du régime représentatif, comme M. Léon Blum le faisait si fermement et si justement dans son livre: *A l'Echelle humaine;* que si, par conséquent, nous nous orientons, à notre tour, vers le gouvernement d'opinion; que si nous rétablissons les liens entre l'électeur et l'élu; que si, comme le proposait mon ami M. Pleven, nous rétablissons, sans trop tarder, les élections partielles; que si, d'une façon générale, nous nous préoccupons de refaire une majorité dans cette Assemblée.

Et, refaire une majorité, cela suppose, vous le savez — je n'insiste pas parce que mes opinions sont trop connues — nécessairement, changer la loi électorale; c'est, nécessairement, retourner devant l'électeur; c'est, aussi, prendre les mesures de réforme constitutionnelle qui, ultérieurement, permettront à la majorité parlementaire de maintenir son homogénéité aussi longtemps qu'elle aura l'appui de la majorité électorale.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Capitant. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mon cher collègue, je suis extrêmement intéressé par ce que vous venez de dire en ce qui concerne la majorité dans les Assemblées et la loi électorale.

Je me rappelle avoir fait partie, avec vous, du gouvernement qui a préparé la loi électorale en application de laquelle ont été élues les deux assemblées constituantes et la présente assemblée.

Je crois que vous-même avez été l'un des principaux artisans de cette loi électorale et l'un des défenseurs acharnés de la proportionnelle.

Je vois que vous avez profondément changé d'avis sur ce point. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Capitant. Il est exact que le gouvernement dont je faisais partie a voté la proportionnelle. Mais il n'est pas exact — votre mémoire vous trompe singulièrement — que j'aie été personnellement partisan de la proportionnelle.

J'ai toujours été partisan du scrutin majoritaire. Je l'étais avant la guerre. Si je ne l'ai pas déclaré à cette tribune — à laquelle je n'accédais pas à cette époque — je l'ai écrit. Je l'ai dit ensuite à la tribune de l'Assemblée constitutante. Ce fut le thème d'un de mes discours les plus importants que de démontrer qu'il ne peut y avoir de démocratie sans scrutin majoritaire.

Ne venez donc pas, aujourd'hui, monsieur le ministre, me mettre en contradiction avec moi-même. Il ne peut s'agir que d'une infidélité de votre mémoire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce n'est pas une erreur, monsieur Capitant.

J'étais un modeste témoin des faits, car je ne suis pas, moi, un spécialiste des lois électorales.

M. René Capitant. Reportez-vous aux débats de l'Assemblée constituante, monsieur le ministre.

Et quand bien même j'aurais commis une erreur — que je n'ai pas commise, j'en apporte ici l'assurance formelle — la vérité ne dépend pas de ce que j'ai pu dire hier. (*Rires.*)

La vérité résultera d'une libre discussion.

J'ai le droit de déclarer aujourd'hui, comme je le déclarais naguère à la tribune de l'Assemblée constituante, qu'en dehors du scrutin majoritaire, il n'y a pas de majorité possible dans une Assemblée.

C'est, d'ailleurs, une vérité confirmée par l'expérience.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Capitant. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Monsieur Capitant, vous sortez un peu du sujet en faisant l'éloge du scrutin d'arrondissement.

M. René Pleven. Non!

M. Jacques Duclos. Vous lui attribuez toutes les vertus et vous chargez la proportionnelle de tous les péchés.

Vous nous dites que si l'on veut une majorité stable et solide, capable de faire de la bonne besogne, il nous faut le scrutin d'arrondissement, le scrutin majoritaire.

Mais vous-même, tout à l'heure — car vous êtes fertile en contradictions — venez de nous citer l'exemple de la majorité de 1928 qui s'est disloquée, déjugée, à deux ans d'intervalle.

Or, la majorité de 1928 avait été élue au scrutin majoritaire, au scrutin d'arrondissement.

Essayez de mettre un peu d'ordre dans vos arguments. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, je ne veux pas me laisser entraîner dans d'interminables digressions. (*Rires à gauche et au centre.*)

Néanmoins, je répondrai à M. Duclos que la majorité de 1936 dont j'ai parlé avait été élue au scrutin majoritaire...

M. Jacques Duclos. J'ai parlé de celle de 1928.

M. René Capitant. Laissez-moi prendre l'exemple de 1936.

Le scrutin majoritaire donna, en effet, à l'Assemblée de cette époque une majorité, au lendemain des élections. Cette majorité parlementaire s'appuyait sur une majorité électorale...

M. André Noël. Et elle était renversée au bout de deux ans!

M. René Capitant. ...alors qu'aujourd'hui, il n'y a pas de majorité électorale, puisque les voix sont partagées entre un certain nombre de partis qui sont entièrement libres, au lendemain des élections, sans aucun contrôle populaire, de déterminer comme ils l'entendent leurs alliances et, par conséquent, de former à droite, au centre ou à gauche, la majorité parlementaire qui gouvernera le pays.

Il est vrai que les majorités nées des urnes, à ce moment, se disloquaient quelque deux ans après, en moyenne.

C'était là, précisément, un des vices de la IIIe République. Les majorités se disloquaient.

Et pourquoi ? Parce que, pendant le cours de la législature, rien n'était fait pour relier la majorité parlementaire à la majorité électorale. Celle-ci ne se disloquait pas dans le peuple, mais dans l'Assemblée. Si un lien avait été établi entre la majorité populaire et la majorité parlementaire, il aurait donné à cette dernière la stabilité qui lui manquait...

M. Maurice Schumann. Encore une contradiction.

M. René Capitant. ...et il m'apparaît qu'une mesure de ce genre doit être introduite dans le régime actuel. Mais, je

n'ai pas à développer ici — et je ne le peux pas — l'ensemble des réformes que je souhaiterais voir intervenir.

Je veux terminer en dégageant la différence profonde qui existe entre la conception politique que je crois reconnaître dans les propositions du Gouvernement — notamment dans l'article de revue que j'ai cité tout à l'heure — et celle que j'essaie de défendre à la tribune.

Au fond, M. Paul Reynaud reconnaît aujourd'hui qu'il y a non seulement crise financière, mais qu'il y a crise politique, crise de régime.

M. Paul Reynaud, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je n'ai pas dit cela du tout!

M. René Capitant. Vous ne l'avez pas dit, mais vous l'avez écrit dans votre article.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non !

M. René Capitant. De nombreux membres du Gouvernement — dont vous-même, monsieur le ministre des finances — ont voté contre la Constitution.

Ils croient que cette Constitution est mauvaise, comme nous le croyons nous-mêmes. Ils admettent qu'elle en est arrivée au point où, effectivement, elle ne peut plus fonctionner et que le moment est venu d'y apporter les réformes nécessaires.

Seulement, ce redressement comment le conçoivent-ils ?

Comment, notamment, M. Paul Reynaud, dans son article de la *Revue de Paris*, le conçoit-il ? Il n'est pas seul, d'ailleurs, et toute une campagne est organisée dans le même sens dans une partie de la presse et dans une partie de l'Assemblée.

Cette campagne préconise le retour, aussi dissimulé mais aussi complet que possible, aux institutions de la Troisième République.

S'il s'agissait de revenir à la République de Gambetta et de Clemenceau, comme nous serions d'accord !

Mais il s'agit, en réalité, de revenir à la Troisième République déclinante, à celle des années d'avant-guerre; il s'agit de réintroduire, dans le cadre de la Quatrième République, les institutions qui ont mené la Troisième à sa perte; il s'agit de revenir aux décrets-lois, c'est-à-dire à la décadence du régime parlementaire; il s'agit d'accentuer cette séparation abusive et trop étroite entre l'opinion et le Parlement; il s'agit, par conséquent, d'emprunter à la Troisième République ce qui faisait sa faiblesse et non sa force, ses vices, et non ses vertus.

C'est ainsi qu'on croit nous sauver des dangers qui nous menacent !

Je ne crois pas, mesdames, messieurs, qu'une telle entreprise soit de nature ni à procurer les bénéfices immédiats qu'avait apportés par exemple l'expérience Poincaré — car les circonstances sont bien différentes — ni davantage, à plus longue échéance, à restaurer dans le pays le sens, la valeur et la force de la démocratie.

Je crois, au contraire, que si l'Assemblée vote les pleins pouvoirs, si elle ratifie cet abandon et ce reniement de la Quatrième République, pour un retour en arrière, elle commet une grande erreur.

Que la Quatrième République soit mal venue, je le crois. Qu'elle ait besoin de retouches, beaucoup d'hommes et de femmes sur les bancs de cette Assemblée, parmi ceux même qui l'ont votée, l'ont dit et continuent, je pense, à le croire.

Pourquoi ne nous unirions-nous pas, pourquoi ne nous retrouverions-nous pas dans le même idéal, qui fut le nôtre dans la résistance, et qui reste un idéal de rénovation ? Pourquoi ne pas reconnaître qu'il nous faut reprendre ensemble l'œuvre inachevée, non pour la renier, mais pour l'améliorer et l'achever ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marie, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de présenter quelques observations, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je vous prie, monsieur Waldeck Rochet, de considérer que les observations que je vais présenter ne visent nullement votre intervention.

Je me permets d'adresser à l'Assemblée — à la majorité comme à l'opposition — un très fervent appel.

Il y a maintenant trois jours que le projet gouvernemental a été déposé. Depuis quarante-huit heures, toutes les commissions ont pu examiner ses dispositions.

A l'heure présente, au bout de trois jours, nous n'avons pas encore abordé l'examen de l'article 1er. Je me permets donc, respectueux que je suis des droits du Parlement, désireux que je suis de laisser à cette discussion la large ampleur qu'elle doit avoir sur le grave sujet que nous traitons, soucieux que je suis de voir néanmoins le Parlement ne pas s'abandonner à des pertes de temps funestes, d'adresser un cordial appel à tous les orateurs afin que la discussion générale soit close ce matin et qu'enfin, cet après-midi, nous puissions aborder l'examen des textes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Veuillez me permettre, monsieur Waldeck Rochet, de donner une précision à l'Assemblée.

Sont encore inscrits pour intervenir dans la discussion générale M. Waldeck Rochet, M. Joseph Denais, M. Auguet et M. Buron.

Je ne doute pas que l'appel de M. le président du conseil soit entendu.

Nous pourrions peut-être interrompre le débat après l'intervention de M. Waldeck Rochet et, au début de la séance de cet après-midi, clore la discussion générale par l'audition des trois derniers orateurs inscrits. (*Assentiment.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur Waldeck Rochet, me permettez-vous d'ajouter une observation ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je m'excuse de retarder votre intervention.

Après les indications que vient de donner M. le président, je me demande quand finira le débat et quel va être son déroulement.

Au cours de son brillant exposé, M. Capitant a parlé de « lois-cadres ».

Ne pourrions-nous pas, nous aussi, nous imposer des « cadres » dans la discussion ? Le sujet est assez important pour que nous n'en débordions point. Autrement, je ne vois pas comment nous pourrions examiner et voter le projet si nous ne consentions pas à y consacrer toute la nuit.

M. le président. Je ne doute pas que les orateurs inscrits entendront votre appel, monsieur le rapporteur général.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil a bien voulu me dire que ses observations ne visaient pas mon intervention. Je vais donc me permettre de la développer en m'efforçant d'être bref.

M. Paul Reynaud réclame les pleins pouvoirs afin d'assurer, nous a-t-il dit, le redressement économique et financier du pays.

Bien entendu, nous sommes partisans du redressement économique et financier du pays. Cependant, nous ne saurions nous contenter de cette simple formule, car ce n'est pas la première fois qu'elle est employée pour couvrir la plus désastreuse des politiques.

Hier, en entendant M. Paul Reynaud nous parler de l'expérience nouvelle comme d'une ultime tentative de salut, je n'ai pu m'empêcher de songer à une autre expérience: à celle qu'on a appelé « l'expérience Mayer » et qu'a approuvée d'ailleurs M. Paul Reynaud.

Celle-là aussi devait assurer le salut du pays. Nous avons encore en mémoire les déclarations que nous fit M. René Mayer à la séance du 19 décembre 1947, lorsqu'il nous exposa pour la première fois les grandes lignes du plan économique et financier du précédent gouvernement.

M. René Mayer, après avoir, lui aussi, dressé un tableau plutôt sombre de l'expérience précédente, celle de M. Ramadier, déclarait à cette tribune:

« Mesdames, messieurs, la politique du Gouvernement tient en un mot: la stabilisation. La stabilisation, c'est la recherche et le maintien d'un niveau stable des prix et du pouvoir d'achat de la monnaie, niveau qui doit être acceptable aussi bien pour les travailleurs que pour les épargnants. »

C'était, vous le voyez, extrêmement net et engageant. Mais, si nous faisons aujourd'hui le bilan de l'expérience, que constatons-nous ?

L'indice des prix de gros des produits alimentaires est passé de 1.392 en octobre 1947 à 1.652 en juillet dernier, soit 19 p. 100 d'augmentation.

L'indice des prix de gros des produits industriels est passé de 852 en octobre 1947 à 1.743 en juillet dernier, soit 104 p. 100 d'augmentation.

Voilà pour la stabilisation des prix.

Le pouvoir d'achat de la monnaie a été, vous le savez, dévalué de près de moitié.

Je souligne, en passant, le fait que les prix des produits industriels ont augmenté dans des proportions beaucoup plus importantes que ceux des produits agricoles. Non seulement ils les ont rattrapés, mais ils les ont largement dépassés.

Cela est vrai surtout des produits qui sont plus spécialement destinés à l'agriculture. C'est ainsi qu'en moins de six mois on a enregistré des hausses de 150 p. 100 en moyenne sur l'outillage et les machines agricoles, de 80 à 130 p. 100 sur les engrais, de 250 p. 100 sur le sulfate de cuivre et même de 300 p. 100 sur le soufre.

Comme nous l'avions prévu, cette politique de hausse massive des prix des produits industriels a eu une double conséquence.

Premièrement, en entraînant la hausse générale de tous les prix, y compris de ceux des produits alimentaires, elle a eu pour effet de réduire encore davantage le pouvoir d'achat de la classe ouvrière;

Deuxièmement, en obligeant les cultivateurs à payer tout ce dont ils ont besoin deux ou trois fois plus cher, elle a réduit considérablement les possibilités d'équipement et de modernisation de notre agriculture, notamment de nos petites et moyennes exploitations.

Les seuls bénéficiaires de l'expérience ont été les grandes sociétés capitalistes qui ont réalisé d'énormes surprofits.

Voilà le résultat de l'expérience Mayer-Schuman-Moch.

En ce qui concerne l'assainissement des finances publiques, à cette même séance du 19 décembre 1947, M. René Mayer déclarait:

« Pour la remise en ordre des finances publiques, l'objectif du Gouvernement est de couper court aux avances de la Banque. Cela implique que soit résolu le problème de l'équilibre du budget; cela implique aussi qu'une solution soit trouvée au financement de la reconstruction, du rééquipement et de la modernisation du pays. »

M. René Mayer exposait que l'objet, l'unique objet disait-il, de l'emprunt obligatoire et du prélèvement exceptionnel était précisément d'assurer le financement de la reconstruction et de l'équipement du pays.

Mais, aujourd'hui, si nous faisons le bilan en la matière, que constatons-nous ?

M. Paul Reynaud nous a annoncé hier que le déficit probable du budget pour l'année 1948 sera de 200 milliards environ, pour le cas où nous pourrons utiliser la contre-partie en valeur de l'aide intérimaire, et de 340 milliards si cette dernière reste bloquée par les Américains.

On est très loin de l'équilibre promis et annoncé à maintes reprises par M. Robert Schuman et son ancien délégué à l'information, M. Abelin.

En ce qui concerne le financement de la reconstruction et de l'équipement, la question est très grave, et je me permets d'y insister.

Au moment du vote du prélèvement exceptionnel, le Gouvernement a solennellement promis que les sommes recueillies à ce titre seraient entièrement employées à la reconstruction et à l'équipement.

L'article 1er de la loi du 7 janvier 1948 précise même que le produit du prélèvement sera affecté, dans la proportion des deux tiers, à la reconstruction et aux dommages de guerre et, pour le surplus, soit un tiers, au financement des travaux d'équipement, tant rural qu'industriel.

Le même article dispose, en outre, que les sommes recueillies seront déposées à des comptes spéciaux au Crédit national jusqu'à la création de la caisse autonome de la reconstruction et du fonds national de modernisation et d'équipement.

Ces organismes, aux termes de la loi, devaient être constitués avant le 1er juillet 1948. Or, nous sommes à la mi-août, et le fonds national de modernisation et d'équipement n'est pas créé.

Cependant, M. René Mayer s'est vanté d'avoir fait rentrer près de cent milliards de francs dans les caisses de l'Etat au titre de l'emprunt obligatoire.

C'est donc trente milliards de francs, au moins, qui devraient déjà être affectés au fonds d'équipement.

Eh bien, oui, comme l'a fait notre ami M. François Billoux, hier soir, nous vous posons la question: à quoi ont été utilisées ces sommes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles ont été, semble-t-il, détournées de leur objet et employées, par la trésorerie, pour combler certains déficits, ce en violation de la loi.

Je demande à M. Paul Reynaud s'il pense les restituer intégralement au fonds national de modernisation et d'équipement.

Quoi qu'il en soit, on voit mieux, aujourd'hui, combien, nous, communistes, avions raison de combattre ce prélèvement exceptionnel.

A droite. Vous n'étiez pas seuls à le combattre.

M. Waldeck Rochet. Le Gouvernement nous l'a présenté, en décembre et janvier derniers, comme le moyen ultime de redresser l'économie et les finances du pays.

Mais, aujourd'hui, éclate son caractère de spoliation et d'escroquerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'escroquerie apparaît surtout quand on analyse dans quelle mesure les promesses relatives à l'équipement rural ont été tenues.

Le rapport de la commission des investissements nous fournit à cet égard d'utiles renseignements.

Dans ce rapport, on a chiffré, pour l'année 1947, la participation de l'Etat au financement des investissements dans l'agriculture à 7 milliards 400 millions de francs.

Pour l'année 1948, le budget de reconstruction et d'équipement prévoit seulement 3 milliards pour l'équipement rural.

Le rapport mentionne, il est vrai, que les investissements envisagés dans l'agriculture, et devant être financés par le fonds de modernisation et d'équipement, pourraient atteindre 7 milliards 500 millions de francs au cours du deuxième semestre de 1948.

Mais je rappelle que le fonds de modernisation et d'équipement n'est pas constitué.

Vendredi dernier, à la commission des finances, M. Paul Reynaud répondant à un de nos collègues, n'a pris aucun engagement précis quant à l'octroi des crédits mentionnés dans le rapport et dans le projet de loi sur les investissements.

D'ailleurs, même si le crédit envisagé de 7 milliards et demi était accordé, les crédits globaux affectés à l'équipement rural seraient, compte tenu de l'augmentation des prix, plus faibles en 1948 qu'en 1947, alors que l'on a prélevé des sommes considérables sur l'agriculture par la hausse des prix industriels, par le prélèvement exceptionnel, la dévaluation des prix et les impôts nouveaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, il est évident, après cela, qu'on se moque du monde (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), en particulier, des paysans, quand on vient nous dire, comme M. Paul Reynaud, que le Gouvernement entend faire de l'agriculture la première industrie française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Arthur Ramette. Sans préciser comment!

M. Raymond Triboulet. Attendez le aux actes!

M. Waldeck Rochet. Nous y viendrons, monsieur Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Laissez-lui le temps d'agir!

M. Waldeck Rochet. Pour l'instant, je rappelle une fois de plus que M. Paul Reynaud a accepté, appuyé le plan Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, qu'il s'agisse de la stabilité des prix, du pouvoir d'achat de la monnaie, de la reconstruction ou de l'équipement, on a, sur toute la ligne, trompé odieusement le pays.

Et l'on voudrait, aujourd'hui, à la faveur d'une nouvelle expérience, continuer, en l'aggravant, la désastreuse politique d'hier!

Pour cela, on se propose de violer la Constitution républicaine. On nous demande les pleins pouvoirs, car, comme le disait M. François Billoux, on a peur des réactions populaires et de leur reflet sur le plan parlementaire. On utilise, comme le dit *Le Monde* de samedi dernier, toutes les réserves.

Aux hommes qui constituaient l'équipe d'hier et qui figurent toujours dans celle d'aujourd'hui, se sont joints des « hommes nouveaux » tels que MM. Léon Blum et Paul Reynaud. A cause de la présence de ces deux derniers dans l'équipe actuelle, certains nous présentent celle-ci comme la seule équipe susceptible d'assurer le salut du pays et méritant une confiance sans réserve.

Eh bien, nous ne marchons pas! (*Rires à droite.*) Tout d'abord parce que nous avons bonne mémoire...

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Waldeck Rochet. ...et que nous savons le crédit qu'il faut accorder aux proclamations de M. Paul Reynaud quand il parle du salut du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud, croyant répondre à notre ami Jacques Duclos, nous a dit hier que, lui, ne se tournait pas vers le passé, mais vers l'avenir. On comprend cela! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Certains passés ne constituent pas précisément un gage très encourageant pour l'avenir! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud, en 1940, nous parlait de victoire, en nous annonçant de sa voix tranchante que la route du fer était coupée pour l'Allemagne et, un mois après, c'était la défaite, l'exode sur les routes de France, et le traître Pétain appelé au pouvoir par M. Paul Reynaud lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Que disaient les communistes à cette époque ?

M. Rémy Boutavant. Ils se battaient, monsieur Triboulet! (*Exclamations à droite.*)

M. Joseph Denais. Ils battaient en retraite!

M. Waldeck Rochet. MM. Léon Blum et André Marie ont beau donner leur garantie totale à M. Paul Reynaud, nous ne pensons pas que des hommes au passé aussi chargé puissent sortir la France du pétrin. Ils ne peuvent, au contraire, que la conduire à une nouvelle catastrophe.

Indépendamment de ces hommes en qui nous n'avons pas confiance, il y a le contenu du projet de pleins pouvoirs qui nous est soumis!

Mes amis Jacques Duclos, François Billoux et Gilbert de Chambrun...

M. Raymond Triboulet. Voilà une équipe! Voilà des hommes nouveaux!

M. Waldeck Rochet. ...ont dit en quoi ces pleins pouvoirs menacent gravement la République, la France et la paix, en quoi ils sont l'expression de la politique voulue par l'impérialisme américain.

Sans revenir sur le fait que chacun des articles du projet tend à dessaisir l'Assemblée nationale de ses prérogatives essentielles, je veux brièvement insister sur quelques-unes des mesures qui viendront demain frapper les classes laborieuses des villes et des campagnes si les pleins pouvoirs sont votés.

L'article 3 prévoit que le Gouvernement pourra procéder par décret à la réforme de l'ensemble des divers régimes de sécurité sociale et de prestations familiales.

Notre ami Jacques Duclos a montré que, pour les ouvriers, le danger est grave, car la réduction de ressources envisagée peut

aboutir rapidement au déséquilibre du budget des caisses de sécurité sociale et, par voie de conséquence, à la réduction forcée des prestations.

Mais, sous un autre aspect, le danger n'est pas moindre pour les agriculteurs. Le Parlement a été saisi récemment de deux projets de lois, le premier tendant à assurer aux ouvriers agricoles des avantages analogues à ceux dont bénéficient les ouvriers de l'industrie en matière d'assurances sociales, le second prévoyant le financement des allocations familiales agricoles pour l'année 1948.

De plus, la commission de l'agriculture, après une longue étude, a adopté, après y avoir apporté un certain nombre de retouches, le projet Le Goff tendant à apporter une solution d'ensemble à la sécurité sociale dans l'agriculture.

Mais les deux premiers projets viennent d'être retirés de l'ordre du jour par le Gouvernement, et le projet Le Goff n'a plus aucune raison d'être, puisqu'on se propose de régler la question par décret, en dehors du Parlement.

Quelles seront les conséquences probables de cet état de choses ?

D'une part, les ouvriers agricoles risquent fort de se voir priver, pendant longtemps encore, de l'égalité des droits qu'ils réclament en matière de sécurité sociale.

D'autre part, les cotisations et les taxes acquittées par les exploitants agricoles et destinées à financer les allocations familiales et l'assurance vieillesse peuvent être augmentées par décret, dans des proportions anormales dépassant ce que peut supporter l'agriculture.

L'article 5 du projet, dont M. Paul Reynaud a demandé le rétablissement, prévoit que le Gouvernement pourra opérer des modifications dans les règles de l'assiette de l'impôt, et réaliser par décret la réforme fiscale.

Dans son discours d'hier, M. Paul Reynaud a été catégorique. Il a dit: Le Gouvernement veut pouvoir faire rapidement la réforme fiscale.

Répondant à une question d'un député qui lui demandait de préciser ses intentions à cet égard, M. Paul Reynaud déclarait derrièrement devant la commission des finances qu'il était partisan du projet de réforme fiscale déposé par M. Paul Ramadier en novembre 1947, et repris un mois plus tard par M. Robert Schuman.

Je rappelle, notamment pour ceux de nos collègues qui représentent ici des départements ruraux, que ce projet de réforme fiscale contient un chapitre très important qui prévoit la réforme de l'impôt sur les bénéfices agricoles. D'après l'exposé des motifs, on se propose d'en doubler pour le moins le rendement.

Les agriculteurs sont donc prévenus: le vote des pleins pouvoirs signifie une nouvelle augmentation de leurs impôts.

L'article 5 prévoit bien autre chose encore, et notre ami Auguet l'analysera plus longuement.

Il prévoit surtout que les taxes sur le chiffre d'affaires et à la production, et les taxes assimilées, pourront être majorées dans la limite du tiers de leur taux actuel, ce qui représente, de l'avis même exprimé par M. Paul Reynaud à la commission des finances, environ 100 milliards d'impôts indirects supplémentaires.

Une augmentation aussi massive des impôts directs, qu'on le veuille ou non, se traduira par de nouvelles hausses de prix, car c'est avec juste raison que l'on a dit que la superfiscalité était une des causes essentielles de la hausse du coût de la vie.

Mesdames, messieurs, je voudrais illustrer cette affirmation par un seul exemple, d'ailleurs très édifiant, celui de l'incidence des impôts indirects sur le prix d'un kilogramme de viande vendu à Paris.

Si nous supposons un prix d'achat à la production de 190 francs par kilo net, voici quelle est la charge représentée par les taxes aux différents stades du circuit commercial.

Au premier stade, celui du marchand de bestiaux, nous avons d'abord une taxe à l'achat de 1 p. 100, soit 1 fr. 90; puis une taxe à la production de 3,50 pour 100, soit 6 fr. 65; une taxe locale de 1,50 p. 100 calculée sur le prix de revente à 225 francs, soit 3 fr. 37; une taxe de transaction de 1 p. 100, soit 2 fr. 25, ce qui représente au total, pour ce stade, 14 fr. 17.

Au deuxième stade, celui de la revente à la Villette, nous avons une taxe à la production soit 6 fr. 75; une taxe locale pour Paris de 2 p. 100, soit 5 francs; une taxe pour le fonds national de solidarité agricole de 6 francs; la taxe locale d'abatage de 1 franc; une taxe de transaction sur la revente à 250 francs qui donne 2 fr. 50, soit au total, 21 francs.

Au troisième stade, celui du boucher détaillant, en supposant un prix d'achat de 250 francs et de revente de 350 F, nous obtenons: une taxe à la production de 8 fr. 75; une taxe de transaction sur le prix de détail, 3 fr. 50, une taxe locale de 2 p. 100, soit 7 francs; ce qui donne pour ce dernier stade, 19 fr. 25.

Si nous additionnons les impôts et taxes acquittés aux trois stades, nous obtenons le chiffre de 54 fr. 67 pour un kilogramme de viande.

Je précise, au surplus, que dans le calcul il a été tenu compte uniquement des taxes relevant du code général des impôts indirects.

Si l'on ajoute les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, et les patentes, nous atteignons sans peine au moins 60 francs par kilogramme de viande.

Ce sont ces impôts de consommation qui frappent quotidiennement et durement les travailleurs, tout particulièrement les familles nombreuses, que le Gouvernement se propose d'augmenter d'un tiers.

Certes, on nous dira que l'article 5 prévoit, à côté des augmentations, des réductions éventuelles d'impôts.

C'est vrai, mais instruits par l'expérience, nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que, si des dégrèvements sont opérés, ce sera surtout au profit des classes riches et des capitalistes.

Si de l'article 5, nous passons à l'article 7, nous constatons alors que le Gouvernement pourra décider en toute matière par décret en dehors du contrôle parlementaire.

Par exemple, tout dernièrement, notre commission de l'agriculture a adopté à l'unanimité une proposition de loi tendant à porter à 3.000 francs l'hectare le taux de la prime d'encouragement à la culture du blé, afin d'apporter une compensation aux producteurs des régions de petite et moyenne culture, qui estiment que le prix du blé de 2.300 francs est insuffisamment rémunérateur.

Le vote des pleins pouvoirs donnerait au Gouvernement la possibilité d'enterrer définitivement cette proposition comme tant d'autres.

En résumé, et pour m'en tenir aux têtes de chapitre, le vote des pleins pouvoirs, c'est la perspective d'une hausse générale des prix, de la réduction du pouvoir d'achat des classes laborieuses, de l'augmentation des impôts et des charges pour la paysannerie et les classes moyennes; c'est aussi une menace qui pèsera sur la sécurité et les lois sociales.

Les pleins pouvoirs, c'est, en somme, un nouveau plan Mayer élargi et aggravé, parce que appliqué par décrets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En nous dévoilant ses intentions, M. Paul Reynaud nous a parlé de la mise en œuvre d'une politique d'exportation comme d'un moyen de procurer un travail durable à nos ouvriers et à nos paysans et de rétablir l'équilibre de notre balance commerciale.

Mais la politique dans laquelle est engagé le Gouvernement empêche précisément le développement de notre commerce extérieur et de nos exportations.

En effet, et vous le savez bien, le plan Marshall, qui nous interdit pratiquement de commercer avec les pays de l'Est, nous oblige à nous soumettre aux exigences des pays qui veulent bien nous vendre, mais sans rien nous acheter, ou presque.

Comment, dans ces conditions, rétablir l'équilibre de notre balance commerciale ?

J'entends bien que M. Paul Reynaud nous a déclaré que notre agriculture avait un brillant avenir, qu'elle devait se donner pour but de nourrir les 20 millions d'habitants de l'Allemagne de l'Ouest, pour procurer à nos paysans un débouché important.

Je souligne en passant, et cela plus particulièrement pour M. Deixonne, que c'est exactement la thèse que le général de Gaulle a développée dans son discours de Nevers, lorsqu'il déclarait que la France doit pouvoir vendre notamment aux pays allemands les produits alimentaires qui leur manquent.

Je veux tout d'abord faire observer qu'à partir du moment où l'on a accepté de subordonner notre pays à l'Amérique et aux objectifs qu'elle se propose d'atteindre, une telle politique agricole est pratiquement irréalisable.

Chacun sait, en effet, que les Etats-Unis d'Amérique, dont la production agricole est largement excédentaire — M. Paul Reynaud a reconnu qu'elle a presque doublé — et est concurrente de la nôtre, chacun sait que les Etats-Unis se dressent et continueront à se dresser contre tout développement ultérieur de nos exportations dans les différentes directions, y compris vers l'Allemagne de l'Ouest.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, ils nous ont obligés à signer les accords de Genève, les accords de la Havane, les accords de Washington sur le blé, aux termes desquels notre Gouvernement s'est engagé à acheter, à importer obligatoirement pendant cinq ans, et quel que soit l'état de notre récolte, 9.750.000 quintaux de céréales.

Avant de parler de l'exportation des produits agricoles français vers l'Allemagne de l'Ouest, vous feriez peut-être mieux, monsieur le président du conseil, de ne pas souscrire aux conditions imposées par l'Amérique et qui tendent à l'accaparement du marché français, au détriment de notre agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, hier avec Pétain, le mot d'ordre de la France agricole, par lequel on voulait désindustrialiser notre pays, transformait la France en colonie du IIIe Reich industriel, dans le cadre de l'Europe d'Hitler.

Aujourd'hui, dans le cadre du plan Marshall, le même mot d'ordre n'offre nullement, à nos agriculteurs, comme on le prétend, la perspective de débouchés durables à l'Est. Il signifie tout au plus que, dans la prochaine guerre antisoviétique

que prépare l'impérialisme américain en utilisant l'Union occidentale, les paysans français pourraient se faire les ravitailleurs de l'Allemagne de l'Ouest.

La voie du redressement n'est pas là; elle est dans le développement harmonieux de notre industrie et de notre agriculture (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car seule une industrie française moderne et une classe ouvrière disposant d'un pouvoir d'achat suffisant peuvent constituer un débouché certain et permanent pour notre production agricole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà où est la vérité. Elle n'est pas dans une perspective illusoire d'exportations aux Indes ou en Australie, monsieur Paul Reynaud! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais le développement harmonieux de notre économie suppose trois conditions essentielles.

D'abord, la défense de nos industries contre les entreprises d'étouffement de l'étranger, et l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs, condition essentielle du développement de la production.

Ensuite, la rénovation de notre agriculture, grâce à une production accrue d'outillage agricole et d'engrais à des prix raisonnables et stables et à la protection de nos cultures essentielles contre la concurrence américaine.

Enfin, le rétablissement de relations commerciales normales avec les pays du centre et de l'Est de l'Europe, seul débouché important et stable pour la production française.

Mais je le répète après nos amis Jacques Duclos et François Billoux, et ce sera ma conclusion, pour réaliser un tel programme, il faut cesser d'obéir aux injonctions des impérialistes américains. Il faut un autre gouvernement, un gouvernement qui s'appuie sur le peuple et qui ait la confiance du peuple.

Votre programme, messieurs du Gouvernement, n'est pas un programme de relèvement national; c'est un programme qui conduit à l'asservissement de notre pays et à la préparation accélérée à la guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car la préparation à la guerre, voilà votre grande préoccupation.

C'est pourquoi nous ne nous bornerons pas à voter contre les pleins pouvoirs illégaux que vous nous demandez, mais au delà de cette enceinte, nous poursuivrons le combat pour faire échec à votre politique réactionnaire, avec la conviction que c'est le peuple de France qui aura le dernier mot contre le gouvernement des pleins pouvoirs et des naufrageurs de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, je serai bref.

Il me semble, sans médire de la valeur des discours que nous avons entendus, qu'une grande partie des argumentations présentées débordait le sujet très précis qui nous est soumis.

A mon sens, deux questions se posent. La situation présente exige-t-elle des mesures exceptionnelles? Celles qui nous sont proposées sont-elles admissibles?

Sur le premier point, il me paraît qu'il n'y a aucun doute. Les indications qui ont été données par M. le ministre des finances nous montrent bien, montrent à tout le pays, que nous sommes dans une situation critique au point de vue économique et au point de vue financier.

La situation financière est caractérisée à la fois par le déficit budgétaire — une centaine de milliards pour l'exercice 1948 — par l'épuisement de la trésorerie, puisqu'aucune ressource actuelle n'existe qui permette de garantir qu'il sera fait face à tous les payements jusqu'au 1er janvier 1949, enfin par les besoins immenses d'équipement réclamés par les sociétés nationales. Il s'agit, pour le second semestre, de 113 milliards au moins.

Une telle situation impose incontestablement de réaliser des économies dans les dépenses courantes, celles que nous appelons les dépenses budgétaires.

Il faut, à coup sûr, que ces économies, que notre Assemblée a maintes fois réclamées, soient accomplies dans le respect absolu des droits acquis, qu'il s'agisse du statut de la fonction publique ou des avantages dévolus aux bénéficiaires de la sécurité sociale.

Nous avons d'autre part des économies à réaliser dans le secteur des sociétés nationales.

Ici, deux problèmes: celui de leur vie quotidienne, de leur budget d'exploitation — là n'est pas à proprement parler le déficit — mais ensuite, problème beaucoup plus grave, surtout par le volume des crédits nécessaires, celui des investissements.

Il s'agit, comme je vous le disais, de 113 milliards au moins, pour le second semestre, et d'un programme qui, pour l'avenir — et l'avenir est dès maintenant engagé — réclamera également chaque année deux cents milliards, sinon davantage, même si les prix demeurent stables.

Là aussi, des modifications doivent être apportées aux errements actuels si nous ne voulons pas que l'Etat succombe sous le faix.

Enfin, il y a la reconstruction de notre pays, le relèvement de nos ruines, que nous ne pouvons pas sacrifier, et pour lequel il faut faire incontestablement un effort considérable.

Ici, parallèlement aux économies, nécessité de l'emprunt. Des emprunts plutôt, car ce n'est pas seulement l'Etat qui devra emprunter, mais ce seront aussi des collectivités différentes, aussi bien les groupements de sinistrés que les sociétés nationales.

Une des causes du désordre actuel c'est que précisément l'Etat, en tirant tout à lui, est arrivé à être le seul emprunteur possible.

Or, il est de notoriété publique que l'on obtient de l'épargne des investissements beaucoup plus faciles s'il y a pluralité d'emprunteurs et de modes d'emprunt.

En voulant ramener tout à lui, l'Etat a commis certainement une imprudence, que nous payons durement.

Il faut que nous rendions de nouveau possibles les emprunts multiples. Pour cela, l'épargne doit être restaurée.

Dans un passé récent, il est vrai que nous avons tout fait contre l'épargne: dévaluations successives, brutale conversion de la rente de 6 p. 100, impôt de solidarité, prélèvement, blocage des billets de 5.000 francs, nationalisations des entreprises, avec indemnisation insuffisante des actionnaires, réquisition des valeurs étrangères, dépôt obligatoire des titres en banque et à la C. C. D. V. T., exagération de l'impôt sur le revenu visant les capitaux mobiliers.

L'épargne, en réalité brimée de toutes manières, n'a plus été en disposition morale ni en conditions matérielles telles qu'elle pût répondre à des demandes d'emprunt.

Il faut, par conséquent, redresser les conditions morales et également les possibilités matérielles d'épargner.

Je n'insisterai pas sur les chiffres. Il est tout de même significatif que, malgré toutes les dévaluations, l'annuité successorale ne dépasse guère actuellement le double de ce qu'elle était en 1914. L'épargne, par conséquent, s'est en quelque sorte volatilisée.

Une condition pour que l'épargne renaisse, c'est incontestablement l'accroissement de la production, M. le ministre des finances y insistait hier avec raison.

Pour que la production s'accroisse, il faut résoudre des problèmes d'équipement et d'organisation. Mais, il convient de le dire aussi et très fermement, il faut d'abord rétablir la volonté du travail chez tous les Français.

Nous ne pouvons pas continuer, dans l'état actuel des choses, à restreindre, ainsi que nous le faisons, la journée de travail et la semaine de travail.

Je ne demanderai pas une modification de la législation existante.

Maintenons la loi de quarante heures, avec un salaire suffisant pour assurer le minimum vital à ceux qui ne voudront travailler que quarante heures. Mais à tous ceux qui veulent travailler plus de quarante heures, permettons de le faire. Rendons la liberté en ce domaine, comme dans le domaine commercial ou industriel.

Rendons également la faculté à tous ceux qui sont condamnés au repos par les réglementations en vigueur sur les retraites la possibilité, quand ils le pourront et quand ils le voudront, de poursuivre leur activité plus longtemps.

La production en bénéficiera, et le fardeau que le payement des pensions de retraite fait peser sur toutes les entreprises et sur l'Etat lui-même sera allégé. Cet allégement se répercutera sur les prix de revient.

Car on réclame une diminution du prix de la vie. Mais la vie ne peut être moins chère que si les prix de revient s'abaissent.

Et comment les prix de revient peuvent-ils s'abaisser sinon par l'augmentation du travail, car plus le travail augmentera, plus il rendra et plus ceux qui le fourniront disposeront d'une puissance d'achat accrue, en même temps que le coût des produits sera réduit.

Si nous admettons la nécessité des économies, la nécessité de sauver l'épargne pour pouvoir emprunter et si nous estimons qu'il faut assouplir la réglementation du travail de manière à permettre à ceux qui veulent travailler davantage de le faire, nous arrivons alors à la seconde question: pouvons-nous le faire par voie législative?

C'est tout le problème. Si nous estimons qu'il faut résoudre immédiatement les différentes questions posées, sortir des difficultés présentes et éviter peut-être des catastrophes prochaines, la deuxième question que nous devons nous poser est incontestablement celle-ci: nous, Assemblée, pouvons-nous le faire?

L'énumération même incluse dans le projet qui nous est soumis montre bien que la matière est infiniment diverse et complexe. Vouloir l'aborder par voie législative paraît singulièrement difficile.

Notre Assemblée doit assumer une tâche écrasante. M. le président du conseil rappelait hier que nous avions en instance 220 projets de lois...

M. le président du conseil. 237!

M. Joseph Denais. ...urgents. Et je ne parle pas de toutes les propositions de lois et propositions de résolution dues à l'initiative de nos collègues.

Nous ne pouvons plus faire face actuellement aux tâches que nous avons assumées.

Pouvons-nous assumer celle qui consisterait à modifier le fonctionnement de presque tous nos services et de tous les organismes qui ressortissent directement ou indirectement de l'Etat ?

D'ailleurs, il s'agit de savoir — et on l'a dit avec raison — si nous n'avons pas, en tant qu'Assemblée, voulu légiférer sur des matières qui n'étaient pas proprement législatives.

Faire le départ entre ce qui est d'ordre législatif et ce qui est d'ordre réglementaire est pour notre Assemblée une nécessité absolue, si elle ne veut pas être submergée et se condamner à ne plus pouvoir remplir ses fonctions essentielles.

Ses fonctions essentielles, c'est incontestablement de légiférer sur ce qui est matière à loi. C'est aussi de contrôler. Ce n'est pas de s'immiscer dans tous les détails.

Tout ce qui est vie courante, acte à proprement parler, n'est pas de notre ressort.

On pourrait redire que si délibérer peut être le fait de six cents, agir est incontestablement le fait d'un seul.

Si le gouvernement, de tout temps, s'est appelé le pouvoir exécutif, c'est précisément parce que son rôle est d'agir.

Nous, au contraire, nous constituons le pouvoir délibérant. Par conséquent, nous traçons des règles très générales, nous posons des principes, et c'est au gouvernement d'exécuter.

Le projet actuel constitue une tentative pour distinguer entre ce qui est d'ordre législatif et ce qui est d'ordre réglementaire, c'est-à-dire relevant du pouvoir exécutif.

Il doit être bien entendu — et je pense que, sur ce point, aucune ambiguïté ne règne — que nous ne sommes pas en présence d'une demande de pleins pouvoirs ou de décrets-lois. En effet, nous n'entendons pas conférer au Gouvernement la faculté de modifier la loi. La loi est du ressort législatif, et le Gouvernement est fait pour l'appliquer et non pas pour la transformer ni pour l'adultérer.

Il est un point particulier sur lequel l'Assemblée ne doit pas renoncer à ses droits, parce qu'ils constituent le premier de ses devoirs et sa mission essentielle, c'est le droit de consentir l'impôt.

C'est là une prérogative qui appartient à l'Assemblée et qui ne peut appartenir qu'à elle.

Par conséquent, nous entendons bien que, dans les projets actuels, aucune charge nouvelle ne soit créée pour quelque catégorie de Français que ce soit.

Sous cette réserve, et si nous pouvons penser que les mesures qui seront prises demeureront sous notre contrôle, que nous les retrouverons traduites dans le budget de 1949, c'est-à-dire au mois de novembre ou de décembre prochain, lorsqu'il nous sera présenté, nous pouvons bien, semble-t-il, admettre le principe même du projet qui nous est soumis.

Aussi bien la discussion des textes apportera-t-elle les précisions nécessaires. Mais étant donné la gravité de la situation économique et financière, qui nous interdit tout atermoiement et oblige le Gouvernement à prendre des mesures immédiates, nul d'entre nous ne doit adopter au départ, avant la discussion des articles, une position intransigeante.

Un souci doit primer nos dissensions et les positions idéologiques que les uns et les autres nous pouvons préférer: celui du salut du pays. Impossible de nous dissimuler qu'en ce moment, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Nous avons, depuis trois ans et demi — je ne veux pas faire ici un procès qui serait hors de saison — vécu dans l'illusion; nous avons commis bien des erreurs. J'emploie la première personne, encore que, peut-être, je pourrais nous exclure, mes amis et moi, de ceux qui ont nourri ces illusions et commis ces erreurs.

Quoi qu'il en soit de ces erreurs et de ces illusions, il faut aujourd'hui nous affranchir, revenir à la réalité.

Cette réalité est dure à l'heure actuelle.

On a beaucoup parlé hier de courage. On a félicité les uns d'en avoir; on a plaint les autres de n'en avoir pas.

Ce qui serait lamentable, ce serait que notre Assemblée elle-même ne voulût point en avoir dans les circonstances présentes.

Or, le courage consiste actuellement à résoudre par les voies les plus directes et les plus immédiates une situation qui ne souffre pas d'attente. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Sion une proposition de loi tendant à proroger le délai fixé par l'article 12 de la loi du 16 octobre 1946, pour l'introduction des demandes de majoration des rentes accidents du travail prévues par ladite loi.

La proposition sera imprimée sous le n° 5220, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

— 4 —

AIDE AUX VICTIMES DE LA TEMPETE DE BRETAGNE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai reçu de MM. Colin, Tanguy Prigent, Fouyet, Reeb, André Monteil, Guillou, Orvoen, Gabriel Paul, Signor et Mme Lambert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tempête qui vient de ravager les côtes du Finistère.

La proposition sera imprimée sous le n° 5219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents de groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

La parole est à M. le président du conseil.

M. André Marie, *président du conseil.* Il n'est pas normal que le Gouvernement intervienne avant la discussion au fond d'une proposition de résolution, mais je tiens sans plus tarder à assurer les signataires de cette proposition, tous représentants de la Bretagne, de la très vive sollicitude du Gouvernement.

Je ne veux pas que plus d'instants s'écoulent sans que, au nom du Gouvernement, je leur exprime ici même toute la part que nous prenons aux deuils qui, une fois de plus, ont frappé la terre bretonne ravagée.

Dans notre douce France, il y a, semble-t-il, des régions plus exposées que les autres à recevoir périodiquement les rudes coups du destin.

C'est précisément vers elles que doit plus spécialement se tourner la sollicitude des Assemblées et du Gouvernement.

Je suis convaincu que cette sollicitude ne fera pas défaut. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée d'adopter sans débat la proposition de résolution dont les auteurs représentent tous les groupes de l'Assemblée.

M. le président du conseil. J'en suis entièrement d'accord.

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. J'attire l'attention de M. le président du conseil sur le fait que la tempête a étendu ses dégâts au département des Côtes-du-Nord, où neuf victimes sont à déplorer.

Je lui demande, en ce qui concerne en particulier les installations de sauvetage qui se sont révélées tout à fait insuffisantes en la circonstance, de bien vouloir accorder l'appui le plus complet du Gouvernement.

M. le président du conseil. Je suis très heureux de donner d'ores et déjà mon accord à M. Pleven.

Je sais que de nombreux points de la Bretagne ont, hélas! été touchés par la tempête. Il ne peut y avoir la moindre discrimination locale dans la sollicitude du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Selon le règlement, la proposition de résolution devrait être renvoyée à la commission des finances.

Je crois pouvoir dire tout de suite, au nom de celle-ci, qu'elle accepte par avance, à l'unanimité, cette proposition de résolution.

Après l'intervention éloquente de M. le président du conseil, je suis persuadé que l'Assemblée l'adoptera à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Corédacteur de cette proposition de résolution, je n'entends pas prononcer un discours. En ces matières, tout discours paraît déplacé.

Très sincèrement, au nom des populations de mon département, je remercie M. le président du conseil des paroles vraiment très réconfortantes qu'il vient de prononcer et de la sympathie qu'il manifeste pour nos populations. L'Assemblée est unanime. Nous pensons donc que le Gouvernement viendra en aide aux nouveaux sinistrés de notre département. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale s'incline respectueusement devant les victimes de la tempête qui vient de ravager les côtes du Finistère et invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux familles et aux collectivités éprouvées par le fléau. »

Pour tenir compte des observations de M. Pleven, il conviendrait d'ajouter après les mots « du Finistère », les mots « et des Côtes-du-Nord ».

M. le président du conseil. Il vaudrait mieux substituer aux mots « du Finistère », les mots « de Bretagne ».

M. le président. Cette rédaction me paraît préférable, en effet.

Les auteurs de la proposition acceptent sans doute de substituer aux mots « du Finistère », les mots « de Bretagne ». (*Assentiment.*)

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

M. Marcel Hamon. Je demande la parole.

(*La proposition de résolution ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Marcel Hamon. Je désirais présenter un amendement, monsieur le président.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous donner la parole, monsieur Hamon. Le vote est acquis.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

Nominations, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 196e SEANCE

2e séance du lundi 9 août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.
3. — Nomination, par suite de vacances, de jurés de la Haute Cour de justice.
4. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Auguet, Buron, Henri Teitgen. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Deux amendements, soumis à une discussion commune, de MM. Frédéric-Dupont et Triboulet tendant à insérer avant l'article 1er un nouvel article: MM. Frédéric-Dupont, Triboulet, Bétolaud, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; André Marie, président du conseil; Jacques Duclos, Barrachin, Ramarony.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Triboulet.

5. — Réunion d'une commission.
6. — Redressement économique et financier. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er.

Amendement de M. Servin tendant à supprimer l'article: M. Servin. — Explications de vote: MM. Pronteau, Fagon, Castellani. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Barel: MM. Barel, Gozard, Paul Reynaud, ministre des finances et des affaires économiques; Kriegel-Valrimont. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le président du conseil, Maurellet, Gresa, Pierre Montel, René Mayer, ministre de la défense nationale: le rapporteur général de la commission des finances, Pronteau, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Jacques Duclos, le président du conseil.

Explication de vote: M. Pronteau.

Adoption au scrutin.

Amendement de M. Bétolaud: MM. Bétolaud, Chassaing, le président du conseil, de Moro-Giafferri. — Retrait.

Deux amendements de MM. Doyen et Minjoz, soumis à discussion commune; MM. Doyen, Minjoz, le président du conseil, Lamps, Doyen.

Retrait de l'amendement de M. Minjoz.

Reprise par M. Jacques Duclos de l'amendement de M. Minjoz.

Explication de vote sur l'amendement de M. Doyen: M. Bétolaud.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Doyen.

Explication de vote sur l'amendement de M. Minjoz repris par M. Jacques Duclos: M. Jacques Duclos.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Jacques Duclos.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, Mont, le président du conseil. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Mont, au nom de la commission de l'intérieur: MM. Servin, le président du conseil, Mont. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Buriot: MM. Buriot, le président du conseil, Denais. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 1.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

7. — Règlement de l'ordre du jour

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalle, sur le procès-verbal.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, l'Assemblée a adopté ce matin une proposition de résolution déposée par un certain nombre de nos collègues, et tendant à venir en aide aux populations bretonnes qui viennent d'être frappées par une violente tempête.

Or, je viens d'être avisé que, pour la seconde fois en moins de trois mois, le département de la Côte-d'Or que j'ai l'honneur de représenter, vient de voir certains villages entièrement ravagés par un terrible ouragan.

L'orage de mai dernier avait détruit les récoltes, celui d'hier a atteint les maisons. Dans la petite cité de Longchamp, notamment, plus de 150 maisons ont eu leur toiture arrachée et leur intérieur saccagé.

L'estimation totale des dégâts dépasse cent millions de francs.

Je prie l'Assemblée de s'associer à la demande que j'adresse au Gouvernement afin qu'il vienne en aide, dans la mesure du possible, à ces populations qui, pour la seconde fois, viennent d'être si brutalement frappées.

M. le président. L'Assemblée s'associe à votre vœu.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 5 août 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des finances: MM. Abelin et Frédéric-Dupont;

2° De la commission de l'intérieur: M. Lefèvre-Pontalis;

3° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Schauffler;

4° De la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945: M. Lecacheux.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE JURES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de six membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 5 août 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, MM. Barrachin, Bruyneel, Félix, Lecacheux, Legendre et Macouin sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 4 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Auguet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, il y aura quatre années demain que commençaient les combats par lesquels le peuple de Paris, aidé par les chars de la division Leclerc, libérait la capitale.

Quel patriote sincère, quel combattant actif, quel résistant authentique, aurait pu penser, en ces journées glorieuses et pleines d'espérance, qu'en 1948 un homme du passé, M. Paul Reynaud, rangé, par un journaliste de talent, parmi « les fossoyeurs de la patrie », serait ministre par la volonté de M. Léon Blum, ministre du Gouvernement qui viendrait demander à l'Assemblée nationale, assemblée souveraine aux termes d'une Constitution ratifiée par la majorité du peuple, de lui déléguer ses pouvoirs afin qu'il légifère par décrets en de nombreuses matières, sans aucun contrôle, sans aucune restriction, en violation manifeste de l'article 13 de la Constitution ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est bien, en effet, la portée réelle des sept articles du projet de loi, comme l'a montré, hier, avec talent, M. Gilbert de Chambrun.

Faire des injonctions au Gouvernement en vue de l'organisation de la défense nationale, de la réalisation de la réforme administrative, de la réforme des entreprises nationalisées, de la sécurité sociale, de la fiscalité, et lui laisser les moyens de mettre en application ces injonctions, tout cela équivaut, en effet, à une délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée au Gouvernement pour légiférer en des matières ressortissant incontestablement au domaine législatif et non au domaine réglementaire.

Pour se justifier, le Gouvernement allègue le déficit de la balance commerciale de l'Europe, dont la guerre a bouleversé la structure, et l'état de péril de l'économie française, bien qu'aucune mesure, aucune précision chiffrée ne figure dans le projet du Gouvernement dit, pourtant, de « redressement économique et financier ».

Devant la commission des finances, puis devant l'Assemblée, M. le ministre des finances et des affaires économiques a peint en couleurs sombres le tableau de la situation économique et financière du pays. Selon ses déclarations, le déficit probable de la trésorerie sera d'environ 320 milliards en 1948 et, peut-être, de 500 milliards en 1949. Ce déficit, il espère le combler par l'emprunt et par l'utilisation des fonds bloqués au compte du crédit national, fonds provenant de la contre-valeur de l'aide américaine.

Se référant implicitement à l'article 7 de la convention de coopération économique européenne, signée le 16 avril 1948, et qui fait obligation à chaque partie contractante « de prendre telles dispositions en son pouvoir afin d'instaurer ou de maintenir la stabilité de sa monnaie et l'équilibre de ses finances, ainsi qu'un taux de change approprié et, d'une manière générale, la confiance dans le système monétaire »; se référant implicitement aussi à l'article 2 de l'accord de coopération économique entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, signé le 28 juin 1948, et qui fait obligation au Gouvernement de la République française de faire « tous ses efforts pour favoriser le développement de la production industrielle et agricole sur une base économiquement rationnelle, réaliser tels objectifs de production qui pourraient être fixés dans le cadre de l'organisation européenne de coopération économique, et communiquer au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, si celui-ci le demande, des propositions détaillées correspondant à des projets déterminés que le Gouvernement de la République française envisage d'entreprendre, en ayant recours, pour une part importante, à l'aide fournie aux termes du présent accord, notamment, dans toute la mesure du possible, en ce qui concerne le projet relatif « l'augmentation de la production de charbon, d'acier, de moyens de transport et de produits alimentaires », M. le ministre des finances a prétendu que, si la France ne mettait pas de l'ordre dans ses finances, elle ne serait pas autorisée à utiliser la contre-valeur en francs de l'aide américaine et devrait, par suite, renoncer à se nourrir correctement et à développer son industrie et son équipement.

Ainsi, d'après M. Paul Reynaud, les difficultés financières seraient telles que la France risquerait de voir s'effondrer sa structure sociale.

Pourtant, le 8 janvier 1948, dans un discours radiodiffusé, M. René Mayer, alors ministre des finances, avait indiqué, parlant de la loi du 7 janvier 1948, portant prélèvement exceptionnel: « L'effort qu'elle demande marque le tournant que le pays va prendre vers son redressement définitif ».

« Il nous faut tenir, ajoutait-il, jusqu'à la soudure; il nous faut tenir jusqu'à ce que nous atteignions la stabilité des prix, prélude de la baisse. »

Et, le 15 avril, le conseil national du crédit, réuni sous la présidence de M. Monick, gouverneur de la Banque de France, en vue d'arrêter le texte de son rapport pour l'année 1947, concluait en affirmant que « la France voyait, cependant, se préciser les chances, fragiles encore, mais évidentes, d'une restauration de sa prospérité. La production augmente et la situation économique s'améliore, il n'est pas interdit de penser que l'année 1948 marquera le point de départ de la restauration française. »

Dans son discours de Poitiers, le 18 avril 1948, M. Robert Schuman, alors président du conseil, pouvait dire que « la situation économique s'assainissait de jour en jour, trop lentement au gré de beaucoup, mais sûrement ». Il se réjouissait aussi de l'assainissement des finances publiques et de la réalisation de l'équilibre budgétaire.

Le 2 juin, devant la commission des finances, M. René Mayer affirmait qu'au 31 mai les disponibilités de la trésorerie s'élevaient à 132 milliards contre 50 milliards au 1er janvier. Il précisait que, pour le deuxième semestre de 1948, la charge de reconstruction et d'investissement pouvait être évaluée à 300 milliards. Le déficit budgétaire pouvait être estimé, de son côté, à 50 milliards, mais le ministre des finances d'alors pensait trouver, grâce au concours de l'épargne, les 100 à 150 milliards qui lui manquaient pour équilibrer les ressources et les charges de la trésorerie, étant entendu que les 150 milliards de francs à provenir de l'aide américaine seraient débloqués.

Maintenant, M. le ministre des finances en exercice qui, comme député, a soutenu de ses votes la politique du précédent gouvernement, rectifie les chiffres de son prédécesseur, dont il modère l'optimisme.

Cependant, M. René Mayer a fait voter par la majorité gouvernementale le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, qui a produit à ce jour 93 milliards de francs; il a démonétisé les billets de 5.000 francs, ce qui lui a permis de faire entrer 120 milliards d'impôts arriérés; il a prescrit aux contribuables le versement, avant le mois de juin, de provisions égales aux deux tiers des cotisations payées par eux en 1947, au titre des contributions directes; il a décidé enfin de majorer de 30 p. 100 les acomptes provisionnels de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Sous son impulsion, le Trésor a bénéficié de rentrées fiscales exceptionnelles, prélevées essentiellement sur les classes laborieuses et les classes moyennes, dont la situation a été rendue plus difficile.

Par exemple, si l'on compare les recouvrements budgétaires en matière de taxe à la production et de taxe sur les transactions des quatre premiers mois de 1948 à ceux de la période correspondante de l'année 1947, on constate une augmentation de 21 milliards 724 millions de francs, soit 45 p. 100 pour les taxes à la production et une augmentation de 5.723 millions de francs, soit 32,5 p. 100 pour la taxe sur les transactions.

Mais, pour apprécier correctement ces chiffres, il faut tenir compte que l'indice des prix de gros et de détail, à l'époque considérée, était à environ 1.500 contre 850 en 1947, soit 76 p. 100 d'augmentation.

On peut donc en tirer la conclusion que les recouvrements budgétaires ne suivent pas la courbe des indices des prix, ce qui indique un ralentissement des affaires propre à atténuer les prévisions de recettes budgétaires et à motiver l'inquiétude de M. le ministre des finances.

Mais ce marasme des affaires ne suffit pas pour expliquer les raisons véritables du cri d'alarme lancé par M. le ministre des finances et la hâte apportée par lui à demander, au nom du Gouvernement unanime, des pouvoirs spéciaux, plus étendus et plus graves que les décrets-lois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, en autorisant l'adhésion de la France au plan Marshall, en approuvant la convention de coopération européenne, en ratifiant l'accord bilatéral, malgré nos objurgations, vous avez objectivement sacrifié l'indépendance, la souveraineté nationale, vous avez souscrit au relèvement prioritaire de l'Allemagne occidentale, vous avez délibérément voué la France au rôle de satellite des Etats-Unis, où les milieux dirigeants préparent une guerre de conquête en vue de s'assurer la domination du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, ces mêmes milieux ont besoin de tenir la France bien en main. Aussi, ont-ils aggravé nos difficultés, d'abord en nous refusant le charbon de la Ruhr, puis en spéculant sur notre détresse. Par l'étranglement de certaines de nos industries, par la gêne accrue, voire la misère de larges couches de la population, ils pensent faire accepter plus facilement à

celle-ci la colonisation de la France, nécessaire à la réalisation d'objectifs stratégiques qui se dessinent de plus en plus nettement pour l'observateur attentif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le gouvernement de MM. André Marie, Léon Blum, Paul Reynaud et Robert Schuman va tenter d'accentuer la politique de dépendance de la France à l'égard des Etats-Unis. Cela résulte clairement du discours de M. Paul Reynaud et aussi de la conférence qu'il donnait, en avril dernier, à Genève, alors qu'il n'était que député à l'Assemblée nationale.

Il disait, notamment, qu'il faut pour cela — M. Paul Reynaud envisageait la constitution de l'Europe de l'Ouest — « abandonner la notion des souverainetés égoïstes et jalouses. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Henri Teitgen. Vous oubliez que ce principe figure dans la Constitution de la République française.

M. Gaston Auguet. Non, monsieur Teitgen, je ne l'oublie pas ! Pas plus que je n'oublie qu'en acceptant le plan Marshall, vous avez sacrifié délibérément les intérêts supérieurs de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Cayeux. Nous n'oublions rien non plus, pas même le pacte germano-russe.

M. Gaston Auguet. Et nous pas davantage ceux qui ont été dans la Résistance et ceux qui n'y ont pas été. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce pour les vôtres que vous dites cela ?

M. Jean Cayeux. Pour ma part, je demanderai à M. Auguet, si cette interruption s'adresse à tel ou tel de cette Assemblée, de vouloir bien la préciser.

M. Gaston Auguet. Je répondrai à M. Cayeux qui me connaît et que je connais,...

M. Jean Cayeux. C'est exact; je vous ai apprécié au conseil général.

M. Gaston Auguet. Et au conseil municipal de Paris, où nous avons siégé ensemble.

Je répondrai à M. Cayeux qu'il sait parfaitement que, dans cette Assemblée, il y a un certain nombre de nos collègues qui soutiennent le Gouvernement et qui n'ont pas été dans la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Il y en a même qui attaquent le Gouvernement et qui n'ont été que tardivement dans la Résistance.

M. Gaston Auguet. Il y a aussi des hommes qui siègent sur les bancs du Gouvernement, et qui ont voté pour Vichy en 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. André Marie, *président du conseil.* Le Gouvernement, sur ce point, n'accepte de leçon de personne. Il ne veut en recevoir aucune. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gaston Auguet. Monsieur le président du conseil, je n'ai pas l'intention de vous donner une leçon; ce n'est pas dans mes habitudes.

Mais je suis bien obligé de constater que, parmi les membres de votre gouvernement, il y a au moins cinq ministres qui ont voté pour Pétain, en 1940. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que le Gouvernement que préside M. André Marie va tenter d'accentuer la politique de dépendance de la France à l'égard des Etats-Unis.

Pour ce faire, il ne peut plus respecter les règles normales d'une démocratie parlementaire; car l'Assemblée nationale est tout de même perméable aux sentiments et réactions populaires, la majorité gouvernementale elle-même a été ébranlée, secouée à diverses reprises, et jusque dans les partis de la majorité des réticences se manifestent à l'égard du projet gouvernemental, qui traduisent le mécontentement et l'inquiétude du pays.

Aussi le gouvernement de MM. André Marie, Léon Blum, Paul Reynaud et Robert Schuman demande à l'Assemblée d'abandonner les droits qu'elle tient du suffrage universel et qu'elle ne saurait déléguer, aux termes de la Constitution. Il lui demande même d'aliéner le droit de voter l'impôt, droit réclamé par tous les cahiers de doléances à la veille des états généraux, en 1789. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'article 5 du projet de loi, avant les modifications apportées par la commission des finances, prévoyait, en effet, qu'avant le 1er janvier 1949, le Gouvernement pourrait, par décrets, réformer, modifier profondément l'assiette des impôts et la répartition des charges publiques.

Pendant des mois, l'Assemblée nationale a discuté des collectifs d'aménagement du budget de 1948. Elle a voté notamment les lois du 6 janvier, du 13 mai et du 16 juin 1948, portant aménagements fiscaux, et qui ont fixé des nouveaux taux d'abattement à la base pour les assujettis aux impôts cédulaires, et la loi du 21 mars relative aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. Et tout cela pourrait être modifié, transformé par décret, sans que les élus du suffrage universel fussent appelés à faire connaître leur opinion ?

De plus, s'il décidait d'accorder des allégements fiscaux en faveur de la métallurgie, du textile, de la banque ou de la Bourse, et s'il en résultait une perte de recettes, le Gouvernement pourrait majorer d'un tiers le taux de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions, mesure qui contribuerait au renchérissement des prix payés par le consommateur ?

Comme M. Thiers, M. Paul Reynaud voit dans la fiscalité indirecte la corne d'abondance. Le plan Mayer s'est caractérisé par un prélèvement de 93 milliards de francs provenant des impôts directs. Le plan Reynaud se caractérise par 100 milliards d'impôts indirects supplémentaires.

Je dois dire que M. Paul Reynaud est coutumier du fait. La taxe sur le chiffre d'affaires avait été supprimée, je crois bien, en 1937, sur l'initiative du ministre des finances d'alors, M. Vincent Auriol. M. Paul Reynaud, lorsqu'il arriva rue de Rivoli, rétablit cette taxe, qu'il appela modestement du nom du « sou du soldat ». (*Rires à l'extrême gauche.*) Cette taxe devint par la suite la taxe d'armement. Puis le gouvernement de Vichy, très heureux de maintenir l'ancienne taxe, dite du « sou du soldat », en changea de nouveau l'appellation; elle devint la taxe sur les transactions. En fait, c'est une taxe sur le chiffre d'affaires, impôt à cascades, qui a incontestablement des répercussions sur le prix des denrées à la consommation.

Certes, une réforme fiscale est indispensable. Tous nos collègues qui sont intervenus dans le débat institué sur ce sujet, en avril dernier, en ont reconnu la nécessité. Mais est-il normal d'en abandonner la réalisation au seul Gouvernement ?

La commission supérieure d'études fiscales, créée par les décrets des 16 mai et 18 septembre 1946, et composée uniquement de fonctionnaires, a réussi en dix-huit séances à proposer la suppression d'impôts à faible rendement, tels que l'impôt sur le ferrocétium, l'impôt sur la saccharine, les droits de licences autres que celui applicable aux débits de boisson, enfin la suppression de la réglementation des charbons activés. Pense-t-on vraiment que cet organisme, ou un organisme similaire, soit particulièrement qualifié pour mener à bien la réforme fiscale ?

Depuis mars 1947, l'Assemblée nationale est saisie de la proposition de réforme fiscale du groupe communiste. D'autres groupements et associations ont également élaboré des projets de réforme dont les membres de l'Assemblée nationale ont eu connaissance. Rien ne s'opposerait donc à ce qu'une discussion ait lieu devant le Parlement. Il suffirait que le Gouvernement déposât un projet de loi, comme le lui a si souvent demandé, à l'unanimité, la commission des finances.

Mais le Gouvernement de MM. André Marie, Léon Blum, Paul Reynaud et Robert Schuman veut écarter de cette œuvre indispensable les élus de la nation et réduire l'Assemblée nationale au rôle d'une assemblée consultative, comme l'a montré clairement, hier matin, M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une telle conception n'est pas républicaine; elle n'est pas démocratique. Elle rejoint directement celle de « l'heure de la décision » de Tardieu ou celle, exprimée dans les discours de Bayeux ou d'autres lieux, du président du rassemblement du peuple français.

Un journal financier a comparé M. le ministre des finances à Turgot. Et l'exorde du discours prononcé hier par M. Paul Reynaud a, par certains côtés, en effet, la même résonance que le début de la lettre que Turgot adressait, le 24 août 1774, à Louis XVI; avec cette différence toutefois que, dans le projet élaboré par M. Paul Reynaud, on prévoit une augmentation d'impôts.

Peut-être ce journal, auquel je viens de faire allusion, voulait-il insinuer que, comme Turgot était hostile aux remontrances de la cour des aides réclamant un pouvoir de surveillance sur le contrôleur général et réclamant aussi des états généraux, M. Paul Reynaud est hostile à l'initiative et au contrôle parlementaires.

Du moins, sous Turgot, les dépenses militaires furent-elles réduites, alors que le gouvernement présidé par M. Robert Schuman, et que M. Paul Reynaud soutenait de ses votes, a refusé de prendre en considération la proposition déposée, le 30 juin 1948, par le groupe communiste et tendant à réduire de 40 milliards de francs, en 1948, et à limiter à 200 milliards de francs, en 1949, les crédits militaires. C'était pourtant là un pas important dans la voie des économies.

Il n'est pas vrai que notre situation financière et économique, pour aussi sérieuse qu'elle soit, ne puisse être améliorée autrement que par l'abandon de notre souveraineté nationale. Il n'est pas vrai qu'aucune solution n'existe, en dehors du plan Marshall. Des pays plus éprouvés par la guerre que la France, comme la Pologne et la Tchécoslovaquie, se relèvent rapidement sans recourir à l'aide américaine, sans l'aide du dollar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avant-hier, à la commission des finances, et hier, devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances et des affaires éco-

nomiques a affirmé qu'il fallait développer nos exportations. Mais vers quels pays?

En 1947, nos exportations à destination des Etats-Unis se sont élevées à 5.219 millions de francs, soit 4,2 p. 100 du total de nos exportations. Pour le premier semestre de 1948, nos exportations dont le montant n'atteint pas 65 milliards de francs, ont été faites essentiellement en direction de l'union belgo-luxembourgeoise, de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de l'Allemagne, des Pays-Bas, des Etats-Unis et de la Suède.

En consultant ces chiffres et les pays vers lesquels nous exportons, chacun peut se rendre compte que nous n'avons pas encore trouvé de débouchés important et stables pour la production française. Mais ce résultat pourrait être atteint par le rétablissement de relations commerciales normales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe, susceptibles, eux aussi, de nous fournir les matières premières et les biens de consommation qui nous manquent, sur la base d'échanges de matières premières contre des produits fabriqués.

Evidemment, si nous continuons à importer des Etats-Unis, de la zone dollar, 50 p. 100 du total de nos importations, nous accentuerons inévitablement notre dépendance à l'égard des Etats-Unis et nous aggraverons nos difficultés.

A dire vrai, M. le ministre des finances et des affaires économiques a été très discret sur la politique économique et financière qu'il entend suivre.

Procédera-t-il à la suppression du contrôle des changes ? Procédera-t-il à une nouvelle dévaluation du franc, génératrice d'une nouvelle augmentation des prix ? Va-t-il supprimer l'impôt sur les valeurs mobilières ? Va-t-il rétablir le marché à terme à la Bourse de Paris ? Va-t-il liquider ou réformer la caisse centrale de dépôts et de virements des titres ? Va-t-il supprimer les titres nominatifs ? Comment va-t-il rétablir l'équilibre des salaires et des prix ? Autant de questions auxquelles aucune réponse précise n'a été donnée. Mais le texte soumis à l'Assemblée permet au Gouvernement de leur donner des solutions.

Certes, M. le ministre des finances a fait connaître qu'il s'attacherait à développer la production. C'est, en effet, le moyen véritable d'améliorer l'économie et les finances françaises, et d'éviter l'inflation. Cependant, la production ne peut s'accroître que s'il existe un climat politique favorable.

Ce n'est pas en portant atteinte aux entreprises nationalisées, en les transformant en entreprises capitalistes d'Etat, en licenciant une partie des ouvriers, en réformant la sécurité sociale et les prestations familiales, en maintenant les abattements de zones des salaires, en amenuisant chaque jour un peu plus le pouvoir d'achat des salaires et des traitements, en refusant d'appliquer ou en modifiant le statut de la fonction publique, que seront créées les conditions du développement de la production, comme l'a montré hier soir, dans un discours remarquable, mon ami François Billoux. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En un mot, le redressement économique et financier de la France est possible, à la condition de pratiquer une autre politique que celle faite, depuis mai 1947, par les divers gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires du pays, à la condition de pratiquer une véritable politique française, conforme aux intérêts nationaux.

Le redressement économique et financier du pays serait possible, si la France possédait un gouvernement d'union démocratique, ayant la confiance du peuple et s'appuyant sur lui en vue de réaliser un programme de salut national. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

J'entends certains de nos collègues protester. Je leur pose simplement la question: Comment peuvent-ils espérer redresser le pays sans le concours entier et total de la classe ouvrière ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le *Journal du commerce*, publié aux Etats-Unis, dans son éditorial du 5 août 1948, a déclaré que « dans le but de rendre le plan Marshall plus efficace, M. Paul Reynaud est l'espoir qui vient de la France où il ajoute son effort à ceux des Etats-Unis pour gagner l'adhésion des autres pays à l'union économique de l'Europe occidentale ».

Déjà, le 30 juillet, un autre journal financier publiait une note résumant l'opinion du professeur Jules Bogen, collaborateur du *Journal du commerce;* d'après cette note, « gagnerait du terrain aux Etats-Unis l'opinion selon laquelle une coopération européenne réelle ne peut être réalisée que si la France en assure la direction sous une personnalité telle que M. Reynaud, qui peut obtenir de la Grande-Bretagne les concessions nécessaires ».

A quoi M. le ministre des finances et des affaires économiques a semblé répondre dans son discours prononcé le 4 août au déjeuner de la presse anglo-américaine, en indiquant qu'il était attaché à une réforme de structure de l'Europe et qu'il voulait provoquer chez le peuple américain « l'enthousiasme nécessaire à la continuation de sa généreuse contribution à notre redressement ».

Bien que le pouvoir d'achat des travailleurs américains ait diminué de 16 p. 100 environ depuis 1944, ceux-ci payent de lourds impôts pour le financement du plan Marshall, plan stratégique de conquête et de domination du capitalisme monopoliste des Etats-Unis, plan dont la création de l'Europe occidentale constitue un des éléments et dont chacun peut apprécier les multiples conséquences, puisque les mesures qu'on nous propose aujourd'hui en découlent directement.

Aussi, ceux de nos collègues qui sont attachés à une politique française, à une politique de paix, ceux qui sont attachés aux institutions républicaines, ceux qui, avec Montesquieu, pensent qu'une démocratie se caractérise par le fait que « le peuple en corps exerce une souveraine puissance », ne peuvent pas, en conscience, voter ce projet de loi. Car voter ce projet de loi, ce serait donner au Gouvernement de MM. André Marie, Léon Blum, Paul Reynaud et Robert Schuman le moyen de réduire le peuple français non pas au pain de ménage solide et sain, dont a parlé M. le ministre des finances dans un de ses récents discours, mais au pain amer et noir de la misère et de la servitude. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Mesdames, messieurs, le débat qui s'est ouvert hier matin devant vous a, en réalité, un double objet.

Il s'agit, certes, par une détermination précise des domaines respectifs du législateur et du pouvoir exécutif, de donner au Gouvernement des moyens d'action accrus pour tendre au redressement économique et financier.

Mais, en même temps, il s'agit pour notre Assemblée, qui n'a encore pris contact avec le Gouvernement que dans une brève séance, il y a près de quinze jours, d'entendre exposer dans toute son ampleur le programme d'action de ce Gouvernement auquel elle a accordé, au départ, un préjugé favorable.

M. le ministre des finances l'a souligné hier: actuellement, l'impératif économique domine le politique. Car il ne peut y avoir d'action durable dans le domaine politique, comme dans n'importe quel secteur gouvernemental, si, tout d'abord, le redressement économique n'est affirmé, l'équilibre financier assuré, une monnaie saine rétablie.

Dans son remarquable exposé, M. le ministre des finances, déployant toutes les ressources d'un talent qui lui permet de rendre claires les données des problèmes les plus ardus, a, parlant pour l'Assemblée, mais peut-être plus encore pour le pays, dégagé les lignes essentielles de la situation actuelle et indiqué les grands objectifs qu'il se propose d'atteindre.

Il est heureux qu'aient été rendues ainsi sensibles à tous un certain nombre de vérités de bon sens qui ont été proclamées à plusieurs reprises, depuis quatre ans, du haut de cette tribune et ailleurs, mais qu'on ne saurait trop répéter puisque, chaque fois qu'on les redit, elles paraissent nouvelles à beaucoup de ceux qui les écoutent.

La situation, en effet, est grave et préoccupante. Il s'agit, pour un pays appauvri par la guerre et l'occupation, affaibli par les privations, de relever ses ruines, de réaliser l'œuvre d'équipement qui doit le mettre à même de produire assez pour couvrir ses besoins et, en même temps, d'exporter pour payer ses dettes et assurer son équilibre, de maintenir, enfin, un niveau de vie décent à une population particulièrement éprouvée.

Il ne faudrait cependant pas méconnaître l'effort déjà accompli depuis la Libération. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre.*)

Nous assistons, qu'on le veuille ou non, à un relèvement progressif des indices industriels, particulièrement en ces derniers mois.

En 1947 déjà et malgré les grèves qui ont marqué la fin de l'année, la réalisation des objectifs de production fixés par le plan Monnet a été enregistrée dans une large mesure et dans certains cas, les objectifs initiaux ont été dépassés.

Dans les premiers mois de 1948, sous l'action du Gouvernement précédent, la progression s'est largement affirmée, en matière de charbon, d'électricité, de sidérurgie, de ciment et dans de nombreux domaines encore.

C'est en matière de machinisme agricole — il faut le regretter tout particulièrement — que les buts que le pays s'était fixés n'ont pas été atteints. Mais le fait que dans tous les autres secteurs de base, le plan qui avait été tracé ait pu être réalisé prouve que déjà, et contrairement à ce que, trop facilement, on cherche à faire croire au pays, la production française a marqué de sensibles progrès.

M. Joseph Lecacheux. Tout va très bien!

M. Robert Buron. Sans doute, il est plus commode de nier certaines choses que de les accepter ..

M. Henri Teitgen, Ou de les accomplir.

M. Robert Buron. ...et je ne veux pas donner au Gouvernement le seul mérite de ce qui, à l'évidence, est dû à l'effort de travail des Français. En matière agricole, nous savons tout particulièrement que, cette année, c'est au travail des paysans, mais aussi à la bonne volonté de la nature.

que sont dues les récoltes qui permettront de passer une période qui aurait pu, dans des circonstances autres, se révéler particulièrement difficile. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Lecacheux. Vive la nature!

M. Robert Buron. Mais si le but est lointain encore, il ne faut pas laisser une campagne de dénigrement — qui s'exerce autant contre les gouvernements successifs que contre le Parlement et le régime — s'instaurer dans le pays pour nier la réalité et pour pousser nos concitoyens à se laisser aller fascinés vers ce qu'on appelait hier « le gouffre béant » alors que par leurs efforts ils tendent, dans les circonstances les plus difficiles, à se redresser. (*Applaudissements au centre.*)

A droite. Malgré le Gouvernement!

M. Robert Buron. Le but est lointain, c'est vrai. Il reste un effort considérable à faire, c'est vrai. Mais on n'a pas le droit de dire qu'à l'heure actuelle on tourne le dos à ce but.

M. le ministre des finances et des affaires économiques, hier, le soulignait particulièrement: il est un problème d'une gravité particulière, un problème essentiel aujourd'hui, celui des devises.

Nous avons entendu évoquer ici, à cette tribune, ce que l'on appelait alors d'une expression qui a fait fortune — car M. le ministre des finances n'est pas seul à avoir le goût des formules et à savoir les choisir — les « goulots d'étranglement ». On a entendu parler du goulot-main-d'œuvre, du goulot-matières premières, du goulot crédit; aujourd'hui, le vrai goulot d'étranglement, le premier en tous les cas, n'est-il pas en réalité le goulot-devises?

Ce goulot existe malgré l'aide américaine dans ce domaine, encore que — ceux-là même qui en trouvent le prix trop cher ne le nient pas — si les devises américaines ne nous étaient pas accordées, la situation serait bien plus grave encore.

Il peut être justifié de souligner les conditions qu'impose l'acceptation de ces devises, mais est-il quelqu'un qui puisse dire, au nom du peuple de France, qu'il les refuse pour notre pays?

Malgré l'aide du plan Marshall, malgré l'accord de payements intereuropéens qui vient d'être conclu et qui était indispensable pour que d'autres zones que de la zone dollar nous puissions faire venir les matières premières et les produits nécessaires, l'insuffisance des devises risque, il faut le reconnaître, de freiner la progression actuelle des indices, que je viens de souligner devant vous.

Dans le domaine du ravitaillement, au second semestre, grâce à la bonne récolte, grâce à la nature, comme je le disais tout à l'heure, on peut espérer que les quantités de céréales panifiables mises à la disposition du marché représenteront 116 pour 100 de ce qu'elles étaient au premier semestre.

En ce qui concerne les tourteaux et les céréales secondaires, la réalisation du programme d'importation devrait permettre d'atteindre, par rapport également au premier semestre, les indices 124 et 130. Mais encore, pour que ces indices soient atteints, faut-il que les prévisions du comité d'importation et du Gouvernement puissent être réalisées.

Monsieur le ministre des finances, vous savez quelle importance ces importations de tourteaux et de céréales secondaires présentent à l'heure actuelle. Dans de nombreux départements de France, on paye l'orge et l'avoine 30, 40 et 45 francs le kilogramme. S'il doit en être ainsi, le danger que vous évoquiez à la tribune hier, en parlant du blé détourné de sa destination naturelle risque de devenir une réalité pénible mais trop concrète.

Il ne suffit pas, c'est l'évidence, de faire le nécessaire en ce qui concerne la production des céréales panifiables, si en même temps on n'apporte pas sur le marché français les céréales secondaires et les tourteaux indispensables.

Mais d'autres difficultés sont à prévoir. Nous savons qu'il sera difficile, en raison de l'absence de devises, d'obtenir le sucre, les matières grasses en quantités suffisantes, et des carences sont à prévoir en ce domaine.

Dans le domaine industriel, de même, pour le second semestre, si la production de papier, la mise à la disposition de cuivre pour les industries qui le travaillent seront satisfaisantes, par contre, nous prévoyons, par rapport au premier semestre, une diminution des importations de pétrole, 5 p. 100 de moins que dans les six premiers mois en charbon, une diminution plus forte encore pour le caoutchouc. Et vous avez signalé vous-même les difficultés que devrait rencontrer l'industrie textile.

Dans ces conditions, il ne faut pas se le dissimuler, on risque de voir les indices 113 et 114, atteints en juin et en juillet, se stabiliser dans les mois à venir, alors que, pour le redressement du pays, pour l'œuvre de production à laquelle vous conviiez hier la nation, il faudrait pouvoir dépasser ces indices et ces pourcentages. (*Applaudissements au centre.*)

Pour rompre le cercle, comme vous le disiez, un effort accru de tous est nécessaire, monsieur le ministre des finances, mais, de la part du Gouvernement, il faut aussi un choix. Choix dans le temps, certes! Car, en définitive, équiper, reconstruire, exporter, importer, ce sont des actes qui ont pour objet de relever le niveau de vie de l'ensemble de la population de façon durable.

Mais si, sur les objectifs lointains que vous avez exposés hier, l'accord est unanime, si l'accroissement du travail, la mobilisation de l'épargne, l'effort constructif des cerveaux que vous réclamiez, si tous ces effort sont inconstestablement nécessaires pour relever le pays, un certain choix, je le répète, est nécessaire dans l'immédiat, un ordre d'urgence doit être établi. C'est ce choix, c'est cet ordre d'urgence que l'Assemblée demande à connaître. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut exporter, c'est indispensable. Mais alors, il faut, relativement, limiter la consommation intérieure. Il faut reconstruire dans toute la mesure du possible et, surtout, dans la mesure où reconstruire c'est s'équiper, il faut s'équiper surtout.

Vous avez souligné que cet effort d'équipement et d'investissements commande tout le redressement du pays. Vous avez dit qu'il fallait tout d'abord équiper l'agriculture et en faire la première industrie nationale.

Dans les projets d'investissements pour le second semestre, qui ont été déposés sur le bureau de cette Assemblée il y a trois semaines, il est prévu 123 milliards de francs pour les investissements dans les secteurs des activités de base et 10 milliards et demi pour l'agriculture. Comptez-vous respecter ces proportions? Comptez-vous les accroître pour l'équipement agricole. (*Applaudissements au centre.*)

L'agriculteur s'est réjoui de vous entendre, j'en suis sûr, mais il vous attend parce que le cultivateur français est naturellement sceptique.

Un plan doit être suivi, vous l'avez dit à cette tribune. A la commission des finances vous avez parlé d'un « dirigisme des sommets ». Ce dirigisme des sommets, si nous comprenons bien, c'est justement cette hiérarchie des importances, cet ordre d'urgence que nous demandons à connaître.

Permettez-moi, monsieur le ministre des finances, de vous dire que vous nous avez demandé hier et que vous nous demandez encore aujourd'hui de déplacer les poteaux-frontière entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif. Le législateur est peut-être fondé à se plaindre que, depuis deux ans, le plan d'équipement et de modernisation ne lui ait pas été soumis. Une question se pose: le faites-vous vôtre et nous proposez-vous de l'adopter? (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il faut parler aux Français le langage de la vérité. Permettez-moi simplement d'ajouter qu'il faut surtout leur parler d'homme à homme. Les Français sont majeurs, notre civilisation est vieille, et le langage du bon sens est assez facilement entendu chez nous. Nous sommes majeurs, mais nous voulons être traités comme tels.

Oui, chacun doit travailler aujourd'hui au maximum de ses forces, et cela ne s'entend pas seulement, n'est-il pas vrai, du travail manuel.

Oui, chaque matière première, chaque produit doit être utilisé en vue du rendement maximum, et l'essence a une autre destination que les voitures de tourisme, et le beurre que les tables de banquet.

Oui, chacun doit accepter avec discipline, avec l'esprit civique dont la renaissance sera la marque du redressement moral du pays, sans lequel il n'y aura pas de redressement économique, les privations et les sacrifices nécessaires.

Mais cet effort accru, ces sacrifices prolongés n'ont de sens que si chaque Français a la conviction profonde d'œuvrer pour tous et non pas seulement au bénéfice de quelques-uns. (*Applaudissements au centre.*)

Vous savez, monsieur le ministre, qu'on ne peut pas gouverner en France sans l'accord total des masses laborieuses. Vous avez dit que vous comptiez sur leur bon sens pour obtenir leur confiance; pour l'obtenir aujourd'hui il faut des actes précis, des mesures efficaces.

Les travailleurs craignent que sous les mots « remise en ordre nécessaire » ne se cache le désir de rétablir un ordre social périmé. (*Applaudissements au centre.*)

Ils craignent qu'en les conviant au travail on ne songe davantage à restaurer les marges de profit qu'à élever leur pouvoir d'achat.

Ils demandent une double garantie au Gouvernement, d'une part, au moins le maintien de leur niveau de vie actuel — cela nous a été promis hier — d'autre part, la proportionnalité des rémunérations de toute nature, l'amélioration de leur niveau de vie parallèlement au développement de la production.

On a beaucoup critiqué le gouvernement précédent. On s'est moqué de son effort pour faire connaître au public l'action qu'il avait entreprise pour peser sur les prix et arrêter leur mouvement ascensionnel.

En fait, pour la première fois depuis la libération, cinq mois se sont écoulés sans que l'indice des prix de détail subisse des modifications sensibles, et ceci doit être dit. (*Applaudissements au centre.*)

Aux environs de 800 au début de 1947, il atteignait 1.068, il y a un an, au mois

d'août, 1.268 en octobre et 1.354 en décembre.

Par suite de la gravité de la situation et en présence de certaines suppressions de contrôle il s'est fixé d'un bond à 1.519 en février ; mais depuis, grâce aux mesures prises pour juguler la hausse, il est resté fixé entre 1.500 et 1.550.

C'est la première fois, je le répète, depuis la Libération, que cinq mois se sont écoulés pendant lesquels une véritable stabilité de la moyenne des prix a pu être obtenue. (*Applaudissements au centre.*)

Cela doit être porté au crédit de ceux qui se sont efforcés de maintenir ces prix.

Des facteurs de hausse subsistent, des éléments de hausses nouvelles se manifestent. Comme le disait hier M. le ministre des finances et des affaires économiques, certaines sont inévitables, mais il s'agit de maintenir le niveau d'ensemble, la moyenne.

Le Gouvernement est-il décidé à continuer l'action de son prédécesseur et, en accord avec les centrales ouvrières, à lutter contre l'esprit de spéculation et l'égoïsme des détenteurs des stocks ?

Sans doute, me direz-vous que l'article 4 du projet que vous nous avez soumis manifestait, dans une certaine mesure, ce désir ? De même d'ailleurs les deux derniers alinéas de l'article 7 que la commission des finances a maintenus. Celle-ci a disjoint l'article 4, non parce qu'elle désirait se montrer hostile à la tendance qu'il manifestait, mais parce qu'il lui est apparu que, tel qu'il était rédigé, cet article constituait plutôt un vœu pieux qu'un texte de nature à entraîner de votre part des décisions véritablement efficaces.

Il disposait en fait que le Parlement invitait le Gouvernement à appliquer les mesures déjà prises par le Parlement. Nous pensons qu'un gouvernement n'a pas besoin d'une telle invitation et que son respect du Parlement est tel qu'il suffit que celui-ci ait voté des dispositions pour qu'il ait le désir de les appliquer.

Dès à présent d'ailleurs, dans ce domaine, le Gouvernement a des moyens d'action suffisants. Qu'il les utilise s'il veut éviter une poussée irrésistible sur les salaires qui, d'ailleurs, serait nuisible à l'œuvre de redressement et peut-être plus encore en définitive aux intérêts de la classe ouvrière elle-même.

Par son action sur les prix, par ses efforts dans le domaine agricole et dans celui du ravitaillement, par la réforme fiscale enfin, le Gouvernement peut prouver qu'il agit pour le bien commun; alors il méritera pleinement, et de la part de tout le pays, la confiance qu'il nous demande aujourd'hui.

Certes, l'ensemble de la situation est dominé par la nécessité de mener à son terme la lutte contre l'inflation. Mais cette inflation — on ne l'a peut-être pas assez souligné hier — est arrêtée depuis six mois. Le prélèvement et l'échange des billets de 5.000 francs ont stoppé net le déroulement du processus inflationniste. (*Sourires.*)

Bien sûr, on sourit. Mais c'est un fait que l'on n'avait pas constaté depuis deux ans et j'ai le devoir de le souligner à la tribune. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Legendre. Il n'y a qu'à continuer alors ? Les projets de M. Paul Reynaud sont inutiles. Pourquoi avoir changé de Gouvernement ? (*Mouvements divers.*)

M. Robert Buron. Monsieur Legendre, je suis persuadé que pour l'action que vous menez, il vaut beaucoup mieux faire croire au pays qu'il est conduit à la ruine par le Parlement, mais il y a encore des parlementaires qui pensent qu'on doit dire toute la vérité au pays. On doit lui dire les dangers qu'il court, le mettre en garde contre ceux qui veulent exploiter la situation pour des fins qui ne sont pas très honorables. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jean Legendre. Il y a six mois que vous auriez dû dire cela au pays.

M. Robert Buron. Oui, monsieur Legendre, il y a des menaces nouvelles d'inflation. M. le ministre des finances l'a indiqué à la tribune et aucun homme sensé ne peut le nier.

M. Joseph Lecacheux. C'est le panégyrique de la faillite.

M. Robert Buron. Le Gouvernement précédent les avait soulignées lorsqu'il a déposé son projet d'investissement pour le second semestre.

Mais le fait qu'il y a de graves menaces d'inflation contre lesquelles il faut lutter ne signifie pas qu'il y ait eu une nouvelle inflation dans les cinq derniers mois.

S'il y a aujourd'hui des menaces contre lesquelles il faut lutter, elles sont moins graves qu'il y a six mois. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai entendu sur ces bancs des orateurs protester contre le plan Mayer. Il ne s'agit pas de M. Paul Reynaud, qui a approuvé ce plan et l'a voté contrairement à vous, n'est-ce pas, monsieur Legendre ? (*Applaudissements au centre.*)

S'il faut dire au pays qu'il y a des menaces graves d'inflation...

M. Jean Legendre. Elles sont votre fait.

M. Robert Buron. ... il est bon de lui faire remarquer que la courbe qui figure sur la couverture du livre de M. Gael Fain tant évoqué dans les débats de janvier dernier — n'est-ce pas vous, monsieur René Mayer, qui, de cette tribune, montriez la courbe de l'inflation nous conduisant vers le gouffre béant ? — a cessé de descendre depuis six mois. C'est déjà un résultat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Joseph Lecacheux. C'est vous qui êtes depuis trois ans au pouvoir !

M André Mutter. La distribution des prix est terminée.

M. Robert Bichet. M. Legendre a perdu une belle occasion de se taire.

M. Jean Legendre. Nous nous expliquerons tout à l'heure.

M. Robert Buron. S'il déplaît à une partie de cette Assemblée que la courbe de l'inflation se soit stabilisée pendant cinq mois, c'est son affaire.

Pour notre part, nous examinons avec le Gouvernement les problèmes qui se posent au moment où cette courbe risque de prendre à nouveau une direction dangereuse.

C'est pourquoi M. le ministre des finances a consacré une grande partie de son exposé au problème de ce déséquilibre financier, tel qu'il se pose aujourd'hui pour le second semestre et pour l'année prochaine.

M. Paul Reynaud a présenté hier une addition qui ravit peut-être ceux qui rient à ma droite.

M. Edmond Barrachin. Depuis trois ans, vous nous faites pleurer !

M. Paul Theetten. Je ne sais pas pourquoi vous vous tournez toujours de notre côté, monsieur Buron.

M. Robert Buron. Je m'excuse, mais je réponds à ceux qui m'interrompent. Si je n'étais pas interrompu, je vous assure que je ne m'attarderais pas en controverse avec vous. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche*).

M. Jean Legendre. C'est vous qui avez laissé l'ardoise. Ayez un peu de pudeur ! (*Protestations au centre.*)

Au centre : Communiste ! (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Robert Buron. L'addition que nous a présentée M. le ministre des finances est inquiétante, certes, et tout le monde est d'accord pour rechercher en commun les moyens de faire face aux besoins de la reconstruction chiffrée à 143 milliards pour le second semestre, aux besoins des investissements des secteurs de base chiffrés à 138 milliards et au reliquat du déficit budgétaire qui subsiste pour cette année.

Il a été indiqué clairement devant cette Assemblée que le déblocage de l'aide américaine, la contre-partie de la valeur des marchandises qui nous ont été livrées par l'Amérique risquaient de ne pas suffire, à quelque cent milliards près, pour faire face aux besoins du Trésor.

Tel est le problème qui se pose aujourd'hui à nous et M. Paul Reynaud a ajouté qu'il se poserait aussi demain. Il a même évoqué devant nous la consultation des sages, des grands fonctionnaires, des hauts techniciens qui chiffraient, disait-il, à à 1.000 milliards le déficit pour 1949.

Ce chiffre est celui qui a été donné à la commission des finances, alors que celui cité devant l'Assemblée était de 700 milliards, ce qui prouve que les évaluations des grands techniciens peuvent varier d'un jour à l'autre.

Mais ces évaluations me paraissent, à l'heure actuelle, quelque peu prématurées et je suis sûr que M. le ministre des finances me donnera acte de cette affirmation.

L'Assemblée fixera le chiffre des besoins de la reconstruction. Vous êtes d'accord, sans doute, monsieur le ministre. Quant au chiffre des investissements dans les secteurs de base, il dépendra certes de l'Assemblée, mais aussi des nécessités. Il est nécessaire de fixer un chiffre minimum. Mais celui que vous avez donné est-il définitif ?

Quant au déficit budgétaire, il dépendra de la diligence avec laquelle le Gouvernement actuel tiendra les engagements pris par les gouvernements précédents en matière d'économies qu'il n'atteigne pas les chiffres qui nous ont été exposés du haut de cette tribune. (*Applaudissements au centre.*)

Quoi qu'il en soit, une de vos tâches essentielles, monsieur le ministre, celle à laquelle répond le projet que nous discutons aujourd'hui, est de trouver les ressources nécessaires pour 1948, de donner une base saine non pas aux finances publiques, mais — et je suis persuadé que je serai d'accord avec vous — aux finances nationales pour l'année 1949.

Le plan de ce projet est le suivant. Les trois premiers articles ont trait aux économies, l'article 5 est relatif aux impôts et la fin de l'article 7 à l'emprunt. C'est la thérapeutique classique. Ni vous ni moi n'y pouvons rien. En telle manière il faut économiser et trouver des ressources nouvelles.

Le projet du Gouvernement semble avoir bien plus pour objet de vous faciliter le recours à ces moyens classiques que d'indiquer le choix que vous comptez faire parmi ces moyens.

En matière d'économies, permettez-moi de vous signaler qu'une grande partie des mesures nécessaires, attendues par le pays, dépendent du gouvernement lui-même. Vous demandez au Parlement de vous donner des pouvoirs plus larges en cette matière.

La commission des finances, sous certaines réserves nécessaires et avec quel-

ques précautions légitimes, s'est montrée disposée à en demander l'octroi pour le Gouvernement, mais en définitive, n'est-ce pas à l'administration elle-même de faire sa propre réforme ? Et j'irai plus loin. Les méthodes de travail gouvernementales sont-elles les meilleures ?

Nous avons assez entendu critiquer les méthodes de travail parlementaire pour pouvoir demander au Gouvernement s'il a l'impression que ses méthodes de travail sont les meilleures possibles.

Qu'il nous donne l'exemple s'il veut que nous lui donnions des moyens d'action. (*Applaudissements au centre.*)

Vous nous demandez, monsieur le président du Conseil, de vous aider à agir; nous vous demandons d'affirmer votre volonté d'action.

Il en est de même en matière fiscale. Certes, l'effort fiscal est malheureusement si mal réparti en France — cela a été dit si souvent du haut de cette tribune que je ne veux pas m'attarder et vous l'avez très courageusement déclaré, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques — que, dans son efficacité totale, il est très inférieur à l'effort fiscal de la plupart des autres pays.

C'est pourquoi une réforme est indispensable, mais pour le rétablissement de l'équilibre financier, il faut non seulement réaliser cette réforme fiscale tant attendue, mais aussi qu'elle vous donne les moyens financiers nécessaires pour réaliser l'équilibre indispensable.

Permettez-moi de vous dire que l'article 5 du projet, tel que vous nous l'aviez soumis, préparait bien une réforme, mais il ne vous donnait pas des moyens financiers supplémentaires.

En effet, l'alinéa 2 disposait que certains impôts indirects ne seraient augmentés que dans la mesure des diminutions de rendement qui apparaîtraient dans les autres domaines, par suite des suppressions ou des fusions réalisées éventuellement.

C'est pourquoi nous vous disons simplement: ne rejetez pas sur le Parlement la responsabilité de l'absence de réforme fiscale. Cette réforme fiscale, nous n'en avons vu sur le bureau de l'Assemblée que des éléments fragmentaires et il est bien difficile à l'Assemblée d'accepter les fragments sans connaître l'ensemble.

Faites l'effort nécessaire pour nous remettre le tableau d'ensemble de la réforme que vous voulez et dans le pays, comme au Parlement, nous prendrons courageusement les responsabilités nécessaires. (*Applaudissements au centre.*)

C'est, voyez-vous, monsieur le ministre, une question de volonté. C'est aussi une question d'intention. Malheureusement dans l'immédiat les économies administratives les mieux conçues, les réformes fiscales les mieux appropriées ne vous donneront pas les ressources indispensables sans délai. Et c'est pourquoi vous avez préparé, par certaines dispositions de l'article 7, le recours à l'emprunt. Permettez-moi de souligner devant vous que dans les circonstances où nous nous trouvons, ce recours à l'emprunt n'est pas un procédé de lutte contre l'inflation. L'emprunt est nécessaire dans l'immédiat, mais il faudra aller plus loin encore si l'on veut véritablement redresser le pays et trouver un remède à la situation que vous avez si brillamment décrite hier.

Vous nous demandez des pouvoirs en matière d'emprunt. C'est parfaitement normal et la commission des finances s'est montrée tout disposée à vous les accorder. Mais permettez-moi de vous dire que, dans ce domaine, le problème étant essentiellement psychologique, vous paraissez avoir peut-être pensé davantage à l'effet du vote du projet sur la mentalité de l'épargnant qu'à la façon dont vous emploierez les moyens d'action que vous demandez si même il vous apparaît indispensable de les employer.

C'est bien là l'impression générale que laisse à notre Assemblée d'ailleurs, monsieur le ministre, le texte que le Gouvernement nous a soumis. Sa valeur est au moins autant d'ordre psychologique que d'ordre juridique.

Je ne parlerai pas ici des problèmes juridiques. Ils ont été assez longuement debattus à cette tribune hier et ce matin. Et d'ailleurs, aujourd'hui le public ne se préoccupe pas de problèmes juridiques, mais des problèmes économiques. Comment va-t-on se nourrir ? Quels seront les prix et comment sera payé le travail ? Voilà les questions qui se posent pour le pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est pourquoi la méthode dite des « poteaux-frontière », puisque vous l'avez ainsi baptisée, ne me paraît pas particulièrement choquante. A cette époque de l'année, à deux mois d'élections, alors que certaines décisions urgentes doivent être prises dans les domaines les plus variés, une délimitation précise des pouvoirs normaux du Gouvernement est incontestablement utile.

Quant à la méthode de l'injonction, elle aussi est essentiellement psychologique.

Vous demandez au Parlement de vous enjoindre de faire ce que vous désirez faire. Vous lui demandez par avance de couvrir l'action que vous comptez mener avec son concours différé.

Je l'ai souligné, beaucoup de mesures à prendre ne nécessitent nullement une procédure exceptionnelle. Celle-ci peut faciliter quelques-unes d'entre elles; d'autres dépendent seulement de la volonté gouvernementale.

Vous nous demandez de vous dire: agissez! Mais, dans bien des domaines, rien ne vous empêche d'agir. Et, en définitive, ne sommes-nous pas en droit de vous demander de développer votre programme d'action immédiate, car c'est du départ de l'action gouvernementale que dépend, dans une très large mesure, son succès final.

En fait, il apparaît que le projet que vous nous avez soumis — s'il a pour objet de donner à l'Etat moderne des moyens d'action efficaces et rapides, que nous ne saurions lui refuser par principe — revêt surtout, ou, au moins, autant, un caractère politique.

Vous avez découvert, monsieur le ministre des finances, une nouvelle forme de la question de confiance. Le vote du texte que vous nous soumettez implique la confiance dans votre politique économique, je dirai même la super-confiance.

Cette confiance ne pourra vous être donnée que pour une action précise dont vous nous avez indiqué hier les grandes perspectives, mais dont nous avons le devoir de vous demander, aujourd'hui, de préciser encore les données immédiates.

Il s'agit de demander au pays de prolonger et d'accentuer son effort. Nous en sommes d'accord, mais il faut y associer la nation tout entière, non seulement pour l'œuvre à accomplir, mais pour le bénéfice que le succès permettra d'en tirer.

En posant la question de confiance sous cette forme, vous vous condamnez à réussir si vous l'obtenez. Pour l'obtenir, il faut nous convaincre, et de telle sorte que le pays tout entier soit convaincu avec nous. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen.

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir dans ce débat et de le prolonger quelque peu. Je rassure tout de suite l'Assemblée, mon propos est des plus limités.

M. Capitant a fait, à cette tribune, ce matin — je regrette son absence cet après-midi — un discours qui a honoré cette tribune, parce que le ton en était fort élevé et que le débat qu'il a ouvert était intéressant.

Je ne doute pas un seul instant que le Gouvernement apportera les réponses qui s'imposent à la thèse de M. Capitant, mais je crois qu'il est opportun qu'un membre au moins de l'Assemblée tente d'apporter une réponse pertinente à M. Capitant.

Si j'ai bien compris — je ne voudrais pas le trahir — l'argument de M. Capitant, il se résume ainsi: vous ne pouvez pas reconnaître au Gouvernement un pouvoir réglementaire qui lui soit propre, sans déléguer, par conséquent sans abdiquer une partie des pouvoirs qui n'appartiennent en propre qu'à l'Assemblée.

C'est un peu étrange.

J'aimerais que M. Capitant soit là, pour lui faire cette observation: Si l'on tirait les dernières conséquences de cette thèse, on aboutirait tout droit à la dictature de l'Assemblée.

M. le président du conseil. Bien entendu.

M. Henri Teitgen. Il serait assez étrange de voir M. Capitant persévérer dans une thèse qui est totalement contraire à tous les propos qu'il tient ordinairement de même que les membres de son parti ou de son groupe.

Quoi qu'il en soit, et sans chercher querelle à un absent, j'ai bien le droit de dire que la Constitution n'a pas voulu faire un gouvernement d'assemblée.

Si l'on ne veut pas dire que le régime que nous avons établi soit le fils légitime de Montesquieu, on peut, à tout le moins, prétendre que c'est bien son fils naturel.

La Constitution peut revendiquer cet ancêtre.

Il n'est pas douteux que cette Constitution se réfère, sinon à la séparation, du moins à la distinction et à l'équilibre des pouvoirs.

Un grand nombre d'entre nous — pour ne pas dire l'immense majorité de cet auditoire — pensent que l'essentielle garantie des libertés publiques — je demande qu'on ne l'oublie pas au cours de ces débats — réside dans la distinction et dans l'équilibre des pouvoirs.

Or, à partir du moment où vous avez parlé d'équilibre des pouvoirs, vous êtes bien obligé de reconnaître à chacun d'entre eux une autonomie. Si le Gouvernement n'avait de pouvoirs que délégués par l'Assemblée, il n'y aurait pas d'équilibre possible. Il y aurait subordination de la totalité des pouvoirs du Gouvernement aux pouvoirs de l'Assemblée et l'Assemblée serait une dictature.

En conséquence, qui dit séparation, ou distinction, ou équilibre des pouvoirs dit, nécessairement, une certaine autonomie.

Je n'instituerai pas ici une discussion avec M. Capitant sur les doctrines volontaristes et institutionnalistes du droit. Il me suffira de faire appel à des notions infiniment plus simples.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il un pouvoir réglementaire ?

Pour une raison très simple — et je demande que ce point aussi soit retenu et que l'Assemblée s'honore de ne pas oublier des vérités aussi simples et en même temps aussi essentielles — c'est

parce qu'il est le Gouvernement et parce qu'il n'est pas un collège de commis totalement aux ordres d'une assemblée dictatoriale.

Voilà la raison pour laquelle le Gouvernement a des pouvoirs qui lui sont propres. (*Applaudissements au centre.*)

Cela n'est ni une invention, ni une innovation. C'est une très vieille tradition du droit français.

Et là, je m'excuse de n'apporter qu'une argumentation peu étoffée. Si j'en avais eu davantage le loisir, j'aurais pu multiplier les exemples.

Mais cherchant, par exemple, chez le vieux Loiseau, dans son *Traité des Seigneuries*, des justifications à l'indépendance et aux pouvoirs réglementaires des communes, on trouve, sous sa plume, une formule comme celle-ci:

« Ce pouvoir, c'est le droit par lequel il est permis » — et je demande qu'on médite cette formule — « de faire d'office, par le seul intérêt du bien public, sans postulation de personne, des règlements qui engagent et qui lient les citoyens d'une cité. »

Voilà, dans le très lointain passé juridique et démocratique français, à l'aube de notre évolution historique, juridique, un premier fondement.

Il y en a d'autres, et j'y viendrai dans un instant.

On va me dire : Si vous affirmez cette autonomie des pouvoirs, vous courez à la consécration de leurs compétitions sans frein et vous vous engagez dans la voie de l'anarchie.

Non pas, car il appartient à la loi — c'est la contrepartie de ce que je viens de dire — de diriger l'action du pouvoir gouvernemental; il appartient à la loi de le limiter, mais je me permets de dire que, pour autant, elle a le devoir de le reconnaître et de le consacrer. (*Applaudissements au centre.*)

Certes, la délimitation entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif aurait pu, peut-être, être faite depuis longtemps. Elle aurait pu être faite par la voie constitutionnelle et même par la voie légale.

D'aucuns seront peut-être surpris que l'on ait attendu aujourd'hui pour discuter d'un pareil problème.

La raison en est extrêmement simple : c'est que, pratiquement et jusqu'à des temps assez proches de nous, il n'y avait pas eu de conflit de frontières et cela explique qu'on n'ait pas éprouvé le besoin de discuter de l'emplacement des poteaux-frontières.

On n'avait pas besoin de poteaux parce que les frontières étaient, d'un accord tacite, et par les mœurs, et par les traditions et par les coutumes constitutionnelles et parlementaires, parfaitement respectées.

La jurisprudence — car je viens d'évoquer un lointain passé juridique — des temps récents de la IIIe République a reconnu ces pouvoirs, aux ministres, par exemple. Un certain arrêt Jammart de 1936 considère que les pouvoirs des ministres sont un corollaire inévitable de leur situation de chefs de service responsables. Il s'exprime de la manière suivante :

« Même dans le cas où les ministres ne tiennent d'aucune disposition législative un pouvoir réglementaire, il leur appartient, comme à tout chef de service, de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité. »

Voilà bien le pouvoir autonome des ministres reconnu, dans le droit positif français, par la jurisprudence du conseil d'Etat.

Ce n'est pas une jurisprudence de décrets-lois, ce n'est pas une jurisprudence invoquée par le Gouvernement et sollicitée peut-être par lui, comme on pourrait le croire d'un certain côté, pour appuyer une thèse préconçue, c'est une jurisprudence qui a tout simplement été la manifestation d'un état d'esprit et d'une conception permanente de notre droit public.

A quand remonte le premier grave incident ?

Il est assez plaisant de l'évoquer. Le premier grave incident n'a pas été soulevé du tout par un conflit entre l'Assemblée et le Gouvernement. Il a été soulevé par les assujettis à un règlement, à un règlement mémorable, il s'agit du code de la route.

Quand on a établi le code de la route, par décret, les assujettis qui encouraient des pénalités par application de ce code, ont cru trouver le moyen d'échapper à ses prescriptions en invoquant l'inconstitutionnalité ou l'illégalité.

« La loi, ont-ils dit, n'a pas délégué ce pouvoir. Vous n'aviez pas la possibilité d'établir le code de la route par décret. »

Il est certain que la loi aurait pu faire le code, que l'Assemblée aurait pu l'établir.

Qu'a décidé le conseil d'Etat ?

En des arrêts multiples, il a décidé que le pouvoir du Président de la République, en la circonstance, était un pouvoir qui lui appartenait, qu'il n'avait pas besoin d'une délégation et qu'il y a un pouvoir réglementaire qui appartient au pouvoir exécutif, par le fait même qu'il est exécutif.

J'ai cherché des confirmations dans des auteurs, plutôt contraires à mon propos. J'en ai hâtivement trouvé une sous la plume de M. Waline, qui écrit: « Le pouvoir de faire un règlement est un pouvoir qu'on appelle autonome, parce qu'il résulte de la fonction même du Président de la République. »

Ainsi, la nature des choses commande, et la nature même du Gouvernement commande qu'un pouvoir réglementaire soit reconnu à ce gouvernement.

Il y a eu un autre conflit que je vais évoquer.

C'est M. Louis Marin qui — on ne s'en étonnera pas — fut, en la circonstance, iconoclaste (*Rires*) et le provoqua. Je fais allusion à la loi du 20 juin 1920 qui émettait la prétention — que M. Marin tiendra pour justifiée et je ne discuterai pas ce point avec lui, ce n'est pas mon propos — de savoir si l'Assemblée législative a le droit de dire au gouvernement: vous ne composerez votre cabinet que de tant de ministres; votre cabinet aura telle structure, telle composition et il sera réglementé de telle manière et cette structure sera *ne varietur*, ou si le gouvernement a, au contraire, le pouvoir propre — parce que les moyens de gouvernement lui appartiennent par nature — de prendre une décision sur la composition du cabinet.

C'est un problème qui peut être grave; il sera peut-être, un jour, d'actualité.

Or, qu'est-il arrivé ? L'Assemblée a voté « oui »; elle a donné raison à M. Marin. Mais croyez-vous qu'on ait exigé l'application de cette décision ?

Chaque fois que le gouvernement a dérogé et que le cabinet a été composé autrement que ne l'avait voulu M. Marin, les Chambres se sont empressées de voter les crédits budgétaires qui permettaient au gouvernement une composition différente.

M. Louis Marin. Mais, à deux reprises, la Chambre a essayé de « se rebiffer ».

M. Henri Teitgen. Oui, en 1930, au cours de la discussion du budget.

M. Louis Marin. Cela lui arrivera encore.

M. Henri Teitgen. Je ne rappelle cette discussion que pour montrer que c'est une longue tradition et quelle est la conception des juristes.

Je lis, à propos de ces débats, sous la plume de M. Hauriou, un des maîtres incontestés de notre droit constitutionnel:

« Ces graves nouveautés » — je m'excuse auprès de M. Marin de la qualification — « font que l'article 8 de la loi du 20 juin 1920 est une disposition inconstitutionnelle.

« Il n'est pas besoin de faire déclarer cette inconstitutionnalité. Le pouvoir exécutif n'a qu'à ne pas appliquer la loi, d'autant plus » — c'est là une rosserie gratuite — « qu'elle est inapplicable. Comme autrefois, les régularisations budgétaires se produisent après coup. »

Ainsi, des juristes éminents, spécialistes de droit public, considèrent même qu'en émettant la prétention de dicter des décisions dans un domaine de ce genre au gouvernement, l'assemblée a empiété sur ses attributions et fait acte inconstitutionnel. C'est reconnaître d'une manière absolue l'existence d'un pouvoir réglementaire du Gouvernement.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs et il ressort de mon exposé que la tradition constante de notre droit, que la tradition républicaine, reconnaissent à n'en pas douter un seul instant, un pouvoir réglementaire au Gouvernement. Je n'en veux pas plus.

Nous sommes alors fondés à accepter que l'on discute devant nous un texte qui a pour objet, dans son principe, de fixer les frontières et de tracer une limitation entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif.

Il appartiendra à l'Assemblée — tous droits sont réservés à tous ses membres et à tous ses groupes — de discuter de la place de ces poteaux frontière et de l'opportunité de leur fixation ici ou là.

M. le président du conseil. Bien sûr !

M. Henri Teitgen. Il importait de souligner à cette tribune que l'Assemblée qui a pouvoir législatif n'attente pas à la tradition républicaine en reconnaissant un droit de réglementation au pouvoir exécutif, au Gouvernement.

J'ajoute que nous pourrions nous étonner que des reproches de ce genre aient pu être adressés à l'Assemblée, si nous n'étions pas accoutumés à les voir formuler d'une manière permanente, de presque tous les côtés, par ceux-là qui s'avèrent être, sinon les adversaires de la République et de la démocratie, à tout le moins des gens qui sont capables de compromettre son existence et spécialement celle de la République parlementaire.

En conclusion, l'Assemblée peut, en toute sécurité de conscience, aborder le débat sans qu'on puisse l'accuser nulle part d'avoir commis une abdication et d'avoir démissionné les pouvoirs qu'elle tient de sa nature. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. M. Frédéric-Dupont propose, par voie d'amendement, d'insérer, avant l'article 1er, le nouvel article suivant:

« Jusqu'à l'expiration des pouvoirs du gouvernement actuel et dans les délais ci-dessous précisés, les dispositions suivantes sont prises. »

Je dois signaler à l'Assemblée que M. Triboulet propose de compléter le projet de loi par un article additionnel ainsi conçu:

« Les présentes dispositions devront être confirmées par le Parlement, en cas de constitution d'un nouveau gouvernement. »

L'amendement de M. Frédéric-Dupont, qui se place en tête du projet de loi, et l'amendement de M. Triboulet, qui prendrait place à la fin du projet, et qui ont, l'un et l'autre, pour objet de limiter la durée d'application de la loi, pourraient être soumis à discussion commune.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, il y a évidemment une nuance entre les deux textes. Vous l'avez sentie et je pense qu'en bonne logique mon amendement serait mieux à sa place en fin de discussion.

Toutefois, si cela doit faciliter le débat, j'accepte que mon amendement soit examiné en même temps que celui de M. Frédéric-Dupont, après lequel je prendrai la parole.

M. le président. Les deux amendements vont donc être soumis à discussion commune.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, auteur du premier amendement.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, je tiens tout de suite à préciser que l'amendement que je défends aujourd'hui devant vous est différent de celui que j'avais eu l'honneur de déposer à la commission des finances.

Celui-ci comportait le mot « pouvoirs » et, dans une certaine mesure, pouvait donc paraître incompatible avec la thèse juridique soutenue par le Gouvernement.

Dans la nouvelle formule que je soumets à votre vote, il n'est plus question de pouvoirs. Je dis simplement ceci:

« Jusqu'à l'expiration des pouvoirs du Gouvernement actuel et dans les délais ci-dessous précisés, les dispositions suivantes sont prises ».

Ces mots « les dispositions suivantes », remplaçant les mots « pouvoirs exceptionnels » qui figuraient au premier texte, ne comportent plus rien, absolument plus rien d'incompatible avec cette thèse des poteaux-frontière dont nous parlait hier M. le ministre des finances.

Permettez-moi de justifier ce nouvel amendement en quelques mots.

Je constate que le projet qui nous est soumis comporte deux particularités graves.

La première, c'est qu'il ne prévoit, sauf en son article 5, aucune limitation dans le temps.

La deuxième, c'est qu'il donne — je suis sûr que vous en êtes aujourd'hui convaincus — au Gouvernement des possibilités immenses.

Hier, des orateurs sont venus rappeler un mot que j'avais prononcé à la commission des finances. Il est tout à fait exact qu'à la commission des finances j'ai attiré l'attention de nos collègues sur les possibilités que ce texte donnait au Gouvernement en matière militaire. J'ai dit, en effet, que ce texte permettait la suppression de l'armée française.

Et, mon Dieu, je ne suis pas tellement en désaccord avec M. le ministre des finances qui nous a précisé que c'étaient des « pans de murs » — c'est l'expression même dont il s'est servi — qui devaient disparaître. A partir du moment où vous donnez à un gouvernement de tels pouvoirs, vous êtes bien près, à supposer qu'il se trompe dans l'appréciation des « pans de murs », de lui donner la possibilité de faire disparaître l'armée française.

Il n'y a pas seulement la question militaire, il y a aussi la question judiciaire.

Avant-hier, devant la commission des finances, M. Pleven a demandé à M. le ministre des finances s'il avait l'intention de supprimer les tribunaux. Ce dernier n'a pas répondu que le texte ne l'y autorise pas. Il a répondu: « Je n'en ai pas l'intention. »

C'est pour cela, d'ailleurs, que la commission des finances, sur la demande de M. Pleven, a ajouté l'article suivant:

« Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire. »

Je souligne, en passant, combien il devient bizarre que le Gouvernement reçoive des « injonctions » — c'est l'expression de M. Paul Reynaud — d'économies et d'organisation rationnelle dans tous les domaines, mais que, par cet amendement, l'organisation judiciaire ne puisse être revisée.

M. Paul Reynaud, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le domaine judiciaire est du ressort du troisième pouvoir.

M. Frédéric-Dupont. Si vous voulez, monsieur le ministre des finances.

Toujours est-il que nous sommes — il ne faut pas l'oublier, ni jouer sur les mots — en présence de mesures graves, donnant au Gouvernement des possibilités immenses, ce qu'il faut retenir une fois pour toutes au cours de ces débats.

Ces possibilités sont d'ailleurs à la mesure des périls que le Gouvernement doit conjurer, et c'est vous dire leur importance.

Je comprends pourquoi le Gouvernement nous les a demandées. Soyez bien sûrs que, comme vous-mêmes, hier, j'ai frissonné de crainte en entendant l'exposé de M. le ministre des finances. J'affirme qu'il n'y a pas un Français de bonne foi qui n'ait pu ne pas être angoissé en écoutant l'annonce de ce déficit et du déficit probable de l'année prochaine, en entendant notamment ce chiffre de 1.000 milliards qui, effectivement, peut faire redouter les pires catastrophes.

C'est, je ne vous le cache pas, en considération de ces chiffres, de ces précisions apportés par M. le ministre des finances, qu'à la commission des finances et ici même j'ai voté contre la question préalable. Et pourtant, mesdames, messieurs, ce n'est pas, soyez-en sûrs, que la thèse éloquente de M. Capitant, hier et aujourd'hui, n'ait éveillé en moi de lourds scrupules. Ce n'est pas avec joie que je me suis rendu à une thèse inverse de la sienne, quand je me souviens avec quel brio et avec quelle éloquence notre collègue a défendu sa thèse hier et aujourd'hui.

Seulement, je pense que, dans l'histoire des peuples, il y a des moments où il faut un peu oublier le droit pour se souvenir des faits.

C'est pourquoi j'ai voté contre la question préalable, me résolvant à une interprétation extensive de notre Constitution.

Toutefois, et j'arrive au point essentiel, vous comprendrez que ces pouvoirs exceptionnels, non limités dans le temps, aux termes du texte du Gouvernement, ne peuvent se justifier qu'en raison d'une double notion: d'abord, une notion de circonstances exceptionnelles; puis, une notion de confiance en certains hommes.

En effet, dans certaines circonstances, on peut donner certains pouvoirs à des hommes parce qu'on a confiance en eux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a soutenu hier une thèse qui, dans le fond, est bien proche de la nôtre. Il a déclaré: « A la base de notre pacte, il y a la confiance. »

Mais, pour nous, il ne peut s'agir de confiance qu'à l'égard du Gouvernement d'aujourd'hui sans vous engager envers les gouvernements à venir.

C'est pourquoi je vous demande cette garantie indispensable du mot « actuel » à ajouter à l'autre texte.

Autrement dit, vous aurez, mesdames, messieurs, à dire si vous accordez cette confiance exceptionnelle aux hommes qui composent le Gouvernement actuel ou si, dans un texte définitif, vous l'accordez à tous ceux qui viendront, à tout venant.

C'est le sens de l'amendement que je soumets à votre vote. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour défendre son amendement.

M. Raymond Triboulet. Le texte de l'amendement que M. Truffaut et moi-même avons déposé n'est pas identique à celui que vient de défendre M. Frédéric-Dupont. Je vous rappelle qu'il est ainsi rédigé:

« Les présentes dispositions devront être confirmées par le Parlement en cas de constitution d'un nouveau gouvernement. »

C'est-à-dire que nous n'entendons point que, si un nouveau gouvernement est constitué, un débat sur le fond soit obligatoirement institué, que les pouvoirs que vous allez voter aujourd'hui tombent de ce seul fait; mais nous entendons, néanmoins, donner l'occasion au Parlement de confirmer, s'il le juge bon, les pouvoirs sur lesquels nous délibérons aujourd'hui.

Bref, nous voulons qu'il y ait, à l'occasion de la constitution d'un nouveau gouvernement, une sorte de novation des votes que nous sommes appelés à émettre.

Je sais bien que l'on va me faire deux objections, et je vois déjà M. le président du conseil me rappeler les arguments qu'il m'opposait ce matin.

La première objection est de caractère juridique. Et là, j'avoue très humblement que je ne peux pas entrer dans les discussions — d'ailleurs d'une haute portée, d'une beauté certaine pour les amateurs d'éloquence — qui ont eu lieu depuis hier devant vous.

J'ai entendu M. Capitant. Je viens d'entendre M. Teitgen. Je rappellerai simplement cette boutade d'un des juristes les plus éminents de l'Assemblée qui, tout à l'heure, dans les couloirs, me disait: « Au fond, nous jouons sur les mots ».

Certes, le point de vue juridique est intéressant, mais je pense que M. Buron a mille fois raison de dire que les nécessités impérieuses que présente la situation économique intéressent infiniment plus le pays dans son ensemble. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Ainsi, les votes que nous avons à émettre nous paraissent fort graves. Il nous semble, suivant une thèse chère aux députés indépendants, et à quelques autres aussi, puisque mon collègue M. Truffaut a bien voulu signer cet amendement, que ces votes doivent être émis à titre personnel, en pleine responsabilité, en prenant conscience de la situation; car ce projet, en fin de compte, aboutit à étendre le domaine réglementaire.

Eh bien, nous entendons que cette extension du domaine réglementaire, si c'est

à la formule juridique de M. le président du conseil, ne soit effectuée qu'au bénéfice du présent gouvernement.

Un bon auteur a dit que les précédents gouvernements, du point de vue économique et financier, marchaient sur la tête. Je crois qu'il valait mieux alors, pour leur santé et pour celle du pays, qu'ils marchent le moins possible. Nous pensons même, c'est du moins mon avis personnel, qu'ils ont beaucoup trop marché, qu'ils se sont occupés de beaucoup trop de choses, à tort et à travers. S'il s'agissait de gouvernements suivant les formules antérieures, je n'entendrais nullement augmenter les pouvoirs qu'ils pourraient détenir.

Soyons plus précis encore, ce n'est même pas au Gouvernement actuel que nous entendons donner des pouvoirs plus étendus.

Que M. le président du conseil veuille bien nous excuser, car nous avons pour lui la plus haute estime, mais, en fait, sur le terrain économique et financier, c'est à M. le président Paul Reynaud que nous faisons confiance, car M. le président Paul Reynaud nous paraît être l'homme de la situation.

On me dira: pouvoir personnel. Allons donc! Comme si la démocratie, comme si le régime parlementaire ne se seraient pas bien trouvés depuis quelques années du système qui consisterait à mettre à la place qu'il faut l'homme qu'il faut!

Je veux tout simplement que mon vote personnel, qui est donné en faveur de M le président Reynaud ne soit pas étendu à d'autres que lui, qui feraient une autre politique que celle qu'il a exposée devant nous

Et voici la seconde objection; on me dit: « mais s'il y a un nouveau gouvernement, cela suppose une nouvelle majorité. »

Voyons, comme s'il y avait vraiment dans cette Assemblée une majorité stable, comme s'il n'y avait pas simplement au Gouvernement un certain « assemblage », toujours prêt, d'ailleurs, à se désunir!

C'est précisément la faiblesse de « l'expérience » actuelle, puisqu'on a parlé d'expérience: si la base doctrinale, économique et financière est vaste, si elle est solide, comme le magnifique discours de M. Paul Reynaud nous l'a montré hier, cette pyramide repose malheureusement, comme si c'était une fatalité de la IVe République, sur la pointe d'une majorité singulièrement instable.

Pour adopter une autre image, si l'équipage est bon, le bateau, qu'il s'agisse de celui de l'Assemblée ou de celui du Gouvernement, a besoin de très sérieuses réparations.

Nous nous souvenons d'avoir vu récemment au milieu d'un débat, certain ministre reprendre sa boîte, lors d'un vote. Nous avons vu tout un groupe de ministres, dans un mouvement spectaculaire, faire retraite sur l'Aventin.

Nous nous demandons si l'unanimité qui s'est faite, paraît-il, dans votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, sur le projet de M. Paul Reynaud, ne s'est pas réalisée précisément parce qu'on en est resté aux grandes lignes et si, lorsqu'on parlera des mesures d'exécution, elle n'est pas appelée à disparaître.

Nous nous demandons, pour entrer dans les détails, s'il n'y aura pas bientôt conflit entre M. Paul Reynaud et l'un des ministres qui seront appelés à signer avec lui, tel ou tel décret; d'où, crise gouvernementale. Comment aurons-nous alors l'occasion — c'est un point de procédure que je soulève — de manifester que nous maintenons ou non le bénéfice de cette extension des pouvoirs réglementaires ?

Par un vote d'investiture, me direz-vous. Vous savez parfaitement que non. Le vote ne portera pas sur l'objet du débat d'aujourd'hui, il portera sur la nouvelle personnalité du président du conseil.

Par une interpellation? Par le dépôt d'une proposition de loi ? Je suis un jeune parlementaire, mais vous constaterez que, dans cette Assemblée, il est bien difficile de faire venir en discussion une interpellation — j'en ai déposé une depuis près d'un an — une proposition de loi, surtout lorsque l'on appartient à un groupe peu important de l'Assemblée.

Dans tous les cas, le délai pour faire venir un nouveau débat pourrait être long et, pendant ce temps, le vote émis aujourd'hui pourrait couvrir une politique très différente de celle qui nous est proposée.

Je vous épargnerai, ainsi que mon collègue M. Truffaut, une explication de vote à la fin de ce débat puisqu'il s'agit aujourd'hui, en un mot comme en cent, d'un vote de confiance. Car M. le président Reynaud le disait hier et il l'a répété ce matin: ce qu'il demande, c'est qu'on lui fasse confiance.

Ce vote de confiance, nous sommes prêts à l'émettre en votre faveur, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, mais nous n'entendons point l'étendre à des successeurs que nous ne connaissons pas.

Si notre amendement ou celui de M. Frédéric-Dupont n'était pas adopté, nous serions contraints de nous abstenir. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, contre l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

M. Robert Bétolaud. Je comprends parfaitement la préoccupation de MM. Frédéric-Dupont et Triboulet.

De quoi s'agit-il en réalité ?

M. le ministre des finances l'a très exactement défini et devant la commission des finances et devant l'Assemblée: il ne s'agit pas du tout d'une délégation de pouvoirs, qui serait inconstitutionnelle, mais simplement d'une injonction donnée au Gouvernement de procéder à un certain nombre de réformes par voie réglementaire.

Seulement, je rejoins sur un point la préoccupation de nos deux collègues. Cette injonction, nous entendons la donner à une équipe, nous n'entendons pas la donner à n'importe quel gouvernement composé suivant des majorités variables, avec une formation différente et dont l'orientation pourrait varier.

Voilà l'esprit qui nous anime, les uns et les autres.

Je pense que, sur ces bases, il est difficile de prendre en considération, pour une simple question de rédaction, l'amendement de mon ami M. Frédéric-Dupont qui pourrait, dans une certaine mesure, ressembler à une délégation de pouvoirs à laquelle nous nous refusons unanimement.

Par contre, je pense que l'amendement de M. Triboulet peut être pris en considération, car, lui, ne fait allusion à aucune délégation de pouvoirs et se borne à délimiter l'étendue de l'injonction, donnée à ce Gouvernement et non point à un autre.

Or, c'est exactement de cela, et de cela seulement, qu'il s'agit.

Par conséquent, si le Gouvernement acceptait qu'il fût bien entendu que c'est à lui, et à lui seul, que l'injonction s'adresse, j'ai l'impression qu'il donnerait à une importante partie de cette Assemblée les satisfactions qu'elle attend, cela ne changeant rien d'ailleurs à la nature des pouvoirs que nous lui confions, et qui sont de simples pouvoirs réglementaires, à l'exclusion de tous autres.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je constate que mon ami, M. Bétolaud, a beaucoup réfléchi au cours de la nuit, car, avant-hier, nous avons, l'un et l'autre, déposé le premier amendement auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. (*Sourires.*)

M. Pleven, qui sourit, en a été le témoin.

Moi, j'ai eu un remords.

M. Maurice Schumann. Lui aussi !

M. Frédéric-Dupont. J'ai pensé que l'amendement de M. Bétolaud et le mien pouvaient être considérés comme désagréables au Gouvernement, comme constituant, dans une certaine mesure, un désaveu du système juridique adopté par le Gouvernement.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'ai pris soin de vous montrer que je me désolidarisais de MM. Bétolaud et Frédéric-Dupont, pour déposer un nouvel amendement, qui, lui, n'implique pas de délégation de pouvoirs.

Cela dit, et reprenant, non pas l'amendement de M. Bétolaud, mais ses explications, je les retournerai contre lui-même, et je lui dirai qu'il peut soutenir mon nouvel amendement parce qu'il ne contient aucune condamnation de la thèse juridique du Gouvernement.

M. Robert Bétolaud. Je vous en donne bien volontiers acte.

M. le président. La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Après cette charmante querelle de famille (*Sourires*) je ne suivrai pas les développements de MM. Frédéric-Dupont et Triboulet.

J'indiquerai très rapidement que la commission, à la quasi-unanimité, avait déjà repoussé l'amendement de M. Frédéric-Dupont, parce qu'elle le considérait comme parfaitement inutile.

Une simple ligne dans une loi peut, à tout moment, porter abrogation de la loi que nous allons voter.

M. Frédéric-Dupont, dont l'esprit d'initiative est bien connu, pourra donc, le jour venu, au moment qu'il aura choisi, déposer une proposition de loi tendant à abroger la loi que nous allons voter aujourd'hui, et qu'il votera sans doute lui aussi.

Quant à M. Triboulet, je me permettrai de dire que se pose pour lui une question de sacrements. Il veut bien conférer le baptême, mais il refuse la confirmation. (*Sourires.*)

C'est ainsi, du moins, que j'ai compris son amendement.

Dans ces conditions, la commission des finances se doit de repousser, à la fois, l'amendement de M. Frédéric-Dupont et celui de M. Triboulet.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne peut qu'être flatté des sentiments qui ont inspiré ces amendements.

Il est évidemment agréable d'entendre dire: cette confiance que vous nous demandez, nous voulons bien vous l'accorder, à vous, ou, ce qui est encore mieux, à votre équipe ministérielle.

Mais dans les fonctions que j'occupe, je suis obligé de ne pas me laisser griser par l'encens et de rester dans le cadre où

je me suis placé, c'est-à-dire dans le cadre juridique.

J'admets, à la rigueur, que des propositions comme celles des auteurs des amendements pourraient être présentées, si le texte ne comportait que le titre premier. On pourrait dire alors: je charge tel gouvernement de réaliser telles missions.

Mais je répète que le texte forme, avec ses titres Ier et II, un tout indissoluble. C'est donc ses dispositions d'ensemble qu'il nous appartient d'examiner.

Quelles en sont les caractéristiques ? Je n'y reviendrai pas. Ce n'est pas un texte de délégation de pouvoirs, dont l'applicabilité, par conséquent, serait en quelque sorte commandée par la considération de la personne, par l'*intuitu personæ*.

Ce que nous vous demandons de noter — et je vous demande de ne pas vous écarter de cette règle juridique que j'ai eu l'honneur d'exposer, vous le savez, ce matin, en toute loyauté, à certains d'entre vous — c'est que nous fixons une délimitation entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif, et que nous la fixons *in abstracto*.

Il n'est par conséquent pas possible de concevoir que cette séparation des deux pouvoirs qui s'affrontent puisse être faite au gré d'une circonstance politique ou parlementaire.

Si demain, dans le vote que vous allez émettre, telle ou telle démarcation vous apparaissait dangereuse, il est absolument évident, M. le président Paul Reynaud l'a dit et je le dis à mon tour, que vous conserveriez la plénitude totale de vos pouvoirs législatifs, et qu'un simple mot, une simple ligne, pourraient à cet égard rectifier les erreurs possibles.

C'est pour ces raisons, brièvement exposées, que le Gouvernement demande le rejet des deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, je vais aboutir à des conclusions identiques à celles que vient de formuler M. le président du conseil.

M. Frédéric-Dupont. Vous avez donc de l'espoir!

M. Jacques Duclos. Mais, pour éviter toute confusion, je tiens à indiquer que ce n'est pas pour les mêmes raisons. Ce n'est pas parce que nous avons confiance dans cette équipe que nous voulons limiter à elle les pleins pouvoirs; c'est parce que nous n'avons pas confiance dans l'équipe qui est sur ces bancs que nous ne voulons pas établir la moindre discrimination entre elle et une équipe qui pourrait ultérieurement l'y remplacer.

Le problème ne nous a pas échappé, et, si nous n'allons pas voter les amendements déposés par M. Frédéric-Dupont et M. Triboulet, nous déposerons un amendement sous forme d'article additionnel, infiniment plus précis que celui de M. Frédéric-Dupont, car il fixe dans le temps une limite à la loi que vous, majorité gouvernementale, vous vous apprêtez à voter, puisqu'il précise que la loi cessera d'avoir effet à partir du 1er novembre 1948.

Ainsi, la situation sera claire.

Notre amendement sera discuté en son temps, et si nous tenons à donner dès maintenant ces explications, c'est afin que M. le président du conseil et M. le ministre des finances ne puissent pas avoir un seul instant l'idée que nous pourrions être, sur le point en discussion, d'accord avec eux. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Nous sommes parfaitement d'accord là-dessus!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Barrachin. Nous demandons le scrutin, et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Barrachin pour expliquer son vote.

M. Edmond Barrachin. Du sort de l'amendement de M. Frédéric-Dupont dépendra mon vote sur l'ensemble du projet, vote qui interviendra vraisemblablement cette nuit.

Je crois pouvoir parler, non seulement en mon nom personnel, mais au nom d'un certain nombre de mes collègues et profite de l'occasion qui m'est donnée — vous reconnaîtrez que je ne suis pas intervenu souvent dans ce débat, afin de ne pas le retarder — pour vous dire très sincèrement, monsieur le président du conseil, que, s'il s'agit de vous donner notre confiance totale, nous vous la donnons.

Nous la donnons également à M. Paul Reynaud, à sa personne, à son programme, car nous reconnaissons à travers ce programme tout un plan pour lequel nous n'avons cessé de combattre depuis que notre parti s'est constitué. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Mais nous avons la conviction absolue — ceci dicte actuellement notre ligne politique, comprise par les uns, mais non comprise par les autres — que vous ne pourrez pas longtemps gouverner avec l'équipe que vous avez formée.

Le débat est dominé par un problème politique qui ne peut avoir de solution dans l'état actuel des choses. Vous nous demandez une délégation de pouvoirs. Nous vous répondons: A vous, oui, à M. Paul Reynaud, oui, mais nous ne voulons pas que demain, à cause de certains désaccords, de certaines dissensions qui peuvent naître — qui naissent déjà, vous le savez parfaitement — nos pouvoirs aient été donnés à des hommes en qui nous n'avons pas confiance et que nous n'avons cessé de combattre.

Voilà quel est actuellement notre état d'esprit. Si l'amendement est adopté, nos appréhensions se trouveront calmées, et nous voterons le projet, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, pour expliquer son vote.

M. Robert Bétolaud. Ayant soutenu l'amendement de M. Triboulet, je suis d'autant plus libre pour expliquer mon vote.

Je souhaite, bien entendu, qu'il soit adopté, puisque je l'ai défendu, mais je suis moins pessimiste que mon ami, M. Barrachin. Je veux croire que les hommes qui composent l'équipe gouvernementale sont, à la fois, des démocrates et des patriotes, et que leur sincérité est totale. Je me refuse, pour ma part, à croire que, demain, des combinaisons souterraines viendront « torpiller » un Gouvernement auquel tout le monde s'est aujourd'hui associé.

M. Jacques Duclos. Non, pas tout le monde.

M. Jean Cristofol. Ni ici, ni dans le pays.

M. Robert Bétolaud. Je parle des partis représentés au Gouvernement, bien entendu, monsieur Duclos.

M. André Mutter. Et des hommes qui le compléteront demain.

M. Robert Bétolaud. Le scrutin qui va intervenir ne conditionnera donc pas mon vote sur l'ensemble.

Je souhaiterais, en effet, qu'un texte plus précis délimitât les pouvoirs qui sont confiés à une équipe. Mais je crois à la loyauté de tous les membres de cette équipe. Je me refuse à croire à des manœuvres obscures et, même si l'amendement est repoussé, je garderai ma liberté au moment du vote sur l'ensemble. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony, pour expliquer son vote.

M. Jules Ramarony. Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale votera contre l'amendement de M. Frédéric-Dupont. Nous estimons, en effet, que le problème qui se pose aujourd'hui devant nous est un problème de principe, que le texte de loi qui nous est proposé donne des injonctions dans le titre premier et fixe une réglementation dans le titre second.

C'est donc pour une question de principe que nous voterons, et nous ne pouvons pas, dans de telles conditions, nous associer à un amendement qui pourrait avoir finalement pour conséquence de ne pas permettre le vote de l'ensemble du projet soumis à l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	417
Majorité absolue	209
Pour l'adoption	92
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Triboulet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je dois avouer que ce débat m'a donné une fois encore l'occasion de constater combien les juristes de profession, si je puis dire, sont d'habiles gens.

En effet, on est venu nous exposer que le projet du Gouvernement, qui prévoit que le Parlement votera ce texte une fois pour toutes et sans limitation de durée, en ce qui concerne les frontières nouvelles, respecte, à ce qu'il paraît, la volonté souveraine de l'Assemblée, bien davantage que le texte déposé par M. Truffaut, et moi-même. Nous disons pourtant que les présentes dispositions doivent être confirmées par le Parlement en cas de constitution d'un nouveau gouvernement.

En d'autres termes, il paraît qu'un texte valable pour dix-huit mois...

M. le rapporteur général. Ce n'est pas dans le projet du Gouvernement.

M. Raymond Triboulet. ...ou valable jusqu'à abrogation éventuelle respecte davantage les droits du Parlement qu'un

texte précisant qu'en cas d'une nouvelle situation politique, le Parlement doit être consulté à nouveau.

Et puisque M. le rapporteur général m'a prêté un style pieux et sacramentel, qui ne m'est pas habituel d'ailleurs (*Sourires*), je voudrais que l'Assemblée m'accorde maintenant l'absolution, ainsi qu'à mon collègue M. Truffaut, en votant notre amendement, qui respecte à notre avis mieux et plus efficacement les droits du Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Triboulet et Truffaut, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	96
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. Je suis prié d'informer nos collègues que la commission des territoires d'outre-mer se réunira à dix-huit heures en son local.

— 6 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au redressement économique et financier.

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 1er, dont je donne lecture:

TITRE Ier

« Art. 1er. — Le Gouvernement procédera, sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi, à une réforme des services publics et militaires en vue de les rendre plus efficaces et moins coûteux. Les lois d'effectifs, de cadres et d'organisation générale de la défense nationale devront être soumises au Parlement avant le 1er janvier 1949.

« Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire.

« Il pourra supprimer des emplois et des services. Les personnels licenciés bénéficieront des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

« Le Gouvernement procédera aux annulations de crédits résultant de ces suppressions.

« Les ouvertures de crédits ou les autorisations de dépenses qui résulteront de la répartition des effectifs et des emplois ainsi que des transferts d'attributions seront soumises au Parlement avant le 1er janvier 1949. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Servin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin. Mesdames, messieurs, je voudrais exposer la position de notre groupe communiste sur cet article premier qui, à notre avis, met en cause des principes essentiels du régime républicain.

Je voudrais, en particulier, attirer votre attention sur deux points très importants et dont les conséquences risquent d'être très graves.

D'une part, cet article met en péril l'administration de notre pays; d'autre part, il piétine les droits légitimes et les garanties des fonctionnaires, malgré quelques améliorations apportées par la commission des finances.

Nous prétendons, en effet, que les méthodes préconisées par le projet de loi et par son article 1er auront pour conséquence, non pas de réorganiser l'administration française sous le contrôle des élus du peuple, mais d'achever de la livrer à l'anarchie.

Certes, l'administration de notre pays, malgré ses solides qualités traditionnelles, a besoin d'être rénovée puisqu'elle est fondée essentiellement sur les bases que lui avait données Napoléon, et — c'est un fait — elle ne suit pas toujours le rythme de notre époque.

En outre, Vichy et Pétain — à qui M. Paul Reynaud a mis le pied à l'étrier en 1940 — ont considérablement augmenté les vices de cette administration et généralisé la bureaucratie.

Certes, la réforme de l'administration française est réclamée par tous les Français et en premier lieu par les fonctionnaires eux-mêmes, qui y voient le moyen de leur propre libération et la possibilité d'être considérés comme des hommes, et non comme des rouages impersonnels.

Mais nous attirons l'attention du Gouverement sur cette question: il n'y a pas de réforme possible de l'administration sans une collaboration confiante avec les fonctionnaires et leurs organisations syndicales (*Applaudissements à l'extrême gauche*), suivant d'ailleurs les méthodes prévues par le statut de la fonction publique.

Or, ces méthodes démocratiques pour arriver à une réforme sérieuse de notre administration, il n'y est fait aucune allusion dans le projet de loi qui nous est soumis. On peut même dire que ce projet vise tout le contraire de cette collaboration avec les organisations de fonctionnaires.

Les suppressions d'emplois que vous prétendez réaliser arbitrairement, sans une étude d'ensemble du problème, ne peuvent amener qu'anarchie et désordre.

Et je me permets de citer ce que M. Biondi, qui est membre du Gouvernement, déclarait dans une interview donnée au journal de son parti, avant d'être ministre d'ailleurs.

Il disait: « Supprimer des emplois ainsi au hasard, cela mettrait en péril la marche même de l'administration; cela mettrait en péril l'économie même du pays. »

Cela demeure vrai, mais M. Biondi l'a oublié.

Quant à M. Paul Reynaud, il ne s'en est jamais soucié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a mieux: l'article 1er permet de bouleverser entièrement la structure administrative du pays, hors de tout contrôle du Parlement.

L'article 1er, que vous réclamez, vous donnerait le droit de supprimer, de modifier la répartition des services et des emplois, de réaliser des transferts d'attribution.

Me tournant ici vers nos collègues du M. R. P. et du parti socialiste, je me permets de leur demander ce que devient leur enfant chéri, cette commission de la réforme administrative dont ils attendaient tout et dont maintenant le Gouvernement a l'air d'oublier jusqu'à l'existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement pourra ainsi nous ramener à l'organisation et aux méthodes administratives de Vichy, dont notre peuple ne veut plus. C'est dans cette voie que déjà on s'est engagé, et rien ne permet de dire qu'on n'accentuera pas la politique du précédent Gouvernement en la matière, bien au contraire.

L'échelon régional, cette forme vichyssoise d'administration, avait été supprimé par Maurice Thorez, alors vice-président du conseil.

Or, cet échelon régional est en passe d'être rétabli. M. Jules Moch a déjà rétabli les inspecteurs régionaux pour son ministère.

C'est dans cette voie que vous voulez aller plus loin encore.

Nous ne voulons pas, quant à nous, que de telles réformes administratives se réalisent hors du contrôle du Parlement et sans que les élus de notre peuple puissent faire connaître leur opinion sur cette question et repousser de telles méthodes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces pouvoirs extraordinaires, nous ne voulons pas vous les donner.

Vous nous dites et vous dites à votre majorité: Faites-nous confiance pour régler une série de questions qui sont du ressort du Parlement.

Nous vous répondons: Non. Nous ne vous faisons pas confiance. Nous vous connaissons. Nous vous avons déjà vus à l'œuvre. Vous avez eu l'occasion d'améliorer notre administration, de montrer vos talents en la matière. Et vous n'avez rien fait de bon. Au contraire, vous avez fait beaucoup de mal à notre pays.

Vous êtes, pour beaucoup, messieurs du Gouvernement, des revenants, que le pays ne pensait pas revoir à nouveau dans le Gouvernement.

Faites-nous confiance, nous dites-vous, en ce qui concerne cette réforme de l'administration et cette question des fonctionnaires. Je ne peux pas résister au désir de citer quelques carrières des excellences qui sont en ce moment au Gouvernement, pour montrer qu'il est impossible aux fonctionnaires, à nous-mêmes et à notre peuple de vous faire confiance.

M. Paul Reynaud est ministre des finances dans le deuxième cabinet Tardieu, en 1930; ministre des colonies dans le deuxième cabinet Laval. On le retrouve dans un cabinet Tardieu, puis dans un cabinet Daladier. Et le 18 mai 1940, M. Paul Reynaud finit par appeler Pétain au Gouvernement. L'on connaît la suite.

Si l'on prend M. Paul Ramadier, on le retrouve jusqu'en 1940 au ministère du travail, dans le cabinet Chautemps. Chacun sait la politique menée en matière de travail jusqu'en 1940.

En ce qui concerne M. Petsche, on le retrouve lui aussi dans les cabinets Laval et dans les cabinets Tardieu.

Quant à M. Laniel, il figure aux côtés de M. Paul Reynaud jusqu'en 1940.

J'en passe, et des meilleurs.

Et c'est à un gouvernement composé de tels hommes qu'on nous demande de faire confiance ?

Nous répondons: Non! Ce n'est pas possible. Nous ne pouvons indiscutablement pas compter sur un tel gouvernement pour assainir notre administration et pour relever le pays.

Sur ses bancs, siègent des hommes dont le passage au Gouvernement s'est toujours caractérisé par des périodes de noire réaction, des hommes que les fonctionnaires, les cheminots, les petites gens de notre pays connaissent bien. Et notre pays n'a pas souffert, lutté et saigné pour les voir à nouveau, maintenant, faire régler et régenter tout chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième raison qui nous fait considérer cet article 1er comme inadmissible, c'est qu'il foule au pied le statut des fonctionnaires et il institue en cette matière le règne du bon plaisir gouvernemental.

Nous savons bien, messieurs du Gouvernement, à quelles manœuvres vous allez vous livrer et à quelles manœuvres vous vous livrez déjà dans le pays. Vous voulez tenter peut-être d'amener à vous des paysans, des artisans et des commerçants en vous présentant comme les ennemis de la bureaucratie, comme ceux qui veulent faire des économies.

Vous voulez tenter de les faire crier avec vous haro sur les fonctionnaires, sur ces budgétivores responsables de toutes les difficultés financières.

Nous vous avertissons très tranquillement que vous ne réussirez pas à dresser l'une contre l'autre des catégories de Français que vous vous apprêtez à frapper l'une après l'autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple a acquis de l'expérience en la matière. Nous avons vu, au cours des derniers mois, opérer la commission de la hache, la commission de la guillotine, dont les mesures ont été suivies par une fiscalité plus lourde pour les petites gens, puis, par le plan Mayer, pour nous retrouver, maintenant, en présence d'un déficit de plusieurs centaines de milliards de francs, cela parce que vous ne voulez pas faire d'économies là où l'on peut en faire, et prendre l'argent où l'on doit le prendre, c'est-à-dire chez vos amis de la Bourse et dans les grandes sociétés.

Avec votre article 1er, vous voulez instituer une commission de la guillotine perfectionnée à l'usage des fonctionnaires, que vous compléterez d'ailleurs par l'application d'un plan Mayer perfectionné à l'usage des paysans, artisans, commerçants et petits industriels.

Nous vous disons: non!

Nous voulons, nous, que soit respecté le statut de la fonction publique que vous voulez détruire. Vous vous en défendez. Vous avez déclaré: « Si nous demandons le vote de ce projet de loi, c'est parce que nous voulons que le mérite dans l'administration française soit récompensé, que le sens de la responsabilité soit restauré, et que le démérite soit sanctionné. »

Or, le statut vous permet de réaliser tout cela et vous n'avez pas besoin de pleins pouvoirs pour le faire. En réalité, vous voulez autre chose: vous voulez pouvoir agir à votre guise.

Vous dites que vous ne foulez pas aux pieds le statut des fonctionnaires? Je voudrais citer quelques exemples pour prouver qu'en cette matière encore vous essayez de tromper l'opinion publique.

L'article 19 du statut des fonctionnaires institue un conseil supérieur de la fonction publique, dont la compétence est générale, qui doit être saisi de toutes les questions intéressant les fonctionnaires ou la fonction publique elle-même, c'est-à-dire, aussi, de la réforme administrative. Or, vous ne dites pas un mot, dans votre projet de loi, de la consultation du conseil supérieur de la fonction publique en matière de réforme administrative.

Je prendrai un deuxième exemple. En vertu de l'article 6 de votre projet, auquel se réfère l'article 1er, vous voulez réaliser par décrets des suppressions d'emplois ou de services. Or, un article très précis du statut des fonctionnaires dispose: « En cas de suppressions d'emplois permanents occupés par des fonctionnaires, ces derniers ne peuvent être licenciés qu'en vertu de lois spéciales. »

Ainsi, en prévoyant le licenciement de fonctionnaires par décrets, vous violez encore le statut des fonctionnaires. On pourra nous dire tout ce qu'on voudra: quelle est cette méthode qui consiste à licencier des fonctionnaires, à supprimer des services ou des emplois par décrets, alors qu'il est nettement prévu que ces mesures ne peuvent être prises qu'en vertu d'une loi, si ce n'est celle des décrets-lois ?

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Marcel Servin. C'est le même arbitraire que vous entendez faire régner lorsque vous prétendez fixer par décret, sans consultation des commissions administratives paritaires, donc au mépris du statut, la suppression, la transformation, la limitation des emplois et des effectifs.

Vous voulez même fixer par décret les limites d'âge des personnels civil et militaire. Or, l'article 140 du statut des fonctionnaires, précise :

« Il sera procédé par des lois ultérieures à la réforme de la loi du 14 avril 1924 et des textes subséquents. »

Vous n'avez donc pas le droit de fixer par décret les limites d'âge des personnels civil et militaire. Les dispositions, en cette matière, sont du ressort de l'Assemblée nationale et non pas du ressort du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons, à cet égard, notre mot à dire. Il est des gens, comme M. Léon Blum qui, avec des phrases assez « tarabiscotées » — passez-moi l'expression — essayent tous les jours de nous consoler en s'efforçant de nous démontrer qu'il ne s'agit pas de décrets-lois.

Ou bien les mots n'ont plus de sens, ou bien si l'on prend par décret des dispositions qui doivent être réglées par la loi, il s'agit bien de décrets-lois, des pleins pouvoirs, c'est bien l'arbitraire. Cela, c'est la méthode de Pétain, de Vichy peut-être; en tout cas, ce n'est pas la tradition démocratique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est un autre aspect de la question qui montre encore votre intention de passer outre à la volonté formelle du Parlement.

L'Assemblée nationale a voté, le 3 septembre 1947, la loi sur le dégagement des cadres, modifiée, en son article 4, par une loi de juillet 1948. Nous étions opposés à cette loi de dégagement des cadres, parce que nous la considérions comme dangereuse et violant en certains points le statut des fonctionnaires.

Mais que dire de votre projet actuel, monsieur le ministre des finances ?

La loi de dégagement des cadres adoptée par cette Assemblée offrait des garanties à certaines catégories de fonctionnaires : les anciens combattants, les résistants, les déportés. C'en est fini de ces garanties; vous voulez les pleins pouvoirs en ce domaine.

Là encore vous voulez modifier, par de simples décrets, la loi votée par l'Assemblée. Vous voulez pouvoir jeter à la rue ceux qui ont lutté pour notre pays. En vertu de ces textes, vous aurez, bien entendu la faculté d'agir comme vous l'entendrez pour le licenciement des fonctionnaires.

Vous nous permettrez de vous dire que, vous connaissant et voyant dans votre gouvernement cinq hommes qui, en 1940, ont voté pour Pétain, nous éprouvons de grandes craintes à cet égard, car nous pensons que vous garderez ou réintégrerez les Vichyssois, mais que vous mettrez les résistants dehors. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me tourne maintenant vers certains de nos collègues.

M. Badie, le 3 juin, à propos de la loi de dégagement des cadres, demandait à l'Assemblée de voter son amendement tendant à exclure des mesures de licenciement les internés et les déportés de la résistance. Il déclarait alors :

« Il ne suffit pas de s'incliner, comme on l'a fait tout à l'heure, avec respect et émotion en évoquant la mémoire de ceux qui sont morts dans ces conditions. »

M. Kuehn, lui aussi, demandait, lors de la même séance, d'adopter un amendement tendant à ce que les fonctionnaires titulaires entrés dans l'administration par voie de concours et les fonctionnaires anciens combattants et résistants ne puissent pas être licenciés.

M. Bruyneel, lui aussi, par un amendement, demandait que ne puissent être licenciés les fonctionnaires titulaires ayant reçu une récompense pour faits de résistance.

Mme Lempereur, membre du groupe socialiste, appuyait un amendement de M. d'Astier de La Vigerie visant à licencier d'abord les fonctionnaires ayant collaboré.

Avec l'article 1er, qu'on nous demande de voter, toutes ces garanties offertes aux fonctionnaires, anciens combattants, résistants ou déportés, n'existeraient plus.

On peut dire que, pour la fonction publique, le projet de loi qui nous est proposé inaugure la revanche contre les résistants et les patriotes, contre ceux qui ont fait leur devoir. Cela nous ne le voulons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Yves Fagon. Vous n'avez pas lu l'article 1er.

M. Marcel Servin. Monsieur Fagon, je m'excuse de vous rappeler que l'article 1er — j'y reviendrai quand vous voudrez et je m'en expliquerai ici tout à l'heure — s'il prévoit le respect du statut de la fonction publique...

M. Pierre Dominjon. Cela nous suffit amplement.

M. Marcel Servin. ...se réfère à l'article 6, qui lui-même porte référence à l'article 7. Or, en vertu des articles 6 et 7, le Gouvernement fait ce qu'il veut, quand il veut, et comme il veut, ce que nous ne voulons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, nous verrons, lors de la discussion des amendements, quelle est la position exacte du Gouvernement. Si celui-ci a l'intention de respecter le statut de la fonction publique dans les faits, il n'a pas besoin de prévoir les dispositions qui figurent aux articles 1er, 6 et 7 de son projet.

Le Gouvernement nous parle toujours de l'empiètement du législatif sur l'exécutif. Nous avons maintes fois entendu développer cette thèse.

Messieurs du Gouvernement, quelque 250 projets de loi, avez-vous dit, sont en instance devant l'Assemblée. Mais il y a bien plus de 250 lois que vous n'avez pas encore appliquées et pour lesquelles vous n'avez pas pris les décrets d'application intéressant notre peuple. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Notamment le statut des fonctionnaires.

M. Marcel Servin. Je prends un exemple. Depuis bientôt deux ans, le statut de la fonction publique est voté. Il prévoit qu'un décret sera pris pour fixer le minimum vital des fonctionnaires. Pourquoi n'avez-vous pas pris ce décret? C'est cependant de votre ressort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Le Gouvernement ne demande pas d'injonction à cet égard.

M. Marcel Servin. Le statut précisait, en même temps, que le traitement de début des fonctionnaires serait égal à 120 p. 100 du minimum vital.

Vous demandez des injonctions; mais, il y a deux ans que notre Assemblée vous en a donné en cette matière et vous n'en avez pas tenu compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, vous ne voulez pas appliquer la loi lorsque la loi ne vous plaît pas. La loi n'est pas la loi pour vous lorsqu'elle ne cadre pas avec vos projets personnels. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Valentino. Très bien!

M. Marcel Servin. Vous ne voulez pas revaloriser la fonction publique, alors que c'est le meilleur moyen d'obtenir une efficacité et un rendement accrus des travailleurs de la fonction publique.

Vous ne voulez pas fixer le minimum vital, comme le demandent les organisations syndicales. C'est pourtant — vous le savez bien — la seule base d'un reclassement satisfaisant.

Ce décret fixant le minimum vital, vous ne voulez pas le prendre, et c'est pour cette raison que vous nous demandez maintenant les pleins pouvoirs.

La misère s'installe, le mécontentement se développe chez les fonctionnaires, comme ailleurs. Vous ne voulez pas y porter remède. Vous nous demandez la trique; nous ne vous la donnerons pas contre notre peuple et contre les fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains de nos collègues, dans un ou deux mois diront, lorsque seront appliqués ces textes, si, par malheur, ils sont votés: nous n'avions pas voulu cela. Mais il sera trop tard. Il faut peser vos responsabilités avant de voter.

En tout cas, ce n'est pas nous qui vous donnerons les pouvoirs que vous réclamez par votre projet de loi. Ils ont pour but de vous débarrasser, parmi les travailleurs de la fonction publique, de tous ceux qui vous gênent, sans contrôle de la part du Parlement.

Cette méthode, comme toutes celles que vous appliquez ici, vous vient de l'autre côté de l'Atlantique. Il nous est, en effet, permis de faire un rapprochement. Tant que les communistes ont été au gouvernement, nous avons eu un statut de la fonction publique; depuis qu'ils n'y sont plus, ce statut est systématiquement, quotidiennement violé parce que, outre-Atlantique, il n'y a pas de statut de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Servin?

M. Marcel Servin. Mon cher collègue, j'ai l'habitude de me laisser interrompre, en particulier par vous dont je connais la courtoisie. Mais, pour sauver le Gouvernement, vous aurez la tribune tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Je voulais simplement vous parler de votre ami, M. Thorez.

M. Marcel Servin. La France saura vous signifier qu'elle ne veut pas de cette démocratie d'un genre spécial. Nous demandons la suppression de l'article 1er.

Avec les fonctionnaires, les ouvriers et le peuple tout entier de notre pays nous saurons bien arrêter votre bras et sauver la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M Servin.

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote. (*Protestations sur divers bancs à droite.*)

M. Robert Bétolaud. Vous l'avez déjà fait par la voix de M. Servin.

M. Jacques Duclos. Il y a des nuances de pensée qu'on a le droit d'exprimer. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau pour expliquer son vote.

M. Jean Pronteau. Je vais expliquer le vote du groupe communiste en quelques mots, puisque M. Servin a indiqué le sens de notre opposition à l'article 1er.

Il n'a échappé à aucun des membres de l'Assemblée, et notamment à aucun de nos collègues de la commission de la défense nationale, que l'article 1er avait également des incidences très graves au point de vue de l'empiètement du Gouvernement sur les pouvoirs de l'Assemblée en matière de définition d'une doctrine militaire, en matière des lois d'effectifs ou de cadres.

Je me réserve de présenter, au nom de notre groupe communiste, quelques observations plus détaillées à l'article 7 qui tend à accorder au Gouvernement le moyen d'appliquer, précisément dans ce domaine, une politique arbitraire sans contrôle.

Mais je tenais à préciser, en expliquant le vote du groupe communiste pour la suppression de l'article 1er que cet article est dangereux, non seulement pour le statut de la fonction publique, mais aussi pour le moral de l'armée, pour l'existence de nos établissements militaires et l'organisation de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Contrairement à son habitude, M. Servin ne m'a pas permis de l'interrompre.

Je veux cependant lui dire que je voterai contre son amendement, car, contrairement à son habitude, il a développé à cette tribune des arguments dont le caractère n'est pas très sérieux.

A l'article 1er est garanti le respect du statut de la fonction publique et il est également prévu — c'est écrit noir sur blanc — que les dégagements du cadre auront lieu dans les conditions fixées par les lois du 3 septembre 1947 et du 22 juillet 1948, c'est-à-dire selon l'ordre établi et avec les garanties instituées par ces lois. J'espère que sur ce point le Gouvernement est d'accord.

Lorsque M. Servin nous dit que le Gouvernement et ceux qui le soutiendront vont prendre des mesures contre les résistants, les anciens prisonniers et les déportés, c'est tout simplement une plaisanterie, puisque la loi du 3 septembre 1947 leur garantit une priorité pour le maintien dans la fonction publique.

Mais je voudrais — et c'est pourquoi j'avais tout à l'heure demandé à interrompre M. Servin — relever le point de son exposé qui concerne la fixation du minimum vital.

Quand les communistes étaient au Gouvernement, tout allait très bien. Depuis qu'ils ne sont plus au Gouvernement, tout va très mal. (*Vifs applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est une vérité première.

M. Jean Cristofol. C'est, en effet, l'opinion de notre peuple.

M. Yves Fagon. Or, le statut de la fonction publique a été voté, il y a deux ans, à l'unanimité, par la deuxième Assemblée nationale constituante.

Il paraît que c'est le statut Thorez.

A l'extrême gauche. Ce n'est pas le statut Fagon.

M. Yves Fagon. Mais, enfin, ceux qui ont suivi la question d'assez près savent parfaitement qu'entre le statut Thorez et le statut qui a été définitivement adopté par l'Assemblée, il y a tout de même un certain nombre de différences que les fonctionnaires eux-mêmes connaissent bien.

Mais je veux surtout rappeler qu'après le vote du statut de la fonction publique, M. le président Thorez a été chargé de l'application de ce statut pendant sept mois.

Or, pendant ces sept mois, il n'a pas pris de décret concernant le minimum vital. Quand vous crachez en l'air cela vous retombe sur le nez. Ne reprochez pas aux autres de n'avoir pas fait ce que vous auriez pu faire vous-mêmes. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mais, monsieur Fagon, il y a eu le gouvernement Blum, il y a eu ensuite le gouvernement de M. Ramadier avec participation des communistes et qui n'a duré que quatre mois. Par conséquent, quand vous parlez de sept mois, vous mentez tout simplement.

M. André-François Monteil. Il fallait sans doute neuf mois à M. Thorez pour accoucher d'un texte!

M. Yves Fagon. Ne dites tout de même pas que M. Thorez était impuissant. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Servin. Mais c'était M. Schuman, votre ami, qui était ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la suppression, que nous apprend le *Journal*

officiel d'avant-hier, du décret concernant le recrutement des stagiaires d'administration coloniale.

Ces stagiaires d'administration coloniale étaient recrutés uniquement parmi les véritables résistants et les véritables combattants de la dernière guerre. L'arrêt de ce recrutement portera, à mon sens, un tort considérable à ces résistants et à ces combattants.

Je voudrais que le Gouvernement songe à l'avenir de tous ces jeunes gens qui ont bien mérité de la patrie. Je suis sûr que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Ce décret doit, certes, être revu, remanié, mais je crains que sa suppression pure et simple ne porte un tort trop considérable à tous les jeunes gens dont je viens de parler.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Servin, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	185
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barel a présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 1er, à supprimer les mots: « dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi ».

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, le premier paragraphe de l'article 1er était primitivement ainsi rédigé: « Le Gouvernement procédera à une réforme des services publics, civils et militaires en vue de les rendre plus efficaces et moins coûteux. »

Une telle rédaction a immédiatement soulevé des protestations, et des inquiétudes sont nées quant au respect du statut général des fonctionnaires.

Ces protestations et inquiétudes ont conduit la commission à insérer la disposition suivante: « ...sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires ».

Cette disposition pouvait rassurer ceux qui étaient inquiets. Mais un deuxième amendement a introduit dans le premier alinéa le nouveau membre de phrase: « ...dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi ».

Cet additif prête à confusion.

Ou l'on veut respecter le statut de la fonction publique, ou l'on cherche à en limiter l'application.

Dans la première hypothèse, quel peut être le rôle de ces mots qui ajoutent des conditions semblant se rapporter au statut ?

Si cela est, il faut les supprimer. Mais, peut-être, en la circonstance, ne s'agit-il que d'une mise en place ? Peut-être a-t-on voulu dire que l'on tiendra compte, également, dans l'article 1er, des conditions fixées par l'article 6 ?

Dans ce cas, il faut déplacer ce membre de phrase.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant au respect du statut général des fonctionnaires, nous demandons la suppression de ce membre de phrase: « dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi ».

Puisque l'article 6 subsiste, les conditions qui y sont incluses devront être respectées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, l'amendement que la commission a adopté à ma demande introduit dans le premier alinéa de l'article 1er une référence à l'article 6.

Nous considérons, contrairement à ce que pense M. Barel, que cette référence est indispensable pour permettre d'obtenir le maximum de garanties et pour éviter que le Gouvernement ne puisse prendre, par des textes réglementaires, des décisions qui doivent normalement faire l'objet de la loi.

C'est pourquoi j'insiste pour que soit maintenue la référence à l'article 6.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement considère que le maintien de la mention en cause présenterait un inconvénient.

Le titre 1er du projet adresse au Gouvernement un certain nombre d'injonctions. Pour y obéir, le Gouvernement agira soit par décrets pris en conseil des ministres, soit par décrets simples, soit par arrêtés. Il paraît difficile d'imposer au Gouvernement de substituer un décret pris en conseil des ministres à un simple arrêté. Une telle procédure aboutirait à du désordre et je demande à l'auteur de cette addition, M. Gozard, de bien vouloir la retirer.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Je crois qu'une légère confusion s'est glissée en ce qui concerne la référence à l'article 6.

Il n'a jamais été dans mes intentions, ni, je pense, dans celles de la commission, lorsqu'elle a adopté mon amendement, d'obliger le Gouvernement à prendre des décrets en conseil des ministres pour les matières qui, jusqu'à maintenant, pouvaient être tranchées par un décret simple ou un arrêté ministériel. Mais nous considérons que les textes en question peuvent aller beaucoup plus loin et que, précisément, certaines matières, sans être du domaine de la loi, doivent, cependant, être traitées avec plus d'attention que l'on n'en apporte dans la rédaction des décrets simples.

Je n'entends pas dire qu'un décret simple est pris à la légère. Je suis persuadé que, lorqu'un ministre prend un décret, il en pèse tous les termes; mais le fait que des décrets seront pris en conseil des ministres leur donnera un certain caractère.

C'est dans ce sens que j'ai déposé mon amendement et que la commission l'a adopté.

Si le Gouvernement voulait bien déclarer qu'il interprète ainsi cette référence, nous serions parfaitement d'accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'a pas le moyen de modifier un texte légal.

Or, si je me réfère à l'article 6 visé par l'auteur de l'amendement, je lis ceci: « A dater de la promulgation de la présente loi dans les matières ayant par leur nature un caractère réglementaire, déterminé à l'article 7 ci-dessous, des décrets pourront désormais être pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, etc. »

Il apparaît donc bien que, si vous vous référez à l'article 6, vous obligez le Gouvernement, en toutes matières, qu'il s'agisse d'un décret simple ou d'un arrêté, à prendre un décret en conseil des ministres.

Je ne crois pas que ce soit là la volonté de l'auteur de l'amendement et je le prie de bien vouloir ne pas insister.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La discussion qui vient de se dérouler éclaire les intentions que pouvait avoir M. Barel en déposant son amendement. Elle montre également l'aspect exorbitant des demandes faites par le Gouvernement.

En effet, lorsque la commission de la justice a examiné la constitutionnalité du texte proposé, le caractère non constitutionnel était si apparent que, pour voiler ces demandes exorbitantes du Gouvernement, les partisans du projet ont déclaré unanimement qu'il ne pouvait être question d'appliquer les cinq premiers articles que dans le cadre du titre II.

C'est pour cette raison qu'à l'unanimité les partisans du texte ont demandé que l'amendement introduit par M. Gozard, et accepté par la commission des finances, soit étendu aux articles 1er à 5 afin que ces derniers ne puissent s'appliquer que dans le cadre réglementaire.

La confusion naît de la manière dont le texte a été rédigé. Ce que M. Barel veut éviter, c'est qu'on puisse dire que le statut général des fonctionnaires sera appliqué dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi. Il n'entend pas empêcher que l'on utilise la référence demandée par M. Gozard.

A mon avis, il est possible de tenir compte de la suggestion de M. Barel sans supprimer l'amendement adopté par la commission des finances et que la majorité de la commission de la justice avait réclamé.

Il suffit de déplacer un membre de phrase afin d'aboutir à la rédaction suivante:

« Le Gouvernement procédera, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi et sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires, à une réforme, etc. »

De cette discussion, il ressort que le Gouvernement veut, en réalité, ne pas tenir compte de la Constitution. Lorsqu'on invoque le caractère réglementaire par nature, on fait allusion à une notion qui est une pure invention et qui ne correspond à rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Les choses étant maintenant claires, je modifie mon amendement et demande que le premier alinéa de l'article 1er soit rédigé ainsi:

« Le Gouvernement procédera, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi et sans qu'il puisse être porté atteinte au statut des fonctionnaires, à une réforme, etc. »

J'entends par là qu'il ne faut pas que le Gouvernement puisse porter atteinte au statut général de la fonction publique. Je souligne que, dans sa déclaration, M. le ministre des finances n'a pas répété ici qu'il était prêt à respecter intégralement ce statut général.

Je lui demande de faire cette nouvelle déclaration de façon que l'on sache bien à quoi s'en tenir à ce sujet, et de s'engager à prendre le règlement d'administration publique correspondant.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Je crois que la référence à l'article 6 introduite dans le premier alinéa de l'article 1er ne peut gêner en rien le Gouvernement dans son action, et ne peut l'obliger, en des matières où il a suffi, jusqu'à présent, d'un décret simple ou d'un arrêté ministériel, à employer maintenant la procédure plus lourde du décret pris en conseil des ministres.

C'est pourquoi je maintiens le texte que j'ai proposé et qu'a adopté la commission et auquel le Gouvernement peut se rallier en lui donnant expressément le sens que je lui attribue moi-même.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement prend acte de l'interprétation donnée par M. Gozard, auteur de l'amendement introduit dans le texte par la commission, et ne s'oppose plus à l'amendement de M. Barel.

M. Gilles Gozard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je ne suis pas sûr que la commission de la justice approuverait de façon quelconque cette interprétation.

M. le président. M. Barel modifie son amendement et demande que le début de l'article 1er soit ainsi rédigé:

« Le Gouvernement procèdera, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi, et sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires, à une réforme... », le reste sans changement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Barel, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*) (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à substituer à la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1er la phrase suivante: « Toutefois les principes généraux de l'organisation de l'armée devront être fixés par le Parlement ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le texte introduit par la commission n'a pas de raison d'être, puisque les projets de lois organiques ont déjà été déposés.

D'autre part, nous pensons que, dans le domaine militaire, toutes les économies doivent être recherchées. Nous ne voulons pas empêcher le Gouvernement de les réaliser le plus rapidement possible.

Cependant, nous tenons à affirmer que les principes généraux de l'organisation de la défense nationale doivent être fixés par le Parlement. Il ne saurait y avoir de discussion à cet égard. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté l'amendement de M. Minjoz.

Je lui demande de préciser le sens qu'il donne à l'expression: « organisation de la défense nationale ». En effet, un projet de loi porte ce titre. Un deuxième porte le titre: « Organisation de la défense nationale ». Un autre, celui de: « Cadres et effectifs ». Un dernier, enfin, constitue la loi de recrutement.

Si le Gouvernement comprend, dans l'expression: « organisation de l'armée », qui figure dans l'amendement, les titres des quatre projets organisant l'ensemble de la défense nationale, notre commission se rallie à cet amendement.

En effet, il ne nous semble pas qu'elle puisse accorder au Gouvernement le pouvoir de prendre des décisions, en particulier pour la fixation de la durée du service militaire, sans que le Parlement soit consulté, ni même pour établir la proportion, en ce qui concerne les effectifs, entre les cadres qui servent au delà de la durée légale du service militaire et ceux qui proviennent du contingent.

Si le Parlement donnait cette possibilité au gouvernement actuel ou à l'un des gouvernements susceptibles de lui succéder, il lui permettrait de constituer, contre la volonté expresse, j'imagine, de l'Assemblée nationale et du pays tout entier, une armée de métier au lieu d'une armée nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir nous préciser qu'il comprend, dans les termes: « organisation de l'armée », l'ensemble des titres des projets de loi déjà déposés.

C'est tout ce que la commission de la défense nationale réclame. Elle ne veut pas empêcher le Gouvernement de réaliser, dans le cadre de l'organisation actuelle de la défense nationale, toutes les économies possibles et le plus rapidement possible.

Mais elle ne veut pas, non plus, que, parce que les textes adoptés n'auront pas été suffisamment interprétés, le Parlement se trouve, sans avoir été consulté, devant une nouvelle réorganisation générale de l'armée.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. L'amendement qui nous est proposé modifie radicalement le texte qui avait été voté par la commission des finances.

En effet, l'amendement de M. Minjoz parle de principes généraux de l'organisation de l'armée qui devront être fixés par le Gouvernement. Or, le texte accepté par la commission des finances précise qu'il s'agit de lois d'effectifs, de cadres et d'organisation générale de la défense nationale, qui devront être soumis au Parlement avant le 1er janvier 1949.

L'amendement de M. Minjoz constitue donc, en fait, le retour au texte gouvernemental des pleins pouvoirs, en matière de défense nationale, accordés au ministre des armées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. En somme, beaucoup de bruit pour rien, à la commission des finances qui, maintenant, abandonne tout.

M. Jacques Gresa. Il s'agit, par ailleurs, dans cet article, de problèmes bien précis. Il s'agit, en matière de défense nationale, de définir les missions de l'armée.

S'agira-t-il de préciser les cadres et le contenu d'une armée de métier, d'une armée de police dirigée contre le peuple, ou bien d'une armée vraiment nationale? Dans ces domaines, nous connaissons bien l'orientation de la politique gouvernementale entachant l'indépendance française.

Tout cela, évidemment est visé par l'amendement de M. Minjoz, qui aboutit en termes très précis à revenir au texte primitif qui donnait au ministre des armées des pleins pouvoirs en matière de défense nationale.

J'ajoute que, lorsqu'on sait que le ministre des armées est l'homme d'application du plan Marshall, plan stratégique, il est significatif qu'après avoir, en tant que ministre des finances et de l'économie nationale, préparé les voies du plan de vassalisation Marshall, M. René Mayer ait aujourd'hui les pleins pouvoirs pour présider au destin de l'armée française. Autant de raisons qui feront que le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Minjoz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire, en tant que membre de la commission de la défense nationale, que je ne comprends vraiment pas l'émotion qu'on semble vouloir soulever, dans cette assemblée.

De quoi s'agit-il? Nous désirons que le Gouvernement, en ce qui concerne les grandes lois d'organisation de l'armée, c'est-à-dire la loi des effectifs, la loi des cadres, la loi d'organisation générale de la défense nationale, ne puisse pas prendre des décisions par décrets, mais qu'il soit dans l'obligation de consulter l'Assemblée et de la faire voter sur ces lois.

Ceci étant, nous avons actuellement un certain nombre de lois qui ont été soumises à la commission de la défense nationale. Celle-ci a nommé un rapporteur, mais le rapport n'a pas encore été déposé. Par conséquent, c'est au nouveau gouvernement qu'il appartient, après étude, de nous présenter, soit les anciennes lois — que, d'ailleurs, nous avons en principe rejetées, puisque nous avons renversé le précédent gouvernement sur la question — soit des lois nouvelles d'organisation.

Ce qui importe, ce n'est pas de savoir quel sera le contenu des lois sur lesquelles nous serons appelés à délibérer et à voter, mais d'être assurés que le Gouvernement ne pourra pas les établir sans nous.

Dans ces conditions, je le répète, je ne comprends pas l'émotion que l'on essaie de soulever, et je le dis avec toute la responsabilité qui s'attache à ma qualité de membre de la commission de la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Mayer, *ministre de la défense nationale.* Je demande à l'Assemblée de voter l'amendement de M. Minjoz, que M. le président du conseil a accepté et que, quant à moi, je comprends d'ailleurs fort bien.

Cet amendement est, en effet, destiné à éviter que le Parlement invite, ainsi que le faisait la rédaction de la commission, le Gouvernement à déposer des textes en des matières dont le Parlement se trouve déjà saisi.

Ce que veulent la commission des finances et — si j'ai bien compris, au cours de l'audition qu'elle a bien voulu m'accorder, samedi — la commission de la défense nationale, c'est-à-dire les dispositions fondamentales des lois sur le recrutement, sur l'organisation de la défense nationale et, bien entendu, s'il y en avait,

sur l'organisation de la nation en temps de guerre, ainsi que celles sur les cadres et effectifs, soient soumises au Parlement.

Cela me semble être le sens de l'amendement de M. Minjoz, qui se substitue à une rédaction qui invitait le Gouvernement, ainsi que je l'avais fait remarquer, à soumettre au Parlement des textes dont certains seront peut-être modifiés, mais dont le Parlement est saisi depuis déjà un certain temps.

Je pense que M. Minjoz a eu raison de substituer à une rédaction qui avait quelques imperfections une autre, sur le principe et l'étendue de laquelle il ne peut y avoir ici aucun désaccord, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur le plan Marshall. (*Sourires.*)

M. Jean Cristofol. Abondance de biens ne nuit jamais, abondance de précisions non plus !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les déclarations de M. le ministre de la défense nationale me paraissent très claires.

Il est bien entendu que le terme « principes généraux de l'organisation de l'armée » couvrent entièrement les lois organiques du recrutement des effectifs, comme il vient de le dire, et de l'organisation de l'armée.

Dans ces conditions, entre la rédaction de la commission des finances et la rédaction de l'amendement de M. Minjoz, il n'y a que quelques différences de termes et aucune différence de fond. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pardon, s'il n'y a qu'une différence de termes, pourquoi faire tant de bruit ?

M. Virgile Barel. Pourquoi changer, en effet ?

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, la commission des finances laisse l'Assemblée entièrement juge. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Normalement la commission des finances devrait se réunir pour examiner ce nouveau texte, car elle avait pris position.

M. Arthur Ramette. Le rapporteur général n'a pas défendu le point de vue de la commission des finances.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pronteau, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Pronteau. J'espérais que M. le rapporteur se ferait ici l'écho de l'opinion qui avait prévalu à la commission des finances.

Car ce débat n'est pas du tout un débat de mots; ce n'est pas une question de forme qui est en jeu. Le débat s'est instauré, si mes souvenirs sont exacts, sur un amendement de M. Gozard, auquel celui présenté aujourd'hui par M. Minjoz ressemble comme un frère.

En effet, l'amendement présenté par M. Gozard à la commission des finances visait également des principes généraux. Le caractère général et l'ambiguïté de tels termes ont fait que, dans la discussion qui s'est instaurée, au sein de la commission des finances — je demande à mes collègues de m'en donner acte — une majorité s'est dégagée. M. Pleven et d'autres collègues sont intervenus et, finalement, l'unanimité s'est faite pour considérer que l'expression « principes généraux » ou bien n'apportait rien de nouveau, n'avait aucun sens et, par conséquent, n'amendait nullement le texte ou bien aboutissait, en fait, à l'amoindrir et à apporter une part de pouvoirs supplémentaires et excessifs au compte de l'exécutif. Il nous serait laissé seulement la possibilité de bavarder sur des grands principes, mais nous n'aurions plus celle de nous prononcer sur des textes, ce qui est le rôle même du Parlement.

C'est pourquoi, la commission des finances — et M. le rapporteur général, je pense, ne dira pas le contraire — a, en conclusion de la discussion sur ce point, décidé d'adopter la rédaction suivante :

« Les lois d'effectifs, de cadres et d'organisation générale de la défense nationale devront être soumises au Parlement avant le 1er janvier 1949. »

On me dit que ces lois sont actuellement déposées. Il est possible que les lois déposées par le précédent gouvernement soient acceptées par le gouvernement actuel. Mais jusqu'à présent ce dernier ne l'a pas dit.

Quoi qu'il en soit, cela n'empêche nullement de réserver entièrement les droits du Parlement en ce qui concerne les mesures nouvelles que le Gouvernement pourrait être amené à prendre de son chef, en matière d'organisation générale de la défense nationale.

Pour conclure, il ne s'agit pas de se battre sur des mots, mais sur le fond. Le fond, c'est la souveraineté de l'Assemblée nationale en matière de défense nationale. Mais cette souveraineté ne pourra s'exprimer que si le Gouvernement est obligé de remettre des textes. Si l'Assemblée se contente de principes généraux, elle abandonne tous ses droits et ce n'est pas la peine de parler, avec hypocrisie, de principes généraux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je tiens à rappeler une deuxième fois à l'Assemblée les conditions dans lesquelles j'ai rédigé mon amendement.

Lorsque nous avons pris connaissance du texte de la commission, nous y avons lu que « les lois d'effectifs, de cadres et d'organisation générale de la défense nationale devront être soumises au Parlement avant le 1er janvier 1949 ». Or, les projets de lois concernant ces matières ont été déposés par le précédent gouvernement.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Par l'avant-dernier gouvernement.

M. Jean Minjoz. Par l'avant-dernier gouvernement, comme le précise M. le président Schuman.

Tant que le nouveau gouvernement ne les aura pas retirés, ces projets de loi existeront.

M. le président du conseil. Bien sûr !

M. Jean Pronteau. Mais s'il les retire demain, quelle garantie nous restera-t-il, en tant qu'assemblée ?

M. Jean Minjoz. Vous ne pouvez pas légiférer pour l'avenir dans des conditions semblables. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

On ne peut dire que des textes vont être déposés, alors qu'ils le sont au moment même où nous discutons.

M. Jacques Duclos. Vous légiférez donc pour le passé ? Ce n'est pas sérieux. Votre affaire est mal combinée.

M. Charles Lussy. Nous reprendrons, s'il le faut, le projet déposé. De la sorte, la question sera réglée.

M. Jean Minjoz. C'est tellement sérieux, monsieur Duclos, que si nous voulons que le Gouvernement puisse faire le maximum d'économies dans les services militaires, nous entendons qu'en ce qui concerne l'organisation de la défense nationale, l'organisation et le recrutement des forces armées, les cadres et les effectifs, seul le Parlement puisse statuer, seul le Parlement puisse fixer les cadres dans lesquels se fera l'organisation de l'armée de demain.

Nous le disons très nettement, nous ne voulons pas qu'à cet égard le Gouvernement puisse se servir de pouvoirs réglementaires.

C'est dans ces conditions que l'amendement a été déposé et moi non plus je ne comprends pas l'émotion qui s'est emparée, à son sujet, de nos collègues de l'extrême gauche. C'est pourquoi je demande à nouveau à l'Assemblée de l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale a examiné le texte qu'a rapporté M. Maurellet.

Elle s'était d'abord arrêtée à un amendement qui correspondait exactement aux préoccupations qu'a exprimées M. le rapporteur général de la commission des finances, et qui était ainsi rédigé :

« Toutefois, l'organisation générale de la défense nationale, l'organisation et le recrutement des forces armées, des cadres et des effectifs, continueront à être fixés par la loi. »

Ultérieurement, le rapporteur — et, je crois, à juste titre — s'est rallié au texte proposé par M. Minjoz, à la condition qu'il fût bien entendu, et déclaré par le Gouvernement qu'il interprétait ce nouveau texte dans l'esprit qui avait présidé à la rédaction du premier.

M. le ministre de la défense nationale. C'est ce que j'ai fait.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est ce qu'a fait M. le ministre de la défense nationale, en ajoutant aux autres le texte, non encore déposé, qui doit viser l'organisation de l'Union française en temps de guerre.

Si le Gouvernement comprend, comme on nous l'assure, le texte de M. Minjoz dans l'esprit où la commission de la défense nationale avait, en premier lieu, rédigé le sien, il n'existe plus aucune ambiguïté, et l'Assemblée peut se rallier sans aucune hésitation au texte de M. Minjoz.

M Jacques Duclos. Je demande le renvoi à la commission de l'amendement de M. Minjoz. (*Protestations sur divers bancs.*)

Au centre. C'est du sabotage !

M. Jacques Duclos. C'est mon droit.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. le ministre de la défense nationale a répondu aux préoccupations qui étaient exprimées.

Je confirme ses indications, et je donne à M. le président de la commission de la défense nationale et à l'honorable M. Maurellet, son rapporteur, les apaisements qu'ils demandent. Il n'y a plus de difficulté avec la commission des finances ni avec la commission compétente.

Le renvoi à la commission des finances serait donc une nouvelle perte de temps et je demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer immédiatement au fond. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Le renvoi permettrait cependant d'arriver à la précision. Or, il faut voter des textes précis et non faire de l'à peu près.

Mais vous voulez du vague, pour pouvoir être libre dans l'interprétation. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'insiste donc pour le renvoi à la commission.

M. le président. M. Jacques Duclos demande le renvoi à la commission de l'amendement de M. Minjoz.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz.

M. Jean Pronteau. Nous déposons une demande de scrutin. Je demande la parole pour expliquer mon vote. (*Exclamations au centre.*)

M. le président du conseil. Cela ne peut plus durer ainsi! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Mais vous n'avez pas encore les pleins pouvoirs.

M. Jacques Duclos. Comment! Cela ne peut pas durer!

Ah non! Il n'y a pas encore de César ici, monsieur le président du conseil. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Vous nous offrez déjà le Carnaval!

M. Jean Catrice. Et vous avez pourtant été les voir, les Césars!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Pronteau, pour expliquer son vote.

M. Jean Pronteau. Je pense que le Gouvernement a eu tort de ne pas accepter le renvoi à la commission, car le texte qui va être soumis au vote de l'Assemblée est parfaitement ambigu. Je le montrerai en quelques mots.

Le seul argument qui ait été apporté en faveur de la thèse gouvernementale, soutenue par M. Minjoz, c'est que des textes ont été déposés par le précédent gouvernement et qu'il n'y a aucune raison de penser qu'ils ne resteront pas toujours en vigueur.

Je demande à l'Assemblée si elle peut se garantir à elle-même que le gouvernement actuel restera sur ces bancs pendant tout le temps qu'il sera nécessaire à l'organisation de notre défense nationale; si elle peut garantir ce que ferait un autre gouvernement et que la première tâche de ce dernier ne serait pas de retirer les textes actuels pour en soumettre d'autres ou même pour n'en pas soumettre du tout.

La seule garantie que peut avoir l'Assemblée, c'est qu'en tout état de cause, des textes soient là, sur lesquels elle conserve sa pleine et entière souveraineté. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. On vous l'a déjà dit.

M. Jean Pronteau. Il est possible que certains, prenant leurs désirs pour des réalités, confèrent une certaine pérennité, pour ne pas dire plus, au Gouvernement actuel. Mais il est indispensable à l'Assemblée nationale de ne pas tenir compte de ces contingences et de cette opportunité politique. Il lui est indispensable de garantir ses droits dans ce domaine, et je regrette que l'on ait pu, à cette occasion, parler de perte de temps.

Il s'agit de savoir si le système entier de notre défense nationale pourra être réglé selon le bon vouloir du Gouvernement, c'est-à-dire si les conditions mêmes d'une armée de paix ou d'une armée de guerre que certains veulent faire, seront sous le contrôle du pays par l'intermédiaire de ses représentants ou simplement livrées à l'arbitraire gouvernemental. Voilà la question.

Il est possible que de nombreux députés ne partagent pas notre opinion politique. Mais chaque député doit avoir le souci de garantir la représentation nationale dans un domaine qui est de sa pleine souveraineté: celui de l'organisation de la défense nationale.

On nous dit que nous avons des textes. Nous voulons être sûrs d'en avoir. Et si le Gouvernement est d'accord avec nous, s'il n'éprouve aucune crainte, je ne vois pas pourquoi il n'accepte pas, dans l'article 1er, le terme de « loi » qui figurait dans l'amendement que la commission des finances avait adopté à l'unanimité, qui est renié maintenant par certains, mais que les communistes n'abandonnent pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	401
Contre	188

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Bétolaud a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 1er:

« Cette réforme ne portera pas sur les effectifs de la magistrature. »

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. J'admets sans réserve ce que je crois être la portée de l'amendement qui a été inséré au deuxième alinéa de l'article 1er.

Seulement, écrire que cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire, c'est commettre, me semble-t-il, une faute de rédaction, car il est indéniable que notre organisation judiciaire est archaïque. Elle a été conçue au temps de Napoléon Ier, à l'époque des diligences, et il est certain qu'il y a énormément à y reprendre

Je veux rappeler à l'Assemblée que M. Raymond Poincaré avait tenté un effort de réorganisation judiciaire qui n'a eu qu'une courte carrière. Mais il est tout de même, à l'époque actuelle, un certain nombre de tribunaux d'arrondissement ou même de cours d'appel de peu d'importance, dont le maintien ne se justifie que difficilement. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je veux rappeler aussi que les difficultés du recrutement des magistrats sont telles qu'on a dû, depuis la libération, se résigner à la pratique détestable du juge unique, alors que tous les juristes sérieux, je le crois, souhaitent le retour à la collégialité.

M. le président du conseil. La loi est votée dans ce sens.

M. Robert Bétolaud. J'entends, monsieur le président du conseil, elle est votée. Mais est-elle applicable dans l'état actuel des effectifs et de l'organisation judiciaire ? Pour ma part, je n'en crois rien et j'estime qu'on n'arrivera à remettre en marche l'appareil judiciaire d'une façon logique et suivant les règles que nous souhaitons tous voir remises en vigueur, que par des compressions et par la suppression d'un certain nombre de tribunaux secondaires où siègent un juge résident, dont les occupations sont intermittentes, et un certain nombre de juges déplacés qui viennent une fois par semaine rendre la justice.

Tout cela, vraiment, à l'époque de l'automobile, ne me paraît pas très pertinent.

M. Joseph Defos du Rau. Cela n'est pas exact.

M. Robert Bétolaud. Je pense, pour ma part, qu'il faut donner au Gouvernement la possibilité, s'il l'estime opportun, de revenir à la réforme de M. Poincaré, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui me paraît indispensable pour la remise en marche de l'appareil judiciaire.

La rédaction que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée est la suivante :

« Cette réforme ne portera pas sur les effectifs de la magistrature ».

Cette disposition, qui ne permet pas la suppression d'un seul magistrat, correspond beaucoup mieux aux intentions de la commission que la rédaction initialement proposée :

« Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire ».

En effet, cette rédaction-là nous condamnerait à maintenir une organisation dont je crois vous avoir montré qu'en beaucoup de points elle est archaïque et dépassée.

Tels sont les motifs pour lesquels je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

M. Joseph Defos du Rau. C'est à Paris que les choses se passent comme vous l'avez dit, mais non en province; vous ne connaissez pas la province.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je suis hostile à l'adoption de l'amendement de M. Bétolaud.

Il ne faut pas que se renouvelle l'erreur commise en 1926 de supprimer un certain nombre de tribunaux qu'on a été dans l'obligation de rétablir. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut que soit strictement respecté le principe qui veut que la justice soit mise à la portée des justiciables.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Bétolaud.

C'est d'abord pour la raison fort simple qu'il a le désir de se souvenir très fidèlement des indications que le Parlement lui a fournies dans un passé très récent.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le président du conseil. Je sais un garde des sceaux qui, il y a quelques semaines, devant cette même Assemblée, est venu proposer la suppression des vingt tribunaux d'arrondissements les moins occupés.

M. le rapporteur général. Je m'en souviens.

M. le président du conseil. Je dois dire, et je m'en excuse, que, ayant pourtant

plaidé de mon mieux, je n'ai été suivi par personne. Je n'en ai d'ailleurs gardé nulle rancœur.

M. de Moro-Giafferri. Je ne suis même pas sûr, monsieur le président du conseil, que vous ayez été suivi par vous-même! (*Rires.*)

M. le président du conseil. Mon ami M. de Moro-Giafferri me permettra bien de m'expliquer directement avec lui au sujet de cette suspicion qu'il jette sur la chaleur de mes convictions! (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas le droit, comme président du conseil, de négliger les indications formelles qui, à cet égard, m'ont été fournies par le Parlement.

M. de Moro-Giafferri. Très bien!

M. le président du conseil. L'autre raison est que M. Bétolaud propose d'excepter uniquement des effets éventuels de la réforme les effectifs de la magistrature.

Or — et c'est pour vous montrer la prudence du Gouvernement en cette matière que je fais cette dernière remarque — si nous avons accepté le texte de la commission des finances, qui parle de l'organisation judiciaire, c'est qu'il s'agit là d'un domaine infiniment plus large.

L'organisation judiciaire, ce n'est pas seulement le nombre de tribunaux, ce sont les conditions de fonctionnement de ces tribunaux; ce sont même certaines lois de procédure que l'on peut considérer comme des garanties nécessaires pour l'ensemble des justiciables.

Or, nous avons eu précisément le souci de ne rien faire, de ne rien laisser se glisser dans notre texte qui pût, à cet égard, légitimement inquiéter. Car, véritablement, il n'est pas possible de concevoir le moindre empiètement dans un domaine aussi grave.

C'est pourquoi je demande à l'honorable M. Bétolaud de bien vouloir se ranger à ces très simples raisons.

Le Gouvernement s'en tient au texte proposé par la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Après avoir remercié M. le président du conseil, je veux dire brièvement à l'Assemblée pourquoi et comment il me semble que cette question, mince d'apparence, pourrait être singulièrement grave.

Personne, je pense, ne saurait vouloir que les textes réclamés par le Gouvernement — et que pour ma part je voterai — puissent être un prétexte à défaire ce qu'une loi votée par l'Assemblée a décidé hier. Ce serait le plus grave de tous les abus. C'est la raison constitutionnelle pour laquelle je demande à M. Bétolaud de ne pas insister pour son amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. J'avais pensé — et M. le président du conseil vient de me le confirmer en évoquant un souvenir assez récent du temps où il était garde des sceaux — qu'il était difficile de réaliser la réforme judiciaire, et que si des textes réglementaires n'intervenaient pas, nous serions condamnés à vivre indéfiniment selon l'organisation napoléonienne.

M. Paul Valentino. N'est-il pas vrai que, pour vous, on ne peut rien réaliser avec le Parlement?

M. Robert Bétolaud. Il semble, en effet, que nous soyons condamnés à conserver l'organisation actuelle.

J'avais offert une arme au Gouvernement; il la refuse. J'aurais mauvaise grâce à insister. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Ici se placent deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Doyen et les membres du groupe communiste, tend à ajouter à la fin du deuxième alinéa de l'article 1er les mots: « ni sur les différentes institutions de l'éducation nationale ».

Le second, de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, a pour objet d'insérer, après le deuxième alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Aucune mesure ne devra porter atteinte à la loi du 30 octobre 1886 ou diminuer les crédits destinés aux constructions scolaires, à l'enseignement, au centre national de la recherche scientifique, à la pratique des sports et à l'éducation populaire. »

La parole est à M. Doyen, pour soutenir son amendement.

M. Eugène Doyen. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, M. le ministre de l'éducation nationale a reconnu que les crédits de ce budget étaient insuffisants et que de nombreuses créations de postes étaient devenues nécessaires.

Mais il a indiqué que, malgré son désir, il s'était heurté à l'opposition du ministère des finances.

Mon amendement a donc pour but:

1° D'empêcher la suppression de postes dans les différentes organisations de l'éducation nationale;

2° De ne pas permettre des réductions de crédits dans un budget déjà nettement insuffisant;

3° De ne pas permettre non plus que la réforme de l'enseignement se fasse en dehors du Parlement.

J'espère qu'il se trouvera une majorité pour voter cet amendement dont le but est, en définitive, de protéger l'école laïque.

D'autre part, pour ne pas reprendre la parole à l'occasion de la discussion de l'article 2, je terminerai en posant deux questions à M. le président du conseil.

Votre projet de loi, s'il était adopté, vous permettrait-il d'abroger la loi sur la laïcisation des écoles des houillères du Gard et du centre?

D'autre part, M. le ministre des finances et des affaires économiques a indiqué à la commission des finances que l'Etat, propriétaire des entreprises nationales, avait tous les droits du propriétaire. Il a, par conséquent, le droit de louer tout ou partie de chaque entreprise nationale. Cela m'amène à vous poser la deuxième question: comptez-vous utiliser votre projet de loi pour louer des écoles des houillères...

M. Philippe Farine. C'est une obsession!

M. Eugène Doyen. ... ou une partie de ces écoles aux associations des parents d'élèves, qui continuent, d'ailleurs, à les occuper illégalement? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz, pour soutenir son amendement.

M. Jean Minjoz. Mon amendement a pour objet de défendre le budget de l'éducation nationale, mais je ne me place pas sur le même plan que M. Doyen.

Puisqu'il est question d'économies, nous voulons bien admettre que, dans tous les domaines, des économies peuvent être recherchées.

Nous estimons toutefois que sur un certain nombre de chapitres du budget de l'éducation nationale aucune économie n'est possible. Je souhaiterais donc, pour ma part, si cela est dans la mesure des choses réalisables, que certaines économies puissent être reportées sur ce budget de l'éducation nationale dont tout le monde, la semaine dernière, a déploré l'insuffisance. (*Applaudissements à gauche.*)

En outre, je pense qu'on ne doit toucher ni aux crédits destinés aux constructions scolaires, ni à ceux destinés à l'enseignement de quelque degré que ce soit, au centre national de la recherche scientifique, à la pratique des sports, à l'éducation populaire. D'une façon générale, en rappelant la loi du 30 octobre 1886, nous ne voulons pas que la moindre atteinte puisse être portée à l'école publique, à l'école communale.

Voilà le sens que nous donnons à notre amendement.

Il y a un instant, vous avez admis qu'on ne pouvait pas toucher à l'organisation judiciaire. Nous l'avons compris: qui pourrait admettre alors que l'on puisse toucher à l'organisation de l'éducation nationale quand on sait, je le répète, que les crédits sont insuffisants?

Telles sont les raisons pour lesquelles je me permets d'insister auprès de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances pour qu'ils veuillent bien accepter mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, si le Gouvernement, il y a quelques instants, a demandé à M. Bétolaud de retirer son amendement et proclamé intangible, à l'égard de cette loi, l'organisation du judiciaire, c'est parce qu'il savait que le pouvoir judiciaire est le troisième pouvoir, que les magistrats sont garantis par quelque chose de grave, d'exceptionnel qui s'appelle leur inamovibilité. Par conséquent, en cette matière, il n'était pas possible de concevoir des modifications que le Gouvernement aurait pu apporter. Cela lui paraissait impossible et nous l'avons dit.

Mais je demande avec infiniment de confiance à l'ensemble de l'Assemblée nationale de bien vouloir accepter les explications du Gouvernement et de ne pas s'engager dans une voie dangereuse.

Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement, je crois l'avoir déjà indiqué à cette tribune, de mélanger les problèmes, particulièrement importants et urgents, avec les problèmes secondaires.

Il ne peut pas être question de remettre en cause les grands principes fondamentaux de l'Etat, dont d'ailleurs personne n'a demandé la suppression lorsque j'ai composé mon gouvernement.

La charte gouvernementale, si je puis m'exprimer ainsi, c'est le respect de ces grands principes fondamentaux qui figurent dans le préambule de la Constitution. Il ne peut pas être dans l'intention du président du conseil, et, je tiens à le préciser, d'aucun membre du Gouvernement de mettre en cause ces principes.

L'honorable M. Minjoz demande qu'une exception soit faite pour les constructions scolaires et qu'en cette matière il ne soit procédé à aucune réduction.

Il ne peut pas entrer dans les intentions du Gouvernement de changer quoi que ce soit aux déclarations formelles faites ici même il y a quatre jours par M. Yvon Delbos en ce qui concerne l'éducation nationale et par M. André Morice pour

l'enseignement technique. Tous deux parlaient au nom du Gouvernement tout entier.

Je tiens à vous rappeler ce principe. Pourquoi ? Parce que des modifications ne peuvent intervenir dans un service qu'avec la signature du ministre intéressé. Chaque service à son défenseur et je crois pouvoir dire qu'en ce qui concerne l'école publique...

MM. Arthur Ramette et **Jean Llante.** L'école laïque!

M. le président du conseil. Bien entendu, l'école laïque.

...Tous mes collègues sont fixés à la fois sur mes sentiments et sur la nécessaire tolérance que je n'ai jamais cessé de pratiquer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je prie l'honorable M. Minjoz, dont je connais les sentiments, de bien vouloir se référer aux indications qui ont été données par M. Yvon Delbos et par M. André Morice.

Je tiens à lui donner l'assurance que ses préoccupations seront les notres, mais il n'est pas possible, pour ce texte, de concevoir des exceptions. Ces explications et ces assurances données, j'espère que M. Minjoz voudra bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je voudrais rappeler en quelques mots que, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, l'unanimité s'était faite au moins sur un principe, à savoir que la réforme de l'enseignement ne devait pas être faite en dehors du Parlement. En effet, nous avons constaté, depuis quelques mois, pour ne pas dire quelques années, que l'on procédait à cette réforme par des retouches successives, sans que le Parlement ait été appelé à en délibérer.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée d'adopter l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. La parole est à M. Doyen.

M. Eugène Doyen. M. le président du conseil nous a indiqué que chaque ministre défendait son budget et que celui de l'éducation nationale était bien défendu par le ministre de l'éducation nationale. Ce dernier, au cours de la discussion du budget, a reconnu qu'il était absolument nécessaire de créer 3.500 postes dans l'enseignement primaire, mais il a ajouté: cela m'a été impossible parce que mon collègue des finances n'a pas voulu me donner les crédits suffisants.

Il faut croire, monsieur le président du conseil, que le ministre intéressé n'a pas un très grand pouvoir dans votre ministère.

Si vous êtes décidé à ne pas toucher au budget de l'éducation nationale, permettez donc à l'Assemblée de voter l'amendement que j'ai proposé.

De plus, monsieur le président du conseil, vous n'avez pas répondu aux questions que je vous ai posées. L'article 2 concernant les sociétés nationales va permettre à M. le ministre des finances et des affaires économiques de louer les bâtimnts scolaires des houillères.

Je vous pose encore une fois la question: allez-vous accepter de louer les écoles des houillères aux œuvres congréganistes? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Minjoz, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Minjoz. En raison des précisions données par M. le président du conseil, je vais retirer mon amendement.

Il y a quelques jours, j'ai assisté à la discussion du budget de l'éducation nationale, au cours de laquelle, en effet, M. le ministre lui-même et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ont apporté des précisions très nettes et affirmé qu'ils défendraient, avec toute l'énergie dont ils seraient capables, la cause de l'enseignement technique et de l'éducation nationale.

M. le président du conseil, aujourd'hui, en présence de textes ayant pour but de réaliser une réforme administrative et des économies, vient de reprendre les déclarations de ses collègues. J'aurais donc mauvaise grâce à insister. C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces déclarations, je retire mon amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Nous le reprenons. (*Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Doyen est-il maintenu ?

M. Jacques Duclos. Sans doute, l'amendement de M. Doyen a une portée plus grande, mais je reprends l'amendement de M. Minjoz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Vous êtes un modéré, monsieur Duclos.

M. le président. M. Jacques Duclos reprend l'amendement de M. Minjoz.

Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Doyen.

M. Jacques Duclos. D'accord.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. Robert Montillot. C'est très spirituel.

M. Marcel Servin. Vous préféreriez qu'on étrangle l'école laïque, monsieur Montillot.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Bétolaud pour expliquer son vote.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, je constate, une fois de plus, qu'un groupe, dans cette Assemblée, s'acharne à saboter le régime parlementaire (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche*) par des méthodes d'obstruction systématique. Je comprends très bien quelles sont les intentions du groupe communiste...

A l'extrême gauche. Vous sabotez la République!

M. Robert Bétolaud. ...car vous m'avez accusé hier, monsieur Jacques Duclos, de faire de l'antiparlementarisme.

Le parlementarisme, tel que vous le concevez, c'est-à-dire la démagogie permanente, je n'en veux pas.

M. Jacques Duclos. Vous préférez autre chose.

M. Robert Bétolaud. Mais je comprends très bien vos intentions. Le Parlement, pour vous, actuellement, est simplement un moyen de propagande, un tremplin. Puis, le jour où vous aurez, si cela arrive par malheur, 51 p. 100 des suffrages, il n'y aura plus de Parlement. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Vous avez vraiment mauvaise grâce à reprocher aux autres de faire de l'antiparlementarisme, alors que, je le répète, ce sont vos méthodes qui ruinent le régime parlementaire, car c'est cela que vous voulez.

M. Jean Pronteau. Vous faites perdre du temps à l'Assemblée. (*Rires sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Cette attitude n'est pas nouvelle; je tenais à la rendre publique.

M. Jean Pronteau. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Robert Bétolaud. Car vous, qui prétendez être les défenseurs du régime parlementaire, vous en êtes, en réalité, les naufrageurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Doyen, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	184
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz, repris par M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Je n'ajouterai pas grand chose aux explications brillantes fournies tout à l'heure par M. Minjoz.

Notre collègue a justifié, avec infiniment d'éloquence, le bien-fondé de son amendement. Malheureusement, il l'a abandonné au dernier moment, cédant aux injonctions de M. le président du conseil. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Aux explications!

M. Pierre Métayer. Aux explications du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Mais ces explications ne sont sans doute pas suffisantes pour tous les membres du groupe socialiste, car je m'aperçois qu'il y a chez eux certains troubles de conscience. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Vous êtes en train de les lever.

M. Jacques Duclos. En tout cas, il est certain que nous avons le droit de reprendre l'amendement de M. Minjoz. Nous usons de ce droit. Tout à l'heure M. Bétolaud nous cherchait une mauvaise querelle; lorsque M. Minjoz dépose un amendement, c'est normal; lorsque nous le reprenons, c'est anormal et ce serait du sabotage.

Nous considérons, nous, qu'il faut voir les choses avec un peu plus de sang-froid et d'esprit d'équité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Minjoz, repris par M. Jacques Duclos et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	184
Contre	396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol a déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi le 3e alinéa de l'article 1er :

« Il pourra, dans les limites et conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, supprimer des emplois et des services. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de modifier le troisième alinéa de l'article premier.

La rédaction de la commission des finances ne paraît pas suffisamment claire. La voici :

« Il — le Gouvernement — pourra supprimer des emplois et des services. Les personnels licenciés bénéficieront des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. »

Ce texte abroge, implicitement, tout au moins, un certain nombre de dispositions prévues dans la loi du 3 septembre 1947, portant dégagement des cadres, et dans la loi du 22 juillet 1948 qui l'a modifiée aux articles 4 et 5.

En effet, la loi du 3 septembre et celle du 22 juillet prévoient quelques conditions au licenciement des fonctionnaires et accordent certaines garanties.

Je veux citer quelques exemples :

Les conditions, d'abord, sont de deux ordres.

D'une part, il est précisé, à l'article 4, que « seront licenciés, par priorité :

« *a*) Les fonctionnaires et agents recrutés, ayant bénéficié de promotions abusives en vertu de textes d'exception pris par le Gouvernement de fait, se disant gouvernement de l'Etat français, les fonctionnaires recrutés par dérogation aux règles statutaires normales de leur corps, à l'exception des fonctionnaires recrutés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 ;

« *b*) Les agents non titulaires. »

Ces dispositions ont été étendues, par la loi du 22 juillet, à un certain nombre d'autres catégories, parmi lesquelles je ne veux relever que les fonctionnaires et agents qui ont été frappés de peines disciplinaires, en exécution des ordonnances sur l'épuration administrative et qui n'ont pas, depuis, bénéficié de l'amnistie.

Voilà les conditions qui déterminent quels sont les fonctionnaires qui doivent être dégagés par priorité et voici celles qui garantissent, à valeur professionnelle égale, la situation d'autres catégories de fonctionnaires. Il s'agit de l'article 5 :

1° Les chargés de famille en proportion de leurs charges ;

2° Les veuves de guerre, de déportés ou mutilés ;

3° Les déportés et internés politiques ;

4° Ceux ayant fait l'objet de distinctions honorifiques pour faits de guerre ;

5° Ceux ayant participé de façon effective à la résistance ;

6° Les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre et les déportés du travail, à l'exception de ceux qui se sont mis volontairement au service de l'Allemagne.

La loi du 22 juillet a également étendu ses garanties à d'autres catégories de fonctionnaires. Il s'agit dans le paragraphe 2° de veuves de guerre autres que celles qui sont visées à l'article 4, paragraphe *d*), et je ne veux, sur ce point, que donner un exemple nouveau.

Il s'agit des « ...agents privés de leur emploi par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français pour activité politique ou syndicale ou en application des lois raciales ou des lois visant les sociétés secrètes ».

Un amendement, de M. Badie, concernant les déportés bénéficiant du statut des déportés a également été adopté.

L'article 4, tel qu'il est rédigé, me paraît faire litière de ces conditions et de ces garanties, étant donné que le nombre des fonctionnaires titulaires à licencier, en vertu des lois dont je viens de parler, est fixé au maximum à 15 p. 100.

Si le Gouvernement a vraiment l'intention de respecter entièrement ces lois déjà si restrictives, il ne doit éprouver aucune difficulté pour accepter mon amendement. Je pense même qu'il devrait demander à l'Assemblée de l'accepter, car il ne soulève qu'une question de rédaction, celle que nous proposons ayant pour objet d'éviter toute confusion.

Si cet amendement n'est pas accepté, naturellement, je serai appelé à présenter d'autres remarques.

Pour l'instant, je crois bien faire en m'arrêtant là et en attendant la réponse de M. le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Mont, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis et ainsi conçue :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 1er : « Il pourra supprimer des emplois et des services. Les conditions de dégagement de cadres seront celles prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. »

La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur a repoussé l'amendement de M. Cristofol.

M. Arthur Ramette. Elle a eu tort !

M. Claude Mont. Les lois du 3 septembre 1947 et du 22 juillet 1948 fixent les conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils, mais l'amendement de M. Cristofol va beaucoup plus loin : il demande de fixer des limites à ces dégagements de cadres et la commission de l'intérieur, pour cette raison, n'a pas voulu suivre M. Cristofol.

M. le rapporteur général. La commission des finances également.

M. Claude Mont. En revanche, la commission de l'intérieur a eu le souci d'assurer à tous les personnels licenciés, à tous les personnels dégagés des cadres, les garanties et l'ordre de licenciement prévus dans les deux lois des 3 septembre 1947 et 22 juillet 1948.

Elle a donc modifié légèrement le texte du Gouvernement et elle a approuvé l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement, comme la commission des finances et la commission de l'intérieur, demande à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement de M. Cristofol.

M. Claude Mont vient de défendre son amendement. Je tiens à lui dire, afin que l'Assemblée nationale soit dès maintenant éclairée, que le Gouvernement entend s'inspirer des principes posés par la loi du 3 septembre 1947.

Je réitère publiquement l'engagement que j'ai déjà donné verbalement à l'honorable M. Fagon. Le Gouvernement respectera l'ordre et les priorités définis par la loi du 3 septembre 1947, répondant ainsi à la demande qui lui a été adressée.

Je demande donc à M. Claude Mont de retirer son amendement compte tenu des apaisements que je lui apporte.

M. Claude Mont. Cet amendement a été adopté par la commission de l'intérieur.

M. Marcel Servin. A l'unanimité, d'ailleurs.

M. Claude Mont. Mais je constate que l'amendement est satisfait, dans son esprit, par les déclarations de M. le président du conseil.

Dans ces conditions, je ne retire pas l'amendement, mais je constate que satisfaction nous est donnée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, je ne m'étais pas trompé.

De prime abord, on aurait pu croire que le Gouvernement entendait s'en tenir aux dispositions des lois, déjà très cruelles, des 3 septembre et 22 juillet précitées. Or, son silence, assez prolongé, d'abord, puis sa réponse, ont été l'un et l'autre très éloquents. En effet, le Gouvernement avoue qu'il entend respecter seulement l'ordre de licenciement prévu par la loi. Mais il dit aussi qu'il entend licencier plus de 150.000 fonctionnaires sans, toutefois préciser aucun chiffre. Il serait, néanmoins, très intéressant de le savoir.

Il ne nous dit pas non plus s'il entend respecter l'ordre prévu pour les fonctionnaires à licencier et il laisse planer un doute sur son attitude éventuelle à l'égard de ceux qui, en principe, devraient être licenciés les premiers.

Notre camarade Jacques Duclos avait donc raison, hier, lorsqu'il disait qu'en vertu de l'article 1er, vous replaceriez à des postes de commande des fonctionnaires épurés ou qui ont collaboré et que vous licencieriez des résistants authentiques, qui ont combattu pour la défense de notre pays.

Les intentions qui sont pures s'avouent, se proclament et, dans le cas qui nous occupe, elles se formulent. (*Interruptions sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on n'ose pas formuler des intentions, c'est qu'elles ne sont pas pures (*Exclamations sur divers bancs*) et qu'on a envie de faire des dupes.

Il est évident que les fonctionnaires ne seront pas dupes de cette politique.

L'amendement de la commission de l'intérieur ne nous donne pas satisfaction et ne peut pas donner satisfaction aux fonctionnaires. Tel qu'il a été formulé et se substituant à l'amendement de la commis-

sion des finances, il assurerait à peine, et encore faudrait-il l'interpréter, les garanties indispensables en matière d'indemnité, comme sur d'autres points.

S'inspirer des principes des lois, c'est insuffisant pour nous et pour les fonctionnaires. Nous ne trouvons là ni les garanties, ni les apaisements nécessaires. Nous voulons qu'on applique ces lois, qu'on s'en tienne à leurs limites qui sont déjà très larges.

Ici, je voudrais dire deux mots à M. Fajon, en m'en excusant auprès de l'Assemblée.

M. Fagon déclare toujours que le statut des fonctionnaires n'est pas l'œuvre de notre ami Maurice Thorez, ancien vice-président du conseil. Lorsqu'on se plaint de la non-application de ce statut — qui a cependant été voté à l'unanimité par l'Assemblée — on déclare: c'est la faute de Maurice Thorez, qui a, cependant, eu sept mois pour l'appliquer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques niait, hier, avoir déclaré, devant la commission des finances, que ce sont les dispositions constitutionnelles qui sont à l'origine de la situation à laquelle nous sommes, soi-disant, en train de remédier. C'est dire la confiance que l'on peut avoir en lui.

A votre tour, vous niez l'évidence: d'abord qu'un gouvernement, dans lequel vous oubliez que les communistes n'étaient pas représentés, a été au pouvoir de décembre 1946 à mars 1947.

Voix nombreuses. En janvier 1947.

A gauche. Jusqu'en février!

M. Jean Cristofol. Ce gouvernement a eu le pouvoir pendant trois mois!

M. Henri Teitgen. Quatre semaines, vous semblez l'avoir oublié.

M. Jean Cristofol. Un peu plus de quatre semaines.

M. Henri Teitgen. Disons : une lune. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Cristofol. En tous cas, Maurice Thorez n'a eu ni sept mois, ni même cinq mois pour appliquer ce statut.

Ensuite, vous oubliez que le ministre des finances et des affaires économiques s'est toujours opposé à l'application du statut des fonctionnaires pour obéir au sacro-saint principe du blocage des salaires, des traitements et des retraites.

Nous pouvons donc très bien retourner son argument à M. Fajon et lui dire que M. Teitgen, vice-président du conseil, successeur de Maurice Thorez, d'accord avec son collègue de la rue de Rivoli, est resté plus longtemps encore au Gouvernement sans rien réaliser dans ce domaine.

Or, maintenant, après avoir refusé d'appliquer le statut des fonctionnaires, vous voulez donner au Gouvernement la possibilité d'en abroger certaines dispositions.

Les garanties qui nous sont données dans le premier alinéa de l'article 1er sont insuffisantes.

M. le président du conseil déclare vouloir s'en tenir au principe des lois des 3 septembre 1947 et 22 juillet 1948.

Mais des lois portant dégagement des cadres ne peuvent être que des lois spéciales, prises en application du statut de la fonction publique.

Il est clair, dans ces conditions, que l'on veut violer le statut de la fonction publique. (*Interruptions au centre.*)

Il s'agit de savoir maintenant si ce texte, malgré certaines déclarations de M. le président du conseil — déclarations de principe — donne des garanties aux fonctionnaires protégés par les lois des 3 septembre 1947 et 22 juillet 1948.

Nous disons que le texte du Gouvernement ne les garantit pas. Nous sommes persuadés que des fonctionnaires encore garantis aujourd'hui seront licenciés demain.

Puisque le Gouvernement refuse notre amendement qui concrétise les principes dont il a parlé, c'est qu'il n'entend pas les respecter. Il est évident, dans ces conditions, que ceux qui voteront contre notre amendement, voteront contre les fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Charles Lussy. Ce n'est évident que pour vous.

M. Henri Teitgen. Ce n'est pas du « monopolisme » américain !

M. Jean Cristofol. Nous verrons dans les faits.

M. Jean Guillon. Les fonctionnaires trancheront.

M. Yves Fagon. Ils ont tranché depuis longtemps: voyez les résultats des élections !

M. Jean Cristofol. Selon M. Fagon, la trahison payerait, mais la trahison ne paye plus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	183
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marcel Servin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. Sur la même question, a été déposé un amendement de la commission de l'intérieur que personne n'a retiré et que personne n'a le droit de retirer.

Cet amendement de la commission de l'intérieur ne va pas aussi loin que celui de notre ami M. Cristofol. Il n'en est pas moins vrai qu'il doit être mis aux voix.

Je sais bien que le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur ne l'a pas défendu avec une particulière chaleur.

M. Yves Fagon. Il a dit ce qu'il fallait dire. Il n'est pas besoin de grand discours.

M. Philippe Farine. Il n'a pas de leçon à recevoir de vous.

M. Marcel Servin. La commission de l'intérieur s'est prononcée à l'unanimité, pour ce texte, dû d'ailleurs à la plume de notre collègue, M. Fagon. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je veux bien admettre que ce texte n'a pas été accepté par le Gouvernement.

M. Yves Fagon. Ne soyez pas plus royaliste que le roi!

M. Marcel Servin. Il n'en est pas moins vrai qu'il doit être mis aux voix.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je réitère à M. Fagon et à M. Mont les engagements formels que j'ai pris.

J'admets très bien que l'opposition n'ait pas confiance dans le Gouvernement. C'est son droit, mais j'ai parfaitement le droit et le devoir de faire appel à la majorité et de lui demander de bien vouloir tenir compte des engagements formels que j'ai pris. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ces engagements, je les ai pris avec une telle netteté que M. Fagon, qui connaît admirablement toutes ces questions de fonctionnaires, ainsi que M. Claude Mont, ont bien voulu reconnaître que mes explications donnaient satisfaction.

Je demande donc à l'Assemblée de s'en tenir à mes déclarations.

M. Paul Valentino. Je demande la parole pour répondre à M. le président du conseil. (*Protestations au centre et à droite.*)

Le règlement prévoit qu'un député a toujours le droit de répondre au Gouvernement.

M. le président. Permettez-moi de régler d'abord la question soulevée par M. Servin.

Monsieur Servin, je croyais que M. Mont avait retiré l'amendement.

M. Jacques Duclos. Il ne peut pas le retirer.

M. Marcel Servin. Seule la commission de l'intérieur peut retirer un amendement déposé en son nom.

M. Claude Mont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. La commission de l'intérieur a, en effet, voté à l'unanimité l'amendement que j'ai présenté tout à l'heure. Mais je dois fournir deux explications.

D'abord, nous connaissons bien cet amendement, puisque c'est M. Fagon qui en est l'auteur. Par conséquent, nous sommes mieux à même que quiconque de savoir si les explications fournies par le Gouvernement sont satisfaisantes ou non. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Il n'y a jamais eu autant d'abandons d'enfants qu'aujourd'hui!

M. Claude Mont. Ensuite, M. Cristofol vient de déclarer qu'en l'état actuel des choses, cet amendement ne pouvait pas lui donner satisfaction. Dans ces conditions, en tant que rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, j'aurais eu mauvaise grâce à insister. Sans retirer l'amendement, je n'ai donc pas insisté. Mais je déclare à nouveau que les assurances fournies par le Gouvernement sont satisfaisantes.

M. Raymond Guyot. Mais vous êtes mandaté par la commission.

M. Félix Garcia. Vous vous moquez des volontés de la commission.

M. le président. Ainsi, monsieur Mont, vous considérez que vous n'avez pas qualité pour retirer l'amendement ?

M. Claude Mont. Exactement, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je suis obligé de mettre l'amendement aux voix.

M. Arthurt Ramette. Nous demandons le scrutin. (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

Au centre et à droite. Sabotage!

M. Marcel Servin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. Il n'est nullement scandaleux que nous demandions le scrutin sur un amendement qui, après avoir

été adopté à l'unanimité, est maintenant abandonné successivement par ses parents... de la commission de l'intérieur.

M. Philippe Farine. Vous avez voté contre, à la commission.

M. Marcel Servin. Le Gouvernement nous déclare: « Faites-moi confiance, je suis d'accord sur ce texte. »

Si l'on est d'accord sur un texte, on doit accepter qu'il soit mis aux voix et adopté. On n'accorde pas la confiance dans la nuit.

Quand à nous, nous n'avons pas l'habitude d'acheter marchandises en sac. Nous voulons savoir pour quoi nous votons.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé, et nous persistons dans notre demande, le scrutin sur l'amendement de la commission de l'intérieur. C'est notre droit le plus absolu, même si cela ne plaît pas à ceux qui ont hâte d'être mis en vacances par un Gouvernement omnipotent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mont, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	187
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Burlot a présenté un amendement qui tend à remplacer les 4e et 5e alinéas de l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 6, procédera aux annulations de crédits résultant de ces suppressions. Il pourra de même, dans la limite des crédits budgétaires, apporter aux crédits et à la répartition des emplois et des effectifs, les modifications que les transferts d'attribution rendraient indispensables.

« Au delà du 1er janvier 1949, le Gouvernement soumettra au vote du Parlement, tous les six mois, la traduction budgétaire des modifications apportées par lui dans les mêmes conditions et limites qu'à l'alinéa ci-dessus, à l'organisation administrative. »

La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. A mes yeux, le texte de la commission a le grave inconvénient d'enjoindre au Gouvernement d'avoir à terminer sa réforme administrative pour le 1er janvier prochain.

En effet, le dernier alinéa du texte de la commission est ainsi conçu:

« Les ouvertures de crédits ou les autorisations de dépenses qui résulteront de la répartition des effectifs et des emplois ainsi que des transferts d'attributions seront soumises au Parlement avant le 1er janvier 1949. »

Or, il est impensable qu'une réforme de cette importance et de cette ampleur puisse être terminée en quatre mois.

C'est pourquoi je voudrais que l'Assemblée admette que le Gouvernement puisse prolonger son expérience de réforme administrative.

En effet, il est des réformes effectuées dans un service qui ont des prolongements ultérieurs sur l'organisation d'autres services. A supposer même qu'en quatre mois l'essentiel de la réforme soit fait, le Gouvernement, dans le courant de l'année prochaine et peut-être même de l'année suivante, sera amené à modifier dans une certaine mesure la structure d'autres services.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. André Burlot. J'estime donc, tout en maintenant les prérogatives du parlement sur le plan budgétaire, qu'il ne faut pas fixer de date limite.

Par contre, comme le prévoit mon amendement, on peut mettre à la charge du Gouvernement l'obligation de soumettre au Parlement, tous les six mois, la traduction budgétaire des réformes apportées à l'organisation administrative.

M. le président du conseil. Très bien!

Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Burlot.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission l'accepte également, en constatant que son contrôle du point de vue budgétaire est pleinement assuré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Burlot, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Lamps a présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 1er, à substituer aux mots: « soumises au », les mots: « ratifiées par le ».

Cet amendement est devenu sans objet par suite de l'adoption de l'amendement de M. Burlot.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix avec les modifications résultant des amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* Je tiens à prévenir les membres de la commission des finances que celle-ci pourrait être appelée à tenir une réunion dans le courant de la soirée.

M. Jacques Duclos. Mais qu'est-ce qui peut vous le faire prévoir ? (*Sourires.*)

— 7 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 9 août 1948.

SCRUTIN (N° 985)

Sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont avant l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financier (Pouvoirs limités au Gouvernement actuel).

Nombre des votants	392
Majorité absolue	197
Pour l'adoption	75
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Rabet (Raphaël).
Babier.
Barrachin.
Bayrou.
Bégouin.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas (Général).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Desjardins
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Halbout.
Jacquinot.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Martin (Louis).
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montillot.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil
Augarde
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.

Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delreux (Edouard).
Deshors.
Dessoli.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lamber (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurelle.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Otmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène Claudius-Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Valay.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bétolaud.
Charpin.
Couston.
Defos du Rau.
Denis (André), Dordogne.
Dumas (Joseph).
Gau.
Guérin (Maurice), Rhône.
Prigent (Robert), Nord.
Solinhac.
Temple.
Truffaut.
Verneyras.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aireldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baute.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimont).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mekhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Badiou.
Billat.
Le Bail.
Rollin (Louis).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 417
Majorité absolue 209
Pour l'adoption 92
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 986)

Sur l'amendement de M. Triboulet avant l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financier (Confirmation des pouvoirs en cas de chute du Gouvernement).

Nombre des votants 389
Majorité absolue 195

Pour l'adoption 83
Contre 306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Barbier.
Barrachin.
Bayrou.
Bégouin.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Garet.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Halbout.
Jacquinot.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Roclore.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Affonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chazot.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Charpin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Defos du Rau.
Dominjon.
Dumas (Joseph).
Gau.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Condat-Mahamat.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.

Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 414
Majorité absolue 208

Pour l'adoption 96
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 987)

Sur l'amendement de M. Servin à l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financier (Suppression de l'article).

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 184
Contre 361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dessonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.

Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 185
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 988)

Sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financier (Organisation de l'armée).

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 386
Contre 186

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Flain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.

Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guilliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Theetten.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 401
Contre 188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 989)

Sur l'amendement de M. Doyen à l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financier (Institutions de l'éducation nationale).

Nombre de votants..... 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 184
Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aroldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dulard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), (Seine).
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgard).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guition
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Habout
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Jeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.

Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guisson (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	184
Contre	393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 990)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos reprenant l'amendement de M. Minjoz à l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financier (Constructions scolaires, enseignement, recherche scientifique).

Nombre de votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	184
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apitny.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.

Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Cordat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 184
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 991)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financière (Suppression d'emplois et de services.)

Nombre de votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 183
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aloïdi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussin.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginoulin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laveigne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Liseette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).

Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giaccobi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Jeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Moniaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 183
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 992)

Sur l'amendement de M. Mont repris par M. Servin à l'article 1er du projet tendant au redressement économique et financier (Dégagement des cadres).

Nombre des votants 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 187
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Braun (Madeleine).
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier - O'Cottereau (Mayenne).
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), (Alger).
Chevallier (Jacques) (Alger).
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre) (Loiret).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).
Coste-Floret (Paul) (Hérault).
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau) (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Huiin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille) (Cantal).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy) (Basses-Pyrénées).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.

Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène) (Seine).
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean) (Haute-Marne).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 187
Contre 393

Mais, après rectification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 197e SEANCE

3e séance du lundi 9 août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Apithy, le président. — Adoption.

2. — Incident: M. Apithy, le président.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de deux propositions de résolution.

4. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Amendement de M. Aujoulat, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, tendant à insérer un article nouveau après l'article 1er: MM. Aujoulat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Martine, Apithy. — Adoption.

Amendement de M. Horma Ould Babana, devenu sans objet.

Art. 2.

M. Maurice Michel.

Amendement de M. Gabriel Roucaute: MM. Gabriel Roucaute, André Marie, président du conseil; Denais, vice-président de la commission. — Rejet au scrutin.

Deux amendements identiques, l'un de M. Védrines, l'autre de M. Deixonne au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis: MM. Védrines; Deixonne, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Valentino: M. Valentino. — Rejet.

Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, Pierre Montel, le président du conseil. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Mudry: MM. Mudry, le président du conseil. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Védrines: M. Védrines. — Rejet.

Amendement de M. Marcel David: M. Marcel David. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Amendement présenté par M. Rivet au nom de la commission de la presse et tendant à compléter l'article, sous-amendement de M. Minjoz et amendement de M. Pierrard; MM. Rivet, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Minjoz.

Adoption de l'amendement de M. Rivet modifié par la première partie du sous-amendement de M. Minjoz.

MM. Pierrard, le président du conseil, le vice-président de la commission.

Adoption de la seconde partie, modifiée, du sous-amendement de M. Minjoz.

Retrait de l'amendement de M. Pierrard.

Adoption de l'ensemble de l'article 2.

Art. 3.

M. le président du conseil. — Réservé.

Art. 4.

Amendement de M. Maurice Guérin, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, tendant à reprendre cet article disjoint par la commission: MM. Maurice Guérin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le président du conseil.

Sous-amendement de M. Buron: MM. Buron, Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale; Musmeaux, Pronteau, Deixonne, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Pierre André, le rapporteur général — Rejet.

Rejet de l'amendement de M. Maurice Guérin.

Amendement de M. Leenhardt, tendant à insérer un article nouveau. — Adoption.

Art. 5.

MM. le président du conseil, Eugène Rigal, le rapporteur général. — Réservé.

Art. 6.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau: MM. Bouvier O'Cottereau, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Grimaud: M. Dominjon. — Adoption.

Amendement de M. Denais: MM. Denais, le président du conseil, Cristofol. — Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat du pointage.

Décision de réserver l'article.

Art. 7: réservé.

Art. 7 bis.

Amendement de M. Maurice Guérin au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis: MM. Maurice Guérin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Gozard, Gazier, le président du conseil. — Adoption.

Devient l'art. 7 *bis*.

Art. 7 *ter*: adoption.

Art. additionnels: réservés.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Convocation d'une commission.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

7. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour.

8. — Renvois pour avis.

9. — Communication d'une commission.

10. — Dépôt de projet de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la seconde séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Sourou-Migan Apithy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Apithy, sur le procès-verbal.

M. Sourou-Migan Apithy. Mes chers collègues, nous sommes un certain nombre de membres de cette Assemblée a avoir reçu de notre collègue M. l'abbé Boganda, député de l'Oubangui-Chari, une lettre dont voici la teneur...

M. le président. Ceci n'a aucun rapport avec le procès-verbal. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Je mets aux voix le procès-verbal.

(*Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.*)

— 2 —

INCIDENT

M. Sourou-Migan Apithy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Apithy, à la condition qu'il s'agisse vraiment d'un rappel au règlement.

M. Sourou-Migan Apithy. C'est effectivement pour un rappel au règlement, monsieur le président.

Je disais que notre collègue, M. l'abbé Boganda, député de l'Oubangui-Chari, avait adressé au gouverneur de son territoire...

M. le président. Cela n'a rien à voir avec le règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Sourou-Migan Apithy. Mais si, monsieur le président.

M. André Pierrard. Vous ne pouvez pas le savoir à l'avance, monsieur le président

M. le président. Nos débats sont sérieux.

M. Sourou-Migan Apithy. C'est sérieux.

M. le président. Une lettre adressée au gouverneur de l'Oubangui-Chari n'a rien à voir avec le règlement de l'Assemblée.

Monsieur Apithy, je ne puis vous maintenir la parole.

L'incident est clos.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE DEUX PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Hamon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à veiller à ce que chaque port et chaque station balnéaire soient munis d'un canot de sauvetage en bon état et complètement équipé.

La proposition sera imprimée sous le n° 5224 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de la marine marchande et des pêches à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Pierre Meunier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'orage qui s'est abattu sur la région de Gendis (Côte-d'Or).

La proposition sera imprimée sous le n° 5228, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à vingt-deux heures cinq minutes.*)

— 4 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à un amendement déposé par M. Aujoulat, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, et tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux territoires d'outre-mer ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social. »

La parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je ne pense pas qu'il soit utile de présenter une longue argumentation pour obtenir l'adhésion de l'Assemblée et celle du Gouvernement à l'amendement présenté par votre commission des territoires d'outre-mer unanime.

Un certain nombre de nos collègues se sont étonnés que celle-ci ait jugé utile de faire parler d'elle et de présenter un amendement concernant les territoires d'outre-mer, alors que le rapport qui nous est soumis ne fait allusion nulle part à ces territoires.

Mais ne serait-ce pas faire injure au Gouvernement que de supposer que l'Union française et les territoires d'outre-mer ne sont pas constamment présents dans ses préoccupations ?

Hier, M. le président du conseil a bien voulu nous dire que le Gouvernement était bien décidé à respecter pleinement la Constitution en soumettant à l'Assemblée de l'Union française les décrets qui intéresseraient l'ensemble de l'Union française.

Pourquoi, dès lors, avons-nous présenté un amendement qui exclut les territoires d'outre-mer du bénéfice de la loi que nous discutons ?

Nos raisons sont très simples: la première est que la plupart des dispositions contenues dans ce projet de loi, notamment celles qui concernent la réforme administrative, la réforme fiscale, ou la sécurité sociale, n'intéressent que de très loin les territoires d'outre-mer.

En tout cas, dans la mesure où le Gouvernement attend des économies substantielles de ces réformes, il est clair que les territoires d'outre-mer n'entrent que pour une très faible part dans ces économies.

S'il s'agit de la magistrature, les territoires d'outre-mer, plus encore que la métropole, ont besoin de tous leurs magistrats et même d'un nombre plus important encore si possible.

S'il s'agit de l'administration générale, un texte de loi a déjà donné au Gouvernement le pouvoir de diminuer dans une proportion importante le nombre des administrateurs.

Pour ce qui est de la réforme fiscale, elle est du ressort des assemblées locales.

Par contre, en matière d'économie et d'équipement, les populations d'outre-mer considèrent comme une acquisition aussi importante que la Constitution la loi du 30 avril 1946 instituant le fonds d'équipement pour les territoires d'outre-mer. Il n'y a pas encore deux ans que cet organisme a été mis en place et qu'il prête son concours à leur plan d'équipement et de modernisation. Nous craignons qu'il ne soit porté atteinte à l'organisation et aux attributions du comité directeur du F. I. D. E. S.

Nos collègues métropolitains doivent comprendre ce que représente pour les territoires d'outre-mer le fonds d'équipement grâce auquel le développement économique et social de nos territoires va enfin pouvoir connaître un essor qu'il n'a jamais connu jusqu'à présent.

Après le fonds d'investissement, d'autres organismes prévus par cette même loi du 30 avril 1946 ont été institués, auxquels nous tenons par dessus tout.

De cette manière, nos territoires d'outre-mer, ayant la possibilité de s'équiper, pourront d'ici quelques années apporter à la métropole une aide très substantielle, notamment les matières premières qui lui manquent.

Le Gouvernement comprendra que nous attachions une certaine importance à ce qu'il ne soit pas touché aux organismes qui ont été créés en faveur des territoires d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle nous avons complété notre amendement en demandant que les dispositions du présent projet de loi ne soient applicables ni aux territoires d'outre-mer ni aux organismes ayant pour objet leur développement économique et social.

Hier, monsieur le ministre, vous nous avez demandé de vous faire confiance. A notre tour, nous vous demandons de faire confiance aux territoires d'outre-mer en acceptant notre amendement, et par conséquent de les tenir à l'écart de votre projet de loi.

Les territoires d'outre-mer ne sont pas susceptibles, en effet, de vous procurer les économies que vous escomptez.

D'autre part, on créerait là-bas un malaise, une inquiétude, un manque de confiance, si l'on apportait, dans les mois à venir, des modifications aux organismes économiques créés en faveur des territoires d'outre-mer.

Ceux-ci se trouvent seulement au seuil de leurs possibilités économiques et industrielles. Il faut leur permettre d'aller de l'avant. Grâce à quoi, un jour viendra où ce fardeau, dont vous nous avez dit qu'il était si lourd pour la métropole, les territoires d'outre-mer pourront en prendre largement leur part.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de répondre à la confiance que vous sollicitez de nous par un geste de confiance envers les territoires et les populations d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission s'en rapporte à l'avis de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. Jean Martine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Mesdames, messieurs, respectueux du règlement autant que cela est possible et ne voulant pas outre mesure allonger un débat que M. le président a bien voulu présenter comme très sérieux — nous ne l'oublions pas — je crois néanmoins indispensable que cette Assemblée soit tenue au courant de la communication que voulait lui faire notre collègue M. Apithy.

Nous, élus des territoires d'outre-mer, nous avons pour mission et pour devoir de défendre ces territoires. Et rien ne servirait de le proclamer si les faits que je vais relater se renouvelaient sans que nous protestions.

Voilà déjà plusieurs fois que notre collègue M. l'abbé Boganda...

M. le président. Je vous fais observer très courtoisement et très aimablement, monsieur Martine, que votre intervention doit avoir un rapport avec le débat en cours.

Sinon, je serai obligé, respectueux, moi aussi, du règlement — comme vous tous — d'en appliquer les dispositions.

M. Jean Martine. Je vous demande de m'accorder deux minutes, monsieur le président.

M. le président. Je ne le pourrai que si votre intervention a trait au débat en cours.

M. Jean Martine. Alors, dites-moi, monsieur le président, à quel moment un collègue, s'associant à d'autres collègues de l'Assemblée, aura le droit de prendre la parole à la tribune.

M. le président. Nous poursuivons un débat financier. Si votre intervention est sans rapport avec ce débat, je devrai, aux termes de l'article 43 du règlement, vous rappeler à la question.

Si vous persistez à vous en écarter, je demanderai à l'Assemblée si elle entend vous interdire la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, c'est un manque de tact à l'égard des populations de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'accepte pas votre observation.

Pour parler de tact, vous n'êtes pas qualifié. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur Martine, vous avez la parole.

M. Jean Martine. J'ai toujours eu le souci de tout ce qui se rapporte à l'Union française.

M. le président. Nous aussi.

M. Jean Martine. Je regrette que, chaque fois que l'on parle des peuples de ces territoires d'outre-mer, on ne soit pas plus écouté dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si votre intervention reste dans le cadre du débat, vous serez écouté.

M. Jean Martine. Je suis dans le sujet.

M. Maurice Deixonne. Vous abusez.

M. Jean Martine. Non, je n'abuse pas.

Je veux seulement donner lecture d'une lettre de M. l'abbé Boganda... (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Cette lettre est adressée à un gouverneur, mais elle a été envoyée également, en communication, au ministre et à tous les membres de l'Assemblée.

Voici ce qu'écrit M. l'abbé Boganda:

« J'avais retenu deux couverts au restaurant... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Martine, encore une fois, cela ne concerne pas le débat en cours.

M. Jean Martine. Je me tais, monsieur le président.

Je souhaite seulement que cela n'ait pas d'écho vraiment fâcheux dans nos territoires d'outre-mer.

M. le président. Je l'espère aussi et j'en suis même certain.

M. Sourou-Migan Apithy. Je demande la parole sur l'amendement de M. Aujoulat.

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. L'importance que présente l'amendement soutenu au nom de la commission des territoires d'outre-mer par notre collègue M. Aujoulat n'a échappé à personne.

Nous avons pu constater, depuis bientôt deux ans, que les préoccupations de l'Assemblée sont telles que nous n'avons pu réserver qu'un temps très limité aux questions intéressant les territoires d'outre-mer.

Nous pensons que dans notre pays, riche en acquisitions de toutes sortes, où rien ne doit être détruit et où ce qui existe doit être perfectionné, le problème ne se pose pas de la même façon que pour les territoires de l'Union française, où il est nécessaire au contraire de faire œuvre créatrice.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, il faut faire un sérieux effort pour assurer les œuvres de création et achever les programmes d'équipement entrepris.

Nous avons enregistré tout à l'heure avec satisfaction que le texte en discussion ne serait pas applicable aux territoires d'outre-mer.

Mais nous devons, en même temps, placer nos collègues en face de certains problèmes qui se posent dans les territoires d'outre-mer.

En effet, si nous estimons tous que l'Union française ne doit pas constituer, pour certains, une façade qui ne servirait qu'à camoufler un retour à l'ancien régime, nous désirons aussi que cette Union française soit une union des cœurs, une union de tous les Français sans distinction de race ni de couleur. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je n'ai pas besoin de rappeler le rôle de cheville ouvrière joué par l'Afrique équatoriale dans la libération de la patrie. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'ai pas besoin non plus, en regard, de rappeler certaines discriminations raciales qui se font jour notamment en Afrique équatoriale.

Ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement prenne des dispositions pour éviter à l'avenir le retour de pareils incidents.

Un de nos collègues, ecclésiastique, dont la courtoisie ne peut être mise en doute, a été l'objet, dans son territoire, d'une attitude vraiment inacceptable. Il s'agit d'un membre de cette Assemblée.

Quels seraient vos sentiments, mes chers collègues, si, une fois retournés dans votre circonscription, vous voyiez un restaurateur obligé de refuser de vous servir et contraint de vous mettre à la porte ?

Nous voudrions que, dans cette Assemblée, on tienne mieux compte des desiderata et des aspirations des territoires d'outre-mer.

Voilà pourquoi j'aimerais que le Gouvernement et M. le ministre de la France d'outre-mer envoient des directives aux représentants du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, afin que de tels faits ne se renouvellent pas. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement a accepté l'amendement de M. Aujoulat, pour témoigner, précisément, dans l'esprit où il a été défendu, l'intérêt qu'il porte à l'Union française.

En ce qui concerne les incidents auxquels certains de nos collègues viennent de faire allusion, je demande à l'Assemblée de se reporter aux très longs débats qui se sont institués, à ce propos, tant devant l'Assemblée de l'Union française que devant le Conseil de la République.

Ces débats se sont terminés par le vote de motions condamnant, à l'unanimité, avec le Gouvernement, toute discrimination raciale et engageant le ministre de la France d'outre-mer à persévérer dans la politique qu'il a tenu à préciser dans des instructions adressées à tous les gouverneurs généraux et gouverneurs de territoires, dès son arrivée à la tête du département.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Aujoulat.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Horma Ould Babana avait déposé un amendement tendant, après l'article 1er, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Conformément aux articles 71 et 72 de la Constitution, les décrets pris en application de la présente loi ne pourront être appliqués dans les territoires d'outre-mer qu'après avis de l'Assemblée de l'Union française. »

Mais cet amendement est devenu sans objet.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Le Gouvernement procédera dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi à la réorganisation des établissements publics à caractère industriel ou commercial, des entreprises nationales et des sociétés nationales ainsi qu'à la réforme du contrôle auquel ces établissements, entreprises et sociétés sont soumis afin d'en assurer la rentabilité et d'y faire prévaloir la notion de responsabilité individuelle, sans qu'il soit porté atteinte à la propriété ou à la gestion publique de ces établissements, entreprises et sociétés, ni à la proportion dans laquelle le personnel participe à ladite gestion, ni aux dispositions législatives stipulant la publication des bilans et des comptes de profits et pertes. Les apports de capitaux privés dans les sociétés d'économie mixte ne feront jamais perdre à l'Etat la majorité dans les sociétés où il la détient actuellement.

« Aucune société nationalisée ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans intervention du Parlement.

« Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 31 décembre 1948 les textes portant statut des entreprises nationalisées. »

La parole est à M. Maurice Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis stipule que le Gouvernement procédera à la réorganisation des établissements publics à caractère industriel et commercial, des entreprises et sociétés nationales, ainsi qu'à la réforme du contrôle auquel ces établissements sont soumis.

A l'article 7, il est indiqué sur quels points portera cette action: organisation, transformation, fusion, règles de fonctionnement, contrôle.

Par cette énumération, on se rend compte qu'en fait, le Gouvernement demande les pleins pouvoirs pour tout ce qui concerne les entreprises nationalisées. Il pourra, par ce moyen, les modifier, les transformer à son gré, et même les réglementer, car, au fond, c'est bien de cela qu'il s'agit.

La demande du Gouvernement n'est que l'expression des exigences formulées par les trusts et les milliardaires d'outre-Atlantique et l'aboutissement des campagnes odieuses menées contre les nationalisations. Ce qu'il ne serait peut-être pas

possible de faire avec le consentement de l'Assemblée, on veut le réaliser par le moyen de pouvoirs discrétionnaires.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'assurer la rentabilité des entreprises nationales. Vous laissez ainsi entendre que celles-ci ne seraient pas actuellement rentables. Or, le 21 mai dernier, M. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce, répondait en ces termes à ceux qui, comme vous, propagent la calomnie du déficit:

« Je ne peux pas laisser dire que les industries nationalisées sont systématiquement en déficit. Ce n'est pas vrai. »

Ce n'étaient pas là des paroles prononcées à la légère, car, le 4 juin, après avoir disposé de quinze jours pour préparer sa réponse aux interpellateurs, le ministre de l'industrie et du commerce était aussi catégorique:

« En premier lieu » — disait-il — « j'affirme que les budgets d'exploitation d'Electricité et de Gaz de France sont en équilibre, et je ne comprends pas que l'on puisse honnêtement en douter. »

Et pour ceux qui, comme vous, laissent planer le doute sur la rentabilité des entreprises nationales, voici comment M. Lacoste les stigmatisait:

« Je n'hésite pas à déclarer que ce comportement est extrêmement dommageable au crédit des industries nationalisées et même, dans la période actuelle, au crédit de l'Etat. »

Ainsi donc, un point a nettement été établi par le ministre de l'industrie et du commerce: il n'y a pas de déficit systématique dans les entreprises nationales. Par conséquent, le Gouvernement n'a nullement besoin de pouvoirs exceptionnels pour en assurer la rentabilité.

Certes, les sociétés nationales ne sont pas exemptes de difficultés, d'autant plus qu'on ne néglige rien pour leur en créer; mais, pour remédier à ces difficultés, il faut en rechercher les causes

Il y a d'abord le lourd héritage laissé par les sociétés privées. Si je prends l'exemple de l'électricité, il est connu de tous que les sociétés privées avaient négligé les travaux de renouvellement et que, maintenant, l'Electricité de France a, de ce fait, un retard considérable à rattraper.

Dans le domaine de l'équipement, aucun effort n'a été tenté pour donner de nouvelles sources d'énergie au pays.

Dans le rapport qu'il présentait sur la loi de nationalisation, M. Ramadier, aujourd'hui ministre d'Etat, pouvait dire que, de 1923 à la guerre, on avait équipé la France pour une production de 6 à 7 milliards de kilowatts environ.

On équipait là où le rapport était immédiat, par exemple les rivières du centre de la France, bien qu'elles soient soumises au régime des pluies. Par contre, on faisait peu de travaux sur les rivières et torrents des Alpes, qui avaient cependant pour réserves les glaciers et les neiges, parce que l'équipement y était plus onéreux.

L'équipement était considéré par les sociétés privées, non pas en fonction des intérêts d'avenir de la France, mais en fonction d'opérations rentables dans l'immédiat. Cette façon de procéder était si naturelle que, lors de la discussion de la loi de nationalisation, M. Laniel, aujourd'hui secrétaire d'Etat aux affaires économiques, répondait ingénument à notre ami, M. Girardot, qui dressait un sévère réquisitoire contre l'attitude de ces sociétés: « Il fallait bien commencer par ce qui était le plus rentable. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà donc une des causes des difficultés que connaissent les entreprises nationales.

Mais il en est d'autres qu'on s'est ingénié à leur créer depuis les nationalisations et qui proviennent de ce que la loi n'a pas été respectée.

Si je reprends l'exemple de l'électricité, il est spécifié dans la loi: « L'Electricité de France est un établissement public de caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière et, par voie de conséquence, de l'indépendance technique et commerciale. »

Or, jamais cet établissement n'a disposé de cette autonomie ni de cette indépendance voulues par le législateur. Au contraire, on a assisté à une ingérence chaque jour plus grande de l'Etat dans les affaires de cet établissement public.

Jusqu'au mois de décembre dernier, l'Etat a imposé à Electricité de France des coefficients de vente de 3,6 pour l'électricité et de 4,5 pour le gaz et, malgré cette situation défavorisée par rapport aux branches de l'industrie du secteur privé, Electricité de France avait pu, jusqu'au mois d'octobre 1947, équilibrer son budget d'exploitation sans découvert en banque et sans avoir recours aux subventions.

Puis, ce fut la brusque augmentation de janvier — 110 p. 100 pour l'électricité et 50 p. 100 pour le gaz — décidée par le Gouvernement avec effet rétroactif, dans l'intention de dresser l'opinion publique contre les nationalisations (*Applaudissements à l'extrême gauche*), augmentation qui a surtout frappé les usagers domestiques, car ce que vous ne dites pas, c'est la part belle faite aux trusts en leur accordant des tarifs de faveur.

L'électro-chimie et l'électro-métallurgie, dont le trust Péchiney-Ugine fait partie, consomment à peu près la même quantité d'électricité que l'ensemble des usagers domestiques, soit un peu plus de trois milliards de kilowatts par an.

Or, pour la même consommation, l'électro-chimie paye 1.860 millions de francs, les usagers domestiques payent 31.550 millions de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Autrement dit, le prix moyen du kilowatt est, pour le trust de Péchiney-Ugine, de 0 fr. 60, tandis que pour l'usager domestique il est de 10 fr. 40 et, pour les petits ou moyens industriels de 8 fr. 48.

Ainsi, ce sont les consommateurs, petits et moyens, qui font les frais des cadeaux que vous faites aux grandes sociétés capitalistes. Si vous releviez les tarifs de l'électro-chimie ou de l'électro-métallurgie seulement au niveau de ceux accordés à la S. N. C. F., il en résulterait, pour Electricité de France, une recette supplémentaire de 5.115 millions, ce qui permettrait de ramener de 10 fr. 40 à 8 fr. 50 le prix moyen du kilowatt vendu aux particuliers.

M. Gilles Gozard. M. Marcel Paul aurait dû y penser.

M. Maurice Michel. J'ajoute, en passant, que, pour prendre une telle mesure, vous n'avez nullement besoin de pleins pouvoirs. Mais vous ne la prendrez pas, car la réglementation actuelle fait partie de la politique d'étranglement des sociétés nationales.

Le système est simple: d'un côté, ces sociétés dépendent du secteur privé pour leurs fournitures et les achètent, par conséquent, aux prix libérés de M. René Mayer, de l'autre côté on les oblige à pratiquer des tarifs anormalement bas en faveur des grosses sociétés capitalistes. Ainsi, progressivement, on étouffe les sociétés nationales pendant que les sociétés capitalistes réalisent des superprofits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour les travaux d'équipement également le Gouvernement accumule les difficultés.

Pour le deuxième trimestre de 1948, il n'a été attribué que 74.000 tonnes de métaux ferreux, alors que le contingent avait été, pour le dernier trimestre de 1946, de 85.000 tonnes et que, depuis cette date, la production de métaux ferreux à considérablement augmenté.

Quant au financement, il est subordonné aux avances que l'Etat veut, bien entendu, consentir. Les demandes d'autorisations d'emprunts formulées par Electricité de France ont été refusées ou sont restées sans réponse.

Naturellement, cette situation n'a pas manqué d'influer sur la réalisation du plan d'équipement.

Au début de cette année, le Gouvernement a imposé un plan de freinage des travaux. Le résultat a été que 9.000 ouvriers ont dû être mis au chômage et que l'apport de plusieurs millions de kilowatts indispensables au relèvement du pays et à l'augmentation de la production a été retardé.

Au lieu d'établir des prévisions échelonnées sur plusieurs années, permettant un programme cohérent, on pratique pour l'équipement du pays une politique à la petite semaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les crédits sont votés pour six mois et, encore, ils ne le sont jamais au début du semestre. Actuellement, Electricité de France ne sait pas encore ce qu'elle pourra dépenser pour les travaux du deuxième semestre. Un projet a été déposé par l'ancien gouvernement, mais on ne sait pas encore si le nouveau le fait sien.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, que, si vous n'accordiez pas le crédit demandé, votre refus équivaudrait à réduire des milliers d'ouvriers au chômage, qu'il aboutirait à l'arrêt des travaux, dont les conséquences seraient graves pour l'ensemble de la production et, partant, pour le pays ?

Et puis, comment ne pas parler de la situation dans laquelle se trouve Electricité de France, privée de conseil d'administration depuis le 21 mai dernier ? Cette situation, également, est cause de grandes difficultés dans le fonctionnement de l'entreprise. Mais le Gouvernement n'en a cure et, depuis plus de trois mois, le secteur nationalisé le plus important du pays se trouve sans administrateur.

Ainsi, on s'aperçoit que le grand responsable de la situation des entreprises nationales est le Gouvernement, qui gêne leur développement, qui multiplie les embûches et accumule les difficultés, afin d'exploiter ensuite celles-ci contre les nationalisations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous voulez porter remède à cette situation, vous n'avez pas besoin de pleins pouvoirs, vous n'avez qu'à vous en tenir tout simplement à l'application de la la loi. Mettez un terme à l'ingérence continue de l'Etat et laissez aux entreprises nationalisées leur caractère industriel et commercial, leur autonomie et leur indépendance, selon la volonté marquée du législateur. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, il est particulièrement remarquable que, dans de telles conditions, la production d'énergie soit supérieure de 35 à 40 p. 100 par rapport à celle de 1938.

Le 23 janvier dernier, le conseil d'administration d'Electricité de France adoptait la résolution suivante:

« Il est précisé que, depuis la nationalisation, alors que la production et la distribution sont passées de 18.500 millions à 26.900 millions de kw, pour l'électricité, et de 2.255 millions à 2.891 millions de mètres cubes pour le gaz, l'effectif global du personnel a été diminué de 3.522 agents, le 31 décembre 1947, et que cette diminution sera portée a 7.003 agents le 31 mars 1948. »

Dans une conférence de presse, tenue le 16 février 1948, M. Audibert, président d'Electricité de France, ajoutait le commentaire suivant:

« Je ne pense pas qu'il existe, tant dans le secteur privé que dans le secteur nationalisé, beaucoup d'établissements qui aient réalisé d'aussi importantes améliorations de rendement. »

C'est bien là le plus bel hommage qu'on puisse rendre aux nationalisations qui, au milieu des pires difficultés, ont montré leur supériorité sur le secteur privé et au personnel qui a montré un sentiment si élevé de son devoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour travailler, monsieur le ministre, les ouvriers n'ont pas attendu que vous présentiez une demande de pleins pouvoirs. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous dites, pour justifier votre demande, qu'il faut faire prévaloir la notion de responsabilité. Je me permets de vous indiquer que, là encore, vous n'avez pas besoin de demander de pouvoirs exceptionnels. La notion de responsabilité a été incluse dans la loi de nationalisation.

Voici d'ailleurs ce que disait M. Ramadier, aujourd'hui ministre d'Etat, dans son rapport:

« Nous avons voulu que cette responsabilité soit exactement calquée sur celle des administrateurs des sociétés commerciales. »

A vos yeux, cela devrait être une garantie.

Il existe même une rigueur que ne connaissent pas les sociétés anonymes. A l'article 29 de la loi, vous pouvez lire que si l'on constate des pertes, les administrateurs ne pourront être maintenus en fonction que par une délibération spéciale de l'organisme qui a qualité pour leur donner quitus.

Commentant ces dispositions, M. Ramadier pouvait déclarer:

« C'est une très forte responsabilité aussi bien organisée, aussi solidement organisée, je pense même mieux organisée que dans les sociétés anonymes, que nous avons établie, car nous avons profité des leçons de l'expérience. »

Dans ces conditions, que voulez-vous de plus, monsieur le ministre? La caution de M. Ramadier ne serait-elle pas suffisante à vos yeux? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, tant en ce qui concerne la rentabilité qu'en ce qui concerne la gestion ou la notion de responsabilité, pour obtenir des améliorations, il n'est nul besoin de recourir aux pleins pouvoirs. Le remède se trouve dans l'application de la loi. En demandant les pleins pouvoirs, votre intention est autre que de rechercher des améliorations; elle est de liquider les nationalisations. Les milliardaires américains ne veulent pas que se développent des exemples aussi pernicieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne l'avez-vous pas avoué vous-même lorsque, répondant à une question qui vous était posée à la commission des finances, vous avez dit: « Nous ne pourrons disposer des 150 milliards de francs du plan Marshall pour notre équipement que si nous avons procédé aux réformes nécessaires ».

Procéder aux réformes nécessaires? Qu'est-ce que cela veut dire, pour les champions de la libre entreprise, sinon la liquidation des nationalisations? (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. C'est l'évidence même!

M. Maurice Michel. N'avez-vous pas d'ailleurs laissé entendre comment vous vous y prendriez en répondant, à une autre question, qu'un propriétaire est toujours libre de louer sa maison? Vous envisagez donc de louer les entreprises nationales? Ce sera le premier pas qui permettra, ensuite, aux locataires de devenir propriétaires! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce qui se cache derrière ces mots que vous voudriez anodins: assurer la rentabilité et la notion de responsabilité.

En conséquence, nous ne vous donnerons pas les pouvoirs que vous demandez. Nous espérons qu'au sein de l'Assemblée, il se trouvera une majorité pour se souvenir que les nationalisations sont des conquêtes de la Résistance et qu'il ne faut pas y laisser toucher. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais si, toutefois, le contraire se produisait, sachez, monsieur le ministre, que tout ne serait pas terminé, car il sera beaucoup plus difficile qu'ici de faire accepter au pays le retour des trusts à la tête d'entreprises devenues le bien de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Gabriel Roncaute a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Gabriel Roucaute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, un amendement qui tend à la suppression de l'article 2, que nous considérons comme une menace à peine déguisée contre les entreprises nationales et dont l'inutilité nous apparaît très nette.

Sa rédaction est, d'ailleurs, d'une imprécision voulue. S'il était voté, il permettrait au Gouvernement de se livrer à toutes les transformations qu'il jugerait utiles à sa politique antiouvrière et antinationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Intentionnellement, le Gouvernement et son ministre des finances sont demeurés dans le vague, et les explications données hier par M. Paul Reynaud ne nous ont pas convaincus que, si les pleins pouvoirs lui sont accordés, il ne s'en serve pas pour perpétrer contre les nationalisations son mauvais coup. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous n'avez pas voulu soumettre au grand jour vos intentions, et vos réponses à la commission ne peuvent, monsieur le ministre des finances, satisfaire ceux qui sont attachés au principe des nationalisations mises en péril par l'article 2.

Que voulez-vous dire quand vous parlez de procéder à la réorganisation, à la réforme du contrôle, de la notion de responsabilité?

Que cachent ces mots? Quelle réorganisation entendez-vous faire dans les entreprises publiques? Quel genre de réforme de contrôle allez-vous prononcer? Comment entendez-vous rétablir la notion de responsabilité?

Je suppose que l'Assemblée sera curieuse, et que ce que vous avez déclaré, à propos de l'article 2, ne la satisfera pas entièrement; sinon, elle voterait dans l'imprécision.

L'exemple de la S. N. E. C. M. A. vous tente peut-être, monsieur le ministre des finances, et vous attendez les pleins pouvoirs pour poursuivre l'offensive. Ce n'est pas tellement inexact, d'ailleurs, car, à la commission des finances, répondant à une question d'un commissaire communiste, vous n'avez pas hésité à envisager l'éventualité de la location de certains locaux des entreprises publiques.

Vous cachez vos intentions réelles sous des formules et des arguments « d'organisation rationnelle, de ravitaillement de nos usines en énergie et en matières premières ».

L'article 2 de votre projet n'organisera rien; au contraire, il jettera la perturbation, l'indécision dans le personnel des entreprises publiques, qui est plus attaché que vous ne le pensez au respect de la loi.

Utilisant à vos fins politiques la campagne réactionnaire contre les nationalisations, vous allez, avez-vous dit, réorganiser et fusionner. Nous affirmons que, si la loi des nationalisations avait été respectée, si elle était respectée par l'actuel Gouvernement, il serait inutile de parler de transformations.

Que nous parlez-vous de réformer et de fusionner? Il suffit d'appliquer la loi, de s'en tenir aux limites qu'elle fixe, et la nationalisation rendra son maximum.

C'est, d'ailleurs, parce que la loi n'a pas été respectée, parce qu'elle a été violée, comme le disait un de nos collègue non communiste, lors de l'interpellation de mai 1948 sur la rétroactivité des prix de l'électricité, que les entreprises publiques éprouvent des difficultés.

Par ailleurs, monsieur le ministre des finances, quelle est votre doctrine en matière d'investissement de crédits?

Votre texte est muet et vous l'avez été tout autant hier après-midi dans votre discours. Allez-vous réduire, maintenir, augmenter les crédits pour l'équipement, les travaux neufs, l'apprentissage et les maisons d'habitation ouvrière?

Nous sommes à la veille des vacances parlementaires et j'ai entendu dire samedi, à la commission des finances, qu'on était peu renseigné sur le plan et les crédits d'équipement. Et vous venez nous parler d'augmenter la production et d'attirer vers elle un plus grand nombre de Français!

Il serait bon que nous connaissions le sort que vous entendez réserver, par exemple, au plan d'équipement et de modernisation des mines. Vous avez dit hier qu'il fallait obtenir une production de masse — ce sont vos propres termes — et vous avez été incapable de préciser comment vous y parviendrez. Et vous avez dû satisfaire votre majorité avec de banales espérances.

Les bruits les plus fâcheux circulent jusque dans les houillères de bassin sur la réduction, en 1948-1949, des crédits pour l'équipement de fond et de surface et pour les maisons d'habitation. Si ces informations ne sont pas exactes, vous devez démentir ces bruits et dire aux techniciens de bassin et aux entrepreneurs qu'ils auront les crédits, non seulement pour terminer les grands travaux en cours, mais pour poursuivre le plan.

En attendant votre réponse, donnez-nous la permission de conserevr nos appréhensions.

Réduire ces crédits serait ralentir dangereusement la production actuelle et future du charbon. Si j'en crois le rapport semestriel du commissariat général du plan de modernisation, les premiers effets commencent à apparaître.

Le programme d'investissement approuvé en 1947 par Charbonnages de France est en voie de réalisation et les 26 milliards de francs prévus ont été utilisés pour les travaux techniques, les industries annexes et les logements ouvriers. Mais, en ce qui concerne les grands ensembles miniers, qui visent à créer de nouvelles capacités de production, l'année 1947 ne fut qu'une période de démarrage.

De nombreuses opérations ont été entreprises, qui porteront sur plusieurs années, notamment dans le Nord, en Lorraine, dans les Cévennes, et l'on ne saurait concevoir la moindre réduction de crédits sans disloquer le plan et sans que la France ne perde sa place dans le rang des nations productrices de charbon.

Nous craignons, parce que nous vous connaissons comme un adversaire des nationalisations et un laudateur du plan Marshall, que vous ne permettiez pas aux techniciens et aux ouvriers de poursuivre l'effort qu'ils ont commencé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mon désir est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le vote qu'elle va émettre à l'article 2, tout au moins sur sa première partie. Si ce texte est voté, la porte sera ouverte à l'arbitraire et, sans en saisir le Parlement, le Gouvernement pourra, par décret, se livrer à toutes modifications dans la loi de nationalisation des mines et mettre sans doute en pratique le rapport Wahl dont ceux qui en connaissent les extraits essentiels savent qu'il n'est pas précisément favorable aux formes actuelles de la nationalisation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les mesures de réorganisation et de transformation que vous envisagez, mais que l'Assemblée ne connaît pas parce que vous avez fui la discussion sur ce problème, sont-elles de nature à augmenter la production et à assainir, comme le disait M. Maurice Michel, la situation financière et, en particulier, celle des houillères nationales ? Nous n'en sommes pas convaincus.

Certes, je ne mésestime pas le problème des personnes et des compétences, encore que nous préférions le bons sens et l'expérience du délégué mineur ou la volonté novatrice de l'ingénieur moderne à certaines de vos élites ayant la nostalgie du conseil d'administration privé ou du règne des anciens patrons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le fond du problème réside, dès maintenant et avant tout, dans les questions de modernisation et d'investissement à la poursuite du plan ébauché, et votre article 2 n'autorise pas de telles espérances.

Ce n'est un secret pour personne que notre appareillage de fond et de surface est notoirement insuffisant, que la nationalisation a hérité, en 1946, d'un lourd passé, avec un outillage usé dont l'âge moyen des machines est sans doute le plus élevé d'Europe.

On sait aussi que nos meilleures veines furent, en grande partie, épuisées durant l'occupation et qu'il faut en prospecter et en ouvrir de nouvelles, que la main-d'œuvre française est fatiguée par quatre ans de guerre, de dur labeur dans la sous-alimentation, et que la main-d'œuvre allemande n'était pas préparée au travail au fond de la mine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On sait, enfin, qu'avec les départs des mineurs polonais et tchèques, dont je me plais à reconnaître ici les services qu'ils ont rendus à la France (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et le départ des prisonniers allemands, la stabilité de la main-d'œuvre française de fond n'est pas encore assurée et qu'il faut très vite régler ce problème.

Pour produire davantage et à meilleur prix, comme vous l'avez demandé, il faut sans arrière-pensée moderniser nos mines, équiper la surface des puits, entendre les avis des houillères de bassin. Et si nous voulons avoir une main-d'œuvre stable, plus attachée à la mine, il faut pousser l'enseignement professionnel et loger les mineurs.

Il faut, enfin, satisfaire les revendications des travailleurs du sous-sol, qui ne gagnent pas des cent et des mille, comme le prétend une presse antinationale, ces mineurs dont l'immense majorité parvient difficilement à joindre les deux bouts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a-t-il besoin de pouvoirs spéciaux pour agir ? Nullement.

Le plan Monnet, Charbonnages de France, les houillères de bassin ont fixé les données précises de l'équipement et de la modernisation. Vous n'avez, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, qu'à vous en tenir à cette ligne et soumettre au Parlement les crédits nécessaires, qu'il ne refusera certainement pas de voter.

Mais on a mis le plan Monnet en sommeil, car il ne faut pas déplaire aux dirigeants de la politique américaine et mériter par cet abandon l'aide du plan Marshall, qu'on nous présente comme la seule issue possible et imaginable du redressement français.

Vous parlez de confiance, vous faites appel à la production, mais vous êtes disposés à faire le contraire pour mériter cela.

Respectez la loi, appliquez honnêtement l'article 3 de la loi du 17 mai 1946 sur les attributions de Charbonnages de France, et l'article 4 sur celles des houillères de bassin, et vous n'aurez nul besoin de pouvoirs spéciaux. Ces articles contiennent tout ce qu'il faut pour obtenir ce que vous ne parviendrez pas à avoir avec vos décrets-lois et vos pleins pouvoirs.

Relisez les injonctions que contient cette loi. Méditez-les. Elles valent infiniment plus que les pouvoirs que vous réclamez et que nous vous souhaitons de ne pas obtenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous estimons qu'un parlement respectueux des droits qui lui ont été conférés par la nation ne devrait pas voter cet article 2 qui, en fait, autoriserait le Gouvernement, en dehors des lois en vigueur, à procéder à des transformations législatives. C'est, d'ailleurs, dans cet esprit que la commission de la production industrielle a délibéré et jugé que ce ne pouvait être hors du cadre des lois existantes que des modifications devraient se produire.

Telles sont, mesdames, messieurs, mes observations en conclusion desquelles je vous demande de ne pas prendre l'article 2 en considération et de le rejeter, car il est inutile et même nocif.

A cette heure, la responsabilité des parlementaires est plus lourde que certains le pensent. Ceux qui voteront cet article renieront la loi existante, donneront au Gouvernement des droits qui ne sont pas les siens. Or, nous savons par avance qu'il en usera pour briser une grande conquête sociale et politique.

Vous avez déclaré, monsieur Paul Reynaud, qu'à la base de tout, il y avait la confiance. Mais la confiance en qui ? La confiance en quoi ?

L'article 2 est à l'opposé de la confiance. D'ailleurs, la classe ouvrière vous a déjà répondu. 10.000 ouvriers mineurs du Nord en grève vous répondent ces jours-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des milliers de républicains et de braves gens vous désapprouvent, ne voulant pas de vos décrets-lois qui ruineraient les nationalisations.

Tous ces Français vous feront échec. Ne vous étonnez pas si nous sommes avec eux dans ce combat et si nous prions l'Assemblée de nous suivre dans notre demande de suppression de l'article 2.

En la déposant, nous sommes certains d'agir pour que les entreprises publiques, contre vous, messieurs du Gouvernement, soient, non pas une occasion d'inquiétude, mais un sujet de fierté nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. André Marie, *président du conseil.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer contre la suppression de l'article 2, demandée par M. Gabriel Roucaute.

Il ne peut être question, à la simple lecture de cet article, de contestation sérieuse. Nous avons tenu, en acceptant le texte de la commission des finances — qui, sur ce point, confirmait le texte du Gouvernement — à affirmer qu'il ne serait en rien porté atteinte à la propriété ou à la gestion publique des établissements, entreprises et sociétés visés à cet article et qu'il ne serait pas davantage porté atteinte à la proportion dans laquelle le personnel participe à la gestion.

Dans un paragraphe complémentaire, accepté par le Gouvernement, il est indiqué qu'aucune société nationalisée ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans l'intervention du Parlement.

Ainsi, tous les apaisements que, légitimement, les uns et les autres pouvaient attendre du texte y figurent.

Ce texte, nous le considérons comme indispensable à notre action. On a paraphrasé, à cette tribune, ce que je disais l'autre jour. Mon but n'est pas de détruire les nationalisations. Mais elles sont actuellement, pour tous les gens sérieux, un sujet d'inquiétude. Je veux en faire un sujet de fierté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission repousse l'amendement.

M. Arthur Ramette. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Roucaute, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 184
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un de M. Védrines, l'autre présenté par M. Deixonne au nom de la commission de la production industrielle, saisie pour avis.

Ces amendements tendent à insérer, au début du premier alinéa de l'article 2, les mots:

« Dans le cadre des lois de nationalisation, »

La parole est à M. Védrines, auteur du premier amendement.

M. Henri Védrines. Nos collègues Michel et Gabriel Roucaute ont démontré que les lois de nationalisation contenaient tout ce qui est nécessaire pour permettre au Gouvernement d'en assurer le fonctionnement judicieux, sans avoir recours aux procédés anticonstitutionnels qu'il nous demande.

Il suffit de se reporter à certains articles de ces lois pour voir que le Gouvernement dispose des moyens de contrôle, des moyens d'organisation des programmes d'équipement et de financement, et qu'il n'a par conséquent aucun besoin de pouvoirs exceptionnels.

S'il fallait en citer un à titre d'exemple, je prendrais, dans la loi de nationalisation d'Electricité de France et de Gaz de France, le seul article 53, qui prévoit expressément:

« Des règlements d'administration publique détermineront, s'il y a lieu, les mesures d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi qui ne seraient pas réglées par les articles qui précèdent. »

C'est la possibilité la plus large de procéder à toutes les mesures de modification, de regroupement, d'organisation, déjà prévues dans de multiples articles de cette loi.

Point n'est besoin, je le répète, de pouvoirs exceptionnels. La loi donne au Gouvernement les possibilités d'agir.

Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de remettre en cause le principe même des lois de nationalisation.

« Il faut reviser certaines nationalisations » a déclaré hier, dans un discours, M. Daniel Mayer. Qu'entendez-vous par là, messieurs du Gouvernement ?

La seule chose que M. Paul Reynaud ait dite dans son discours augmente encore nos appréhensions: « Les modifications aux entreprises nationales ne toucheront pas au pourcentage de la représentation du personnel » avez-vous dit; mais pas autre chose.

Or, qu'entendez-vous faire à l'intérieur de cette représentation ? Entendez-vous modifier de votre plein gré la représentation des usagers, des collectivités, de l'Etat ? N'avez-vous pas plus encore l'intention d'introduire, dans la gestion, les représentants des intérêts privés, comme vous l'avez fait avec M. Potez à la S.N.E.C.M.A. ?

Ou il s'agit de dispositions réglementaires — et la loi vous donne les moyens de les prendre — ou il s'agit d'une mesure plus grave, et le Parlement ne peut pas y souscrire.

Monsieur le ministre, vous avez dit que vous étiez décidé à respecter la loi. Mon amendement vous propose, précisément, d'inscrire dans l'article les mots: « dans le cadre des lois de nationalisation. »

Par conséquent, si votre intention est de respecter ces lois, vous devez accepter le texte que je vous propose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* La commission des finances nous a apporté deux satisfactions extrêmement importantes.

D'une part, elle déclare, dans son texte, que le Gouvernement devra nous soumettre, avant le 31 décembre 1948, les textes portant statut des entreprises nationales; d'autre part, elle spécifie qu'aucune société nationale ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans intervention du Parlement.

Malgré tout, nous nous demandons si l'interdiction de faire appel au capital privé épuise le contenu des lois de nationalisation. Et nous voudrions, notamment, demander à M. le président du conseil s'il entend garder, en ce qui concerne par exemple Gaz de France et Electricité de France, les six secteurs de production qui ont été prévus dans la loi de nationalisation, la séparation du gaz et de l'électricité, et quelques autres dispositions que nous estimons fondamentales.

J'entends bien que M. le président du conseil reproche à ces lois d'être beaucoup trop touffues et beaucoup trop détaillées. J'avoue que notre commission partage un peu ce sentiment, et il me serait aisé d'abonder dans ce sens, en donnant pour exemple les travaux qu'elle vient d'accomplir à propos de deux nationalisations nouvelles, à savoir celle de l'entreprise Berliet et celle de la société Francolor.

En ce qui concerne la première, notre collègue M. Denis s'est livré à un travail approfondi et méritoire, qui aboutit malheureudement à plusieurs dizaines d'articles dont on peut se demander avec inquiétude quand ils pourront venir utilement en discussion devant notre assemblée.

Si bien que, instruit par cette expérience, M. Degoutte s'est contenté, à propos de Francolor, d'une simple proposition de résolution, ce qui est peut-être, soit dit en passant, passer d'un extrême à l'autre.

Je pense que la sagesse serait, évidemment, de s'en tenir à ces lois-cadres dont on a parlé. Mais, avant de nous proposer ce que nous craignons, une refonte, peut-être un bouleversement des grandes lois de nationalisation, nous vous demandons de vous rappeler les interpellations de M. Lespès qui a demandé que soient d'abord appliquées lesdites lois. Notre président, M. Louvel, que je vois ici, est d'ailleurs intervenu dans le même sens.

Tel est, monsieur le président du conseil, le sens de l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre, au nom de la commission de la production industrielle, au vote de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. C'est bien volontiers que le Gouvernement répond aux préoccupations qui viennent de lui être exposées, au nom de la commission de la production industrielle, par l'honorable M. Deixonne. Il ne faut pas qu'à ce sujet l'ombre d'un doute subsiste dans l'esprit de nos collègues.

Je répète qu'en matière de nationalisations, notre but n'est pas de détruire, mais d'améliorer et d'organiser.

Personne ne peut méconnaître qu'il y a actuellement des problèmes extrêmement complexes — n'est-il pas vrai, monsieur Deixonne ? — à propos desquels un travail de coordination et de mise en place reste à effectuer.

Je tiens à vous donner l'assurance que les principes généraux et que la structure même des lois qui vous intéressent seront rigoureusement respectés.

Je vous prie, mon cher collègue, de m'en donner acte, car je crois répondre par là, pleinement, aux préoccupations de la commission de la production industrielle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Pour notre part, nous estimons que la meilleure façon de prendre acte est précisément d'inscrire dans la loi, comme je le demande dans mon amendement, l'expression: « dans le cadre des lois de nationalisation. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Il m'est impossible, au nom de la commission, de ne pas donner acte au Gouvernement des engagements extrêmement précis qu'il a bien voulu prendre et qui, sur le fond, donnent évidemment satisfaction à notre commission.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Maurice Michel. Il reste à mettre aux voix l'amendement de la commission de la production industrielle, monsieur le président.

M. le président. La commission a satisfaction.

M. Maurice Michel. Mais le rapporteur n'a pas le pouvoir de retirer un amendement.

M. le président. D'ailleurs, il s'agissait d'un amendement identique. Il est donc repoussé.

Je ne puis mettre aux voix deux fois le même texte.

M. Valentino a déposé un amendement tendant à insérer dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots: « à caractère industriel ou commercial », les mots: « appartenant à l'Etat ».

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mon amendement se passera de longs commentaires.

Je pense qu'il n'est pas entré dans l'esprit du Gouvernement de dessaisir les collectivités locales des pouvoirs de gestion quelles doivent normalement exercer sur des établissements publics qui leur appartiennent.

Mon amendement tend simplement à préciser, dans le texte de l'article 2 proposé par la commission des finances, que la réorganisation envisagée ne portera que sur les établissements publics à caractère

industriel ou commercial appartenant à l'Etat.

La réorganisation est un acte de gestion. Si le Gouvernement peut normalement procéder, avec l'aveu du Parlement, à la gestion des établissements publics de caractère industriel ou commercial appartenant à l'Etat, il est évident — surtout depuis le vote de l'article 87 de la Constitution — que le Gouvernement ne peut prétendre réorganiser les établissements publics appartenant aux départements et aux communes.

Telle est la raison de l'amendement que je propose. J'espère que l'Assemblée voudra bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Védrines a déposé un amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« Aucun apport de capitaux étrangers ne sera admis dans ces diverses sociétés. »

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. La commission des finances a ajouté au texte du projet du Gouvernement le paragraphe suivant : « Aucune société nationalisée ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans intervention du Parlement ».

Mon amendement a pour but d'ajouter à cet alinéa la phrase suivante : « Aucun apport de capitaux étrangers ne sera admis dans ces diverses sociétés ».

M. Robert Bétolaud. Vous voulez à tout prix qu'elles fassent faillite ?

M. Jacques Duclos. Et vous, voulez-vous les vendre ?

M. le président. Messieurs, laissez M. Védrines soutenir son amendement.

M. Henri Védrines. Nous estimons que la commission des finances, en prenant la précaution d'interdire au Gouvernement de transformer des sociétés nationales en sociétés d'économie mixte, a voulu protéger la propriété de la nation contre les infiltrations du capital étranger.

Nous avons le souci de protéger non seulement ce qui appartiendra à la nation, mais purement et simplement ce qui appartient au patrimoine français en général contre la colonisation par le capital étranger. Or, nous savons que certains accords que vous avez signés,...

Au centre. Qui ? Où ?

M. Henri Védrines. ...en particulier l'accord bilatéral franco-américain, mettent sur un pied d'égalité les capitaux américains et les capitaux français. Donc, à l'occasion des demandes d'investissement, les capitaux étrangers privés pourront pénétrer dans nos sociétés d'économie mixte et, par conséquent, leurs possesseurs pourront être représentés dans les conseils d'administration de ces sociétés.

Nous ne pouvons pas admettre une telle atteinte à notre patrimoine national, surtout au moment où de petits industriels, des épargnants connaissent d'aussi lourdes difficultés. (*Interruptions à droite.*)

Aussi faut-il, dans ce domaine, sauvegarder l'indépendance de notre industrie. Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Avant de me prononcer sur l'amendement, je me permettrai de demander une précision à nos collègues communistes, car elle a son importance.

Vous envisagez des questions d'apports de capitaux. Pouvez-vous m'indiquer si, éventuellement, vous seriez prêts à accepter que les bénéfices des affaires nationalisées, bénéfices dont nous connaissons l'importance (*Sourires*), puissent éventuellement être investis dans le capital. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de M. Védrines.

J'ai déjà indiqué, il y a un instant, les garanties qui étaient fournies par notre texte. Non seulement, il est précisé que la proportion dans laquelle le personnel participera à la gestion sera rigoureusement respectée, mais nous avons même prévu le cas où l'apport de capitaux étrangers — provenant d'éventuels bénéfices ou d'autres sources — pourrait, en quelque sorte, porter atteinte à la propriété publique de ces entreprises.

Je me permets de vous faire remarquer que le texte de la commission des finances, que le Gouvernement accepte, contient les phrases que voici :

« Les apports de capitaux privés dans les sociétés d'économie mixte ne feront jamais perdre à l'Etat la majorité dans les sociétés où il la détient actuellement.

« Aucune société nationalisée ne pourra être transformée en société d'économie mixte sans intervention du Parlement. »

Par conséquent, là encore, le caractère public de l'entreprise est rigoureusement garanti. Je vous demande donc avec confiance de repousser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. M. le président du conseil n'a rien démenti de mon argumentation. Il a expliqué que, pour empêcher la transformation des sociétés nationales en sociétés d'économie mixte, l'Etat, en cas d'augmentation du capital, devra y contribuer de façon à conserver la majorité. Mais il n'a pas dit que, dans la part du capital privé investi dans ces sociétés d'économie mixte, il ne sera pas admis de capitaux étrangers.

Le refus de répondre sur cette question nous donne les plus grandes inquiétudes et confirme le danger dont nous avons montré l'existence tout à l'heure.

C'est pourquoi, sur cet amendement que je considère comme de la plus grande importance pour l'indépendance de l'industrie française, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement de M. Mudry, tendant à intercaler dans le deuxième alinéa de l'article 2, après les mots : « ne pourra être transformée en société d'économie mixte », les mots : « ni être louée à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit ».

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Mesdames, messieurs, tout à l'heure M. Maurice Michel rappelait que, devant la commission des finances, répondant à un commissaire qui lui avait demandé si les entreprises nationalisées pourraient être louées, M. le ministre des finances déclarait : « Un propriétaire est toujours libre de louer sa maison. »

Cette affirmation est en contradiction formelle avec l'esprit qui a présidé à toutes les nationalisations.

En effet, quelle est l'idée maîtresse qui a fait remettre entre les mains de la collectivité les entreprises ayant acquis un caractère national ?

C'est la constatation du fait que le caractère national de ces entreprises était en contradiction avec leur exploitation privée, que cette exploitation privée était devenue un obstacle à l'intérêt national.

Faut-il rappeler un exemple ? Notre pays possède une réserve de force hydraulique de soixante milliards de kilowatts. Or, notre équipement nous en assurait moins de vingt milliards jusqu'à la nationalisation, alors que nous achetons du charbon à l'étranger. C'est la faute des sociétés capitalistes.

Pourtant, aujourd'hui, on voudrait remettre sous une forme indirecte — car c'est bien ce que signifie la réponse de M. le ministre à la commission des finances — les entreprises nationalisées entre les mains de ceux qui n'ont qu'une seule préoccupation : leurs intérêts particuliers, lesquels, dans l'exemple que je viens de donner, sont contraires à l'intérêt national.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles je vous propose de modifier le deuxième alinéa de l'article 2 afin d'y inclure cette garantie supplémentaire : les entreprises nationalisées ne pourront être louées à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Auguste Mudry. Il y a un instant, M. le président du conseil a déclaré qu'il entendait ne rien changer à la forme actuelle des nationalisations. En ce cas, nous pensons qu'il pourra accepter facilement d'intégrer dans le texte qui nous est proposé la garantie que je réclame. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Jean Pronteau. Quels sont les arguments du Gouvernement pour repousser l'amendement ?

M. Jacques Duclos. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Insistez-vous vraiment pour le scrutin, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. En raison de l'importance de l'amendement, nous insistons tout particulièrement.

M. Auguste Mudry. Je constate que ni M. le ministre des finances et des affaires économiques, ni M. le président du conseil ne m'ont répondu.

M. le président. Ils ont répondu: ils ont dit non.

M. Auguste Mudry. Mais ils n'ont donné aucun argument pour justifier leur refus d'inclure dans le texte du projet la garantie nécessaire que nous réclamons, ne voulant pas admettre la location des entreprises nationalisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mudry, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	186
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Védrines et tendant à insérer, après le deuxième alinéa de l'article 2, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« De même aucune modification, portant atteinte aux statuts du personnel des sociétés nationales ou d'économie mixte, ou aux textes législatifs assurant la garantie de ces statuts, ne pourra être effectuée sans une autorisation préalable du Parlement. »

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Mesdames, messieurs, nous poursuivons notre défense des entreprises nationalisées et plus particulièrement la défense des intérêts des personnels de ces entreprises, auxquels tout le monde s'accorde à rendre hommage pour leur esprit de dévouement et de sacrifice dans le travail et auxquels il faut confirmer les garanties qu'ils ont obtenues au moment de la Libération et à l'époque même des nationalisations, lorsque leurs statuts ont été fixés.

Ces statuts des personnels garantissent les conditions d'embauche et de licenciement, les conditions de travail et de sécurité. Ils constituent, par conséquent, une des conquêtes sociales les plus importantes et nous ne pourrions admettre qu'à l'occasion des diverses modifications que le Gouvernement entend réaliser dans les entreprises nationales, il soit porté atteinte à ces droits du personnel.

Nous pensons donc que l'Assemblée, soucieuse de réserver les droits de ces personnels, acceptera l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Jacques Duclos. Les communistes sont seuls à voter une telle disposition, il faut le signaler. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Monsieur Duclos, maintenez-vous au personnel des entreprises nationales le droit de grève comme à Moscou ? (*Rires à droite.*)

M. le président. Je suis saisi, par M. Marcel David, d'un amendement qui tend, dans le dernier alinéa de l'article 2, à substituer aux mots: « les textes portant statut », les mots : « le texte portant statut général ».

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. L'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir est très simple.

Il m'a semblé que, dans le texte adopté par la commission des finances, il manquait un mot. Je vous propose de substituer aux mots: « les textes portant statut des entreprises nationalisées », les mots: « le texte portant statut général des entreprises nationalisées », afin d'englober toutes les nationalisations.

M. le vice-président de la commission. La commission accepte cet amendement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement de M. Marcel David.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Rivet a déposé, au nom de la commission de la presse, un amendement tendant à compléter comme suit l'article 2:

« Le statut de la radiodiffusion et de la télévision ainsi que le statut de la presse restent du domaine exclusif de la loi.

« Le Gouvernement soumettra au Parlement, avant le 31 décembre 1948, les textes concernant l'agence française de presse, la société nationale des entreprises de presse et la société nationale des papiers de presse. »

D'autre part, M. Minjoz a déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Rivet.

Ce sous-amendement est ainsi conçu:

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'amendement, substituer aux mots: « la société nationale des entreprises de presse », les mots: « Havas publicité ».

« II. — Compléter l'amendement par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions réglementaires à intervenir ne pourront restreindre la portée de la législation en vigueur sur la presse, notamment celle de la loi du 11 mai 1946. »

J'ai reçu, en outre, un amendement de M. Pierrard à l'article 7, amendement qui peut se placer ici et être mis en discussion commune avec l'amendement de M. Rivet et le sous-amendement de M. Minjoz, car il a un objet analogue.

Cet amendement tend à insérer l'alinéa suivant:

« Ces dispositions ne peuvent modifier la loi n° 46-997 du 11 mai 1946. En ce qui concerne l'Agence française de presse, Havas-Publicité, la radiodiffusion et la télévision, le Gouvernement s'engage à soumettre leurs projets de statut au Parlement avant le 1er janvier 1949. »

La parole est à M. Rivet, rapporteur pour avis de la commission de la presse, pour défendre son amendement.

M. Paul Rivet, *rapporteur pour avis de la commission de la presse.* Mesdames, messieurs, l'accueil que vous avez réservé hier, et que j'ai cru unanime, à l'exposé que j'ai fait à la tribune des desiderata de la commission de la presse et des motions votées par elle à l'unanimité, me dispense, je crois, d'insister aujourd'hui à nouveau et je veux épargner votre temps.

J'ai demandé à M. le président du conseil d'accepter une petite rectification de frontière. A ma descente de tribune, spontanément, M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil m'ont dit ensemble: « Tout à fait d'accord. »

M. le président du conseil. Et je le répète.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse. Je vous demande alors, monsieur le président du conseil, d'accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, auteur du sous-amendement.

M. Jean Minjoz. Le sous-amendement que j'ai eu l'honneur de déposer comprend deux parties. Dans le deuxième alinéa de l'amendement de M. Rivet figurent les mots: « la Société nationale des entreprises de presse. »

Or, un texte n'est pas nécessaire pour la Société nationale des entreprises de presse, puisque son statut résulte de la loi du 11 mai 1946 et, si je ne me trompe pas, du décret du 16 juin 1946.

En revanche, M. Rivet a oublié de faire figurer dans son amendement Havas Publicité.

Voilà pourquoi, par la première partie de mon amendement, je demande que les mots: « Société nationale des entreprises de presse » soient remplacées par les mots: « Havas-Publicité ».

M. le président. Monsieur Rivet, acceptez-vous cette modification ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rivet, modifié par la première partie du sous-amendement de M. Minjoz.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz, sur la deuxième partie de son sous-amendement.

M. Jean Minjoz. Je demande, en outre, à l'Assemblée, de compléter l'amendement de M. Rivet par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions réglementaires à intervenir ne pourront restreindre la portée de la législation en vigueur sur la presse, notamment celle de la loi du 11 mai 1946. »

Nous ne voulons pas que, par voie de décrets, on puisse apporter des modifications à la législation du 11 mai 1946.

M. le président. La parole est à M. Pierrard, pour défendre son amendement.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, j'avais déposé un amendement à l'article 7 avant le dépôt du sous-amendement de M. Minjoz.

Mon amendement n'aurait de raison d'être que dans le cas, bien improbable, où le sous-amendement de M. Minjoz ne serait pas adopté. A mon avis, il conviendrait de consulter d'abord l'Assemblée sur la deuxième partie du sous-amendement de M. Minjoz.

M. le président. C'était bien mon intention. C'est par courtoisie à votre égard que je vous avais donné la parole.

A droite. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. J'entends demander l'avis du Gouvernement.

Je précise, ainsi que je l'ai dit au cours de la formation de mon gouvernement, que la question du statut de la presse ne peut pas se régler par une voie oblique en dehors du Parlement.

Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que le texte proposé par l'honorable M. Minjoz soit adopté.

J'ai fait exactement la même réponse à M. Rivet. Par conséquent, le Gouvernement, en cette matière, demande acte de cette déclaration et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte également la deuxième partie du sous-amendement de M. Minjoz. Mais elle estime que la rédaction pourrait être améliorée, en substituant aux mots: « ne pourront restreindre la portée », les mots: « ne pourront porter atteinte à la législation ».

M. Jean Minjoz. J'accepte cette modification.

M. le président du conseil. Le Gouvernement également.

M. le président. M. Minjoz modifie donc comme suit le texte qu'il propose d'ajouter à l'article 2:

« Les dispositions réglementaires à intervenir ne pourront porter atteinte à la législation en vigueur sur la presse, notamment celle de la loi du 11 mai 1946. »

Je mets aux voix la deuxième partie du sous-amendement de M. Minjoz, ainsi rédigée.

(*La deuxième partie du sous-amendement, ainsi rédigée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'amendement de M. Pierrard est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir réserver l'article 3.

M. le président. M. le président du conseil demande que l'article 3 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 3 est réservé.

[*Article 4.*]

M. le président. La commission a disjoint l'article 4.

M. Maurice Guérin a présenté, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre le texte de l'article 4 du projet de loi, ainsi rédigé:

« Le Gouvernement prendra en matière économique les mesures nécessaires pour assurer une application efficace des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de stimuler l'exportation, d'empêcher toute action de producteurs ou d'intermédiaires tendant à restreindre la production ou la distribution, d'assurer une répartition équitable et rationnelle des ressources de la nation et de sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Maurice Guérin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Au nom de la commission des affaires économiques, je demande le rétablissement de l'article 4, supprimé par la commission des finances.

On nous a déclaré de certains côtés que l'article 4 ne signifiait pas grand'chose parce qu'il se bornait, en somme, à rappeler au Gouvernement son devoir. On pourrait en dire autant de quelques autres dispositions du projet que nous discutons en ce moment.

M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a dit hier qu'il n'insisterait pas pour le maintien de cet article. Cependant, il nous paraît avoir une certaine importance, puisqu'il y est question des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de stimuler l'exportation, d'assurer une répartition équitable et rationnelle des ressources de la nation et de sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs.

Or, stimuler l'exportation, ne serait-ce pas notamment stimuler, ordonner, coordonner l'activité des bureaux de nos divers départements ministériels et, en particulier, de l'économie nationale ?

Le malthusianisme de certains producteurs, le sabotage de nos échanges intérieurs et extérieurs par certains intermédiaires, noirs ou marrons, n'auraient-ils pas été parfois encouragés par l'action désordonnée ou tâtillonne, ou encore par l'atonie de certains services, par leur déficience ou par leurs défaillances ?

Et le Gouvernement croit-il précisément que sur ce point seulement il n'a pas besoin d'injonctions ?

La première partie de ce projet, je le rappelle, a pour but de donner des injonctions au Gouvernement.

Il s'agit ici d'injonctions concernant la sauvegarde du pouvoir d'achat des consommateurs.

Or l'article 7 de ce même projet indique que les conditions d'établissement des prix et le fonctionnement du contrôle économique font l'objet des préoccupations du Gouvernement et figurent parmi les matières relevant de la compétence du pouvoir réglementaire.

Or, cette partie réglementaire de votre texte — et ici je m'adresse non seulement à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais à M. le président du conseil — ne devrait-elle pas se rattacher logiquement à l'article 4 dont il est question en ce moment ?

Comment s'y rattachera-t-elle si l'article 4 n'existe plus ?

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons le rétablissement de l'article 4. Que M. le ministre des finances pardonne à la commission des affaires économiques si elle se montre en cette affaire plus royaliste que le roi; mais nous avons besoin d'un certain nombre d'explications, que j'ai l'honneur de demander à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement avait proposé un texte qu'il a soumis à la commission des finances. Celle-ci l'a disjoint. J'ai cherché à savoir les raisons pour lesquelles avait été prononcée cette disjonction.

Elle s'explique — je crois interpréter très exactement la pensée de la commission des finances — par la raison que l'honorable M. Maurice Guérin exposait il y a quelques minutes, à savoir que ce texte de l'article 4 ne comportait en somme qu'une invitation, une injonction au Gouvernement à pratiquer une certaine politique, conforme d'ailleurs aux textes actuellement en vigueur.

Un certain nombre de membres de la commission des finances ont fait remarquer qu'il était parfaitement inutile d'inviter le Gouvernement à appliquer la loi.

C'est dans ces conditions que la disjonction est intervenue.

La commission des affaires économiques, par l'amendement défendu par l'honorable M. Guérin, demande au contraire le rétablissement de l'article.

Sur ce point, je n'ai aucune observation à présenter, puisque, je le rappelle, ce texte disjoint est d'origine gouvernementale. Il me suffit de rappeler qu'il s'agissait, dans notre esprit, de bien préciser notre volonté. Lorsque nous avons inclus l'article 4 dans notre projet, nous ne nous sommes pas mépris sur le fait qu'il s'agissait d'appliquer un certain nombre de mesures déjà existantes. Mais nous avons proposé cet article avec le souci de présenter à l'Assemblée nationale des lignes générales de notre action. Et je pense qu'elle ne peut pas nous en tenir rigueur.

Le Gouvernement, aujourd'hui, vous a précisé ses intentions. Celles-ci sont les mêmes que celles qui étaient incluses et exprimées dans l'article 4. Le Gouvernement ne peut que constater que la commission des finances en a opéré la disjonction et que la commission des affaires économiques demande son rétablissement. Puisqu'il s'agit d'un texte dont il est l'auteur, il ne peut que s'en rapporter à la sagesse de l'Assemblée.

Ou bien vous considérerez qu'il est indispensable dans la loi de préciser cette action, comme nous nous proposions de le faire, et nous n'y verrons aucun inconvénient. Ou bien, au contraire, vous estimerez que cela est superflu. Nous ne persisterons pas moins, vous pouvez en être assurés, dans la volonté que nous avons exprimée par notre texte.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement de M. Buron tendant, dans le texte de l'amendement de M. Guérin, à supprimer les mots: « assurer une application efficace des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de ».

La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Je suis de ceux qui, à la commission des finances, ont demandé la disjonction de l'article 4.

Comme M. le président du conseil, je pense qu'il est nécessaire que le Gouvernement fasse une certaine politique. De deux choses l'une: ou bien il a l'intention

de faire clairement cette politique et l'Assemblée n'en doute pas — et alors il n'est pas certain que le texte soit nécessaire — ou bien, pour l'équilibre même de ses intentions, comme le demande la commission des affaires économiques, celles-ci doivent être précisées sur ce point comme sur les autres.

Je demande très simplement que, dans le cas où l'Assemblée reprendrait l'article 4, celui-ci fût rédigé sous une forme qui rappellerait moins un vœu de conseil général qu'une décision de l'Assemblée nationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande que soient supprimés les mots: « assurer une application efficace des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de ».

Le texte serait ainsi le suivant: « Le Gouvernement prendra, en matière économique les mesures nécessaires pour stimuler l'exportation, empêcher toute action de producteurs ou d'intermédiaires, etc... »

Il s'agit de savoir si l'on est décidé à agir ou bien si l'on se contente d'appliquer les textes existants

Ou bien il s'agit d'un vœu pieux, pour reprendre l'expression trop souvent employée, et dans ce cas nous sommes pour la disjonction, ou bien il s'agit d'une manifestation d'énergie: alors, laissez l'énergie dans la forme, si vous voulez faire preuve d'énergie au fond. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je rappelle à l'Assemblée que la commission du travail avait demandé la disjonction de l'article 4 et m'avait mandaté pour m'opposer à son adoption.

Nous nous trouvons maintenant en présence du sous-amendement de mon ami M. Buron. J'ai l'impression, pour des raisons que l'Assemblée comprendra, que la commission du travail unanime s'opposerait à l'adoption de ce sous-amendement parce qu'il lui paraît plus dangereux encore que l'article 4 qui lui était présenté. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. J'avais demandé la parole pour la même raison que M. Viatte. Après son intervention je n'ai rien à ajouter.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je voudrais dire en quelques mots les raisons pour lesquelles, à la commission des finances, nous nous sommes prononcés contre l'article 4. J'ai eu l'honneur de demander à la commission des finances de renoncer à l'article 4 qui paraissait extrêmement dangereux ou parfaitement inutile.

La commission, à l'unanimité, s'était rangée à notre avis et je crois bien me souvenir que le ministre des finances lui-même, dans son exposé d'hier, a déclaré qu'il ne fallait pas attribuer plus d'importance qu'il ne convenait à cet article. Par conséquent, il rejoignait les membres de la commission qui considéraient cet article comme inutile.

Il n'est donc pas possible aujourd'hui de reprendre un tel texte, à moins que la commission des finances ne se réunisse à nouveau pour en délibérer; mais je crois que l'Assemblée gagnerait du temps en se ralliant au point de vue que la commission a exprimé à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Je crois interpréter le sentiment de la commission de la production industrielle en demandant à mon tour que l'article 4 demeure disjoint.

En effet, la commission avait pensé que, sur ce point, le Gouvernement devait rester dans le cadre des lois en vigueur.

D'autre part, la partie du texte qui vise visiblement les pratiques de malthusiasnisme économique nous avait paru un peu dangereuse en ce qui concerne le libre exercice du droit de grève.

Pour ces deux raisons, nous soutenons la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Il a été indiqué que la commission du travail avait accepté à l'unanimité la disjonction de l'article 4. Je proteste. J'étais partisan de cet article et je l'ai dit à la commission du travail.

Mme Francine Lefebvre. Vous étiez absent.

M. Pierre André. Non, madame Lefebvre. J'ai été le seul à défendre cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je dois fournir quelques explications sur le vote de la commission des finances.

A la commission des finances, l'article 4 a été repoussé par une majorité au sein de laquelle figuraient ceux des commissaires qui avaient trouvé le texte dangereux et ceux qui l'avaient trouvé inutile, parce que anodin.

En réalité, se sont réaffirmées, par ce vote, les positions prises respectivement par la commission de la production industrielle et par la commission du travail.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Très bien!

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, la commission des finances se tiendra étrangère au débat.

M. le président. Monsieur Buron, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Robert Buron. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Buron.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Maurice Guérin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 4 demeure disjoint.

M. Leenhardt a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 4, un nouvel article ainsi conçu:

« Avant le 1er janvier 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et à l'approbation du Parlement le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française définissant pour quatre années les objectifs de production à atteindre pour développer la production nationale et assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, cet amendement n'a pas besoin d'être longuement défendu.

En effet, il y a environ vingt mois que le plan de modernisation et d'équipement a été approuvé par le conseil du plan et, depuis lors, l'Assemblée a exprimé, à maintes reprises, le désir d'en être saisie. Ce plan est l'effort le plus considérable qui ait été proposé à notre pays en vue de développer sa production et d'utiliser à plein toutes ses ressources.

Je rappelle que c'est sur la base de ce plan de modernisation et d'équipement que nous avons obtenu les premiers prêts d'Amérique. J'ajoute également que ce plan représente notre participation à la coopération économique européenne. C'est, enfin, grâce à sa réalisation que nous pouvons espérer obtenir le renouvellement de l'aide américaine.

Actuellement, la commission d'investissement de l'office demande que ce plan soit approuvé par le Parlement. Chacun de nous peut prendre connaissance de ce désir dans l'annexe d'un rapport actuellement en distribution, page 21.

Il s'agit, en effet, de donner une certitude aux entreprises intéressées quant aux objectifs qui commandent l'orientation et le rythme de leur activité.

En l'absence d'une décision de notre part, les entreprises ne sont pas fixées sur les objectifs poursuivis; elles ne savent pas davantage si leurs initiatives, faute de l'appui d'un plan financier, ne seront pas paralysées. C'est pourquoi elles ne peuvent pas passer de commandes à long terme. C'est la raison aussi pour laquelle nous vivons dans un régime d'à-coups, d'ajustements, de provisoire, alors que nous devrions mobiliser toutes nos forces pour la réalisation d'un plan de quatre ans.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité, pour le Parlement tout entier, d'être associé à une œuvre de cette ampleur et je suis convaincu que le Gouvernement voudra bien reconnaître qu'un tel amendement s'inscrit au centre des préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission accepte également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement, monsieur le président, demande que l'article 5 soit réservé.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rigal.

M. Eugène Rigal. Je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de vouloir bien inviter M. le président de la commission des finances ou M. le rapporteur général à nous faire connaître la date à laquelle la commission des finances se réunira pour examiner les articles réservés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois qu'il serait préférable de ne fixer l'heure de cette réunion que lorsque nous en aurons terminé avec la discussion des articles qui ne sont pas réservés.

Avant la fin de la présente séance, M. le vice-président de la commission donnera à tous nos collègues les indications nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je n'ai aucune raison de cacher plus longtemps qu'il y aura trois articles réservés, si l'Assemblée nationale veut bien suivre le Gouvernement: les articles 3, 5 et 7.

Le Gouvernement demande, en revanche, à l'Assemblée de bien vouloir statuer ce soir même sur les autres articles..

M. Jacques Duclos. Il n'y en a plus qu'un!

M. le président du conseil. Il y en a encore trois, monsieur Duclos, les articles 6, 7 *bis* et 7 *ter*.

M. le président. La précision que donne M. le président du conseil est exacte, monsieur Duclos.

M. le président du conseil demande que l'article 5 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 5 est réservé.

M. le président. Nous arrivons à l'article 6.

J'en donne lecture:

TITRE II

« Art. 6. — A dater de la promulgation de la présente loi, dans les matières ayant par leur nature un caractère réglementaire déterminées à l'article 7 ci-dessous, des décrets pourront désormais être pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat et du conseil supérieur de la fonction publique s'il s'agit de dispositions statutaires relatives aux personnels civils, et sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés, pour abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur. »

M. Bouvier-O'Cottereau a présenté un amendement qui tend, à l'article 6, après les mots: « après avis du conseil d'Etat », à intercaler les mots: « des commissions parlementaires intéressées ».

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Vous nous rendrez cette justice, monsieur le ministre des finances, que nous sommes disposés à accueillir favorablement les idées qui vous conduisent à demander les moyens de prendre, par décrets, certaines dispositions susceptibles de rendre plus efficace l'administration publique et de faciliter la reprise de notre économie.

Ce préjugé favorable ne peut toutefois devenir réalité qu'à la condition que nous soyons assurés que les seuls bénéficiaires de notre confiance seront ceux qui auront su l'inspirer. Or, des votes précédents ne nous permettent pas d'avoir cette certitude.

Que le Gouvernement, n'admettant pas la longueur de nos débats et, pressé par l'urgence de la situation économique et financière « banqueroutière » — que nous n'avons cessé de dénoncer — veuille réaliser par décrets des décisions qui s'imposent et dont beaucoup, cependant, auraient pu être prises sans ce déploiement de forces, on peut le concevoir. Mais il ne faut pas pour autant, décourager par avance les bonnes volontés prêtes à se rallier aux mesures que vous sollicitez.

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez reconnu, dans votre exposé, l'importance et la valeur du travail des commissions parlementaires. Les modifications apportées au texte initial montrent que les observations des commissaires spécialisés ont aidé à améliorer une rédaction pourtant longuement mûrie en conseil des ministres et soumise au conseil d'Etat.

Nous vous proposons une formule qui, sans retarder vos décisions ministérielles, permettraient qu'elles soient prises avec le bénéfice d'avis motivés, favorables ou défavorables émis par les commissions intéressées, dans les mêmes délais que ceux qui sont accordés au conseil d'Etat pour vous répondre.

N'allez pas nous objecter la durée des vacances. Nous ne légiférons pas pour deux mois et, s'il nous fallait revenir pour vous aider dans vos décisions, nous saurions nous imposer ce dérangement.

Nous pensons que, loin de vous gêner, cette participation des commissions parlementaires à certaines décisions gouvernementales — que l'un de nos collègues souhaitait voir inscrite dans la première constitution —vous aidera à guider quelquefois une administration envahissante.

Vous pouvez avoir deux poteaux frontières, monsieur le ministre, l'administration et le Parlement, mais ces deux fronts, se heurtant, vous permettent de manœuvrer l'un par l'autre.

Le Parlement éliminé, il est à craindre que l'administration ne vous enserre comme une pieuvre.

Et puis, nous ne pouvons oublier que, dans le passé, les décrets-lois n'ont pas facilité la préparation de la défense nationale; ils ont surtout permis de mieux cacher au pays notre impréparation et nous sommes partis en guerre, battus d'avance, sans le savoir.

Vous nous avez révélé une situation angoissante. Comment a-t-il été possible de nous la cacher? Quelles complicités forçaient le silence, pendant que certains nous annonçaient, il n'y a pas deux mois, que dans quelques semaines les échéances les plus difficiles seraient franchies.

S'il a été possible de nous cacher la situation actuelle, alors que nous disposions de tous nos moyens d'investigation, qui nous garantit que, dans quelques mois, ce ne sera pas au bord du gouffre, mais dans le fond, que nous nous retrouverons?

Enfin, pourquoi voulez-vous faire aux parlementaires l'affront de les traiter moins bien que le conseil supérieur de la fonction publique?

La commission du travail a-t-elle démérité pour qu'un traitement privilégié soit accordé à ce conseil supérieur?

Vous avez, monsieur le ministre, parlé de poteaux frontières. Je vous propose plutôt un *no man's land*, c'est-à-dire un terrain de rencontre plus fréquent entre l'exécutif et le législatif, celui-ci n'intervenant que pour avis. Cela tiendrait un plus juste compte de l'autorité de l'Assemblée; de plus, au contrôle *a posteriori*, s'ajouterait l'étude, la consultation préalable, dont les présents débats soulignent l'utilité.

Je tiens à dire à l'Assemblée que je viens de parler en mon nom personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Edgar Faure. La commission des finances repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président du conseil. Je voudrais préciser à M. Bouvier O'Cottereau pour quelles raisons d'ordre juridique, et simplement d'ordre juridique, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser son amendement.

Nous abordons ici, mon cher collègue, le titre II, c'est-à-dire celui où vous allez vous-mêmes définir ce qui doit faire partie du domaine réglementaire.

Il suffit d'exprimer cette vérité incontestable pour constater l'inutilité de cette consultation des commissions parlementaires. Cela me paraît absolument évident.

Le réglementaire, c'est l'exécutif. Et c'est précisément pour cette raison qu'aujourd'hui nous consultons le pouvoir législatif. Nous voulons déterminer ce qui doit normalement être du domaine du réglementaire.

C'est pour éviter la confusion que je dénonçais hier, à la tribune, que je suis obligé de demander à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouvier-O'Cottereau.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cristofol a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 6 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Ces décrets ne pourront, en aucun cas, abroger, modifier ou remplacer les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mes chers collègues, l'amendement dont M. le président vient de donner lecture est de la même nature que celui que l'Assemblée nationale a voté à l'article 1er et qui, déposé par la commission des finances, dispose: « sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires ».

Il m'apparaît indispensable que cette formule soit répétée à l'article 6. Et je crois que mon amendement s'explique de lui-même.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission repousse l'amendement dont les dispositions figurent déjà à l'article 1er.

M. le président. La parole et à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je rappelle, en effet, à l'Assemblée qu'elle a adopté, à l'article 1er, le texte suivant présenté par la commission des finances: « ... sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires ».

L'amendement de M. Cristofol tend exactement au même but, à l'insertion des mêmes termes et, parce qu'il nous paraît parfaitement inutile, nous demandons à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. le président. Monsieur Cristofol, vous avez satisfaction. (*Rires.*)

M. Jean Cristofol. Non, monsieur le président!

J'ai le tort de ne pas être juriste...

M. le président. A l'occasion, c'est une qualité. (*Nouveaux rires.*)

M. Jean Cristofol. ... et c'est sans doute pour cela que je comprends mal les subtilités.

L'opposition formulée par le Gouvernement démontre qu'éventuellement il entend abroger, modifier ou remplacer des dispositions du statut de la fonction publi-

que (*Mouvements divers*), car la garantie qui figure à l'article 1er est beaucoup moins forte que celle que je propose. Les dispositions que nous prévoyons à l'article 6 complètent celles de l'article 1er. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de porter la moindre atteinte à la loi du 19 octobre 1946, il n'a aucune raison de refuser que cette précision soit, à nouveau, formulée à l'article 6.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Grimaud a déposé, au nom de la commission de la justice et de législation, saisie pour avis, un amendement tendant à compléter l'article 6 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Ces textes ne seront sanctionnés, en dehors des peines prévues par le paragraphe 15° de l'article 471 du code pénal, que par les dispositions pénales édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières, sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables. »

La parole est à M. Dominjon, pour soutenir l'amendement.

M. Pierre Dominjon. M. Grimaud m'a demandé de soutenir, au nom de la commission de la justice, un amendement tendant à rétablir, sous un forme nouvelle, le deuxième alinéa tel qu'il résultait de la rédaction du Gouvernement.

En effet, cette rédaction n'était pas très claire; c'est pourquoi la commission des finances avait disjoint cet alinéa. La commission de la justice propose la rédaction modifiée qui vient de vous être lue par M. le président et qui donne toutes garanties que le Gouvernement ne pourra pas se servir d'autres peines que celles qui sont prévues et ne pourra modifier, ni la qualification, ni les peines.

M. le président. La commission et le Gouvernement sont-ils d'accord ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement est d'accord.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* En relisant l'article 6 — l'amendement de M. Cristofol m'a incité à faire cette étude (*Sourires*) — je m'aperçois qu'il contient une mention qui répète partiellement les dispositions de l'article premier.

Je lis, en effet, à l'article 6: « des décrets pourront désormais être pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat et du conseil supérieur de la fonction publique s'il s'agit de dispositions statutaires relatives aux personnels civils... ».

Cette disposition figure à l'article premier qui dispose:

« Le Gouvernement procédera, sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi; ...».

Or, il est inscrit dans le statut général de fonctionnaires que la consultation du conseil supérieur de la fonction publique est obligatoire toutes les fois que les fonctionnaires sont mis en cause.

Au nom de la commission des finances, je demande donc que soient supprimés à l'article 6, les mots: « et du conseil supérieur de la fonction publique s'il s'agit de dispositions statutaires relatives aux personnels civils ». (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous n'êtes pas mandaté par la commission des finances pour faire cette déclaration!

M. Marc Dupuy. C'est votre point de vue personnel. Vous n'avez pas le droit de vous substituer à la commission des finances.

M. Joseph Denais. Disons que je parle en mon nom personnel.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement estime que l'on ne peut, au titre II, reprendre mot pour mot des dispositions qui se trouvent déjà au titre Ier.

Il est de mauvaise méthode parlementaire et législative de répéter plusieurs fois la même chose dans le même texte de loi.

Afin que ne subsiste sur le fond aucune ambiguïté, je répète à M. Claude Mont, qui a bien voulu me poser la question, ainsi qu'à M. Fagon, que l'article 1er que le Gouvernement a accepté dans sa forme actuelle, prévoit, en toutes lettres, les conditions reproduites à l'article 6.

Je lis, en effet:

« Le Gouvernement procédera, sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi, à une réforme des services publics, etc. ».

Cette réforme sera opérée avec les garanties que comporte le statut général des fonctionnaires, parmi lesquelles figure incontestablement la consultation du conseil supérieur de la fonction publique.

Cela n'est pas douteux et, à cet égard, le Gouvernement ne soulève aucune difficulté.

Cette précision donnée, le Gouvernement ne peut que se rallier à la remarque très légitime de l'honorable M. Denais.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je m'excuse d'insister, mais je pense que les deux dispositions en présence ont un caractère différent.

Aux termes de l'article 1er, le Gouvernement est tenu de ne pas porter atteinte au statut général des fonctionnaires.

Mais cela ne veut pas dire que l'on consultera certains organismes créés par la loi portant statut de la fonction publique, notamment les commissions paritaires techniques, au cas de réorganisation de l'administration.

Par conséquent, les deux textes ne me paraissent pas faire double emploi.

M. Denais a été mal inspiré en posant cette question au nom de la commission des finances qui, du reste, ne s'est pas réunie pour modifier ainsi son opinion. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La commission des finances savait fort bien ce qu'elle faisait lorsqu'elle a de nouveau précisé son point de vue à l'article 6, alors qu'elle avait déjà indiqué, à l'article 1er, qu'il ne pourrait être porté atteinte au statut général des fonctionnaires.

Il s'agit donc de deux choses différentes et, pour ma part, je demande que la disjonction proposée par M. Denais, en son nom personnel, ne soit pas retenue par l'Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte présenté par la commission des finances.

M. Joseph Denais. Non, monsieur le président. Je demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur ma proposition.

M. le président. Veuillez me faire parvenir un texte, monsieur Denais.

M. Joseph Denais. Je propose, par voie d'amendement, dans l'article 6, la suppression des mots: « et du conseil supérieur de la fonction publique s'il s'agit de dispositions statutaires relatives aux personnels civils ».

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas un amendement déposé au nom de la commission.

M. Joseph Denais. Je le dépose en mon nom personnel.

M. le président. M. Denais propose, par voie d'amendement, de supprimer, dans l'article 6, les mots: « et du conseil supérieur de la fonction publique s'il s'agit de dispositions statutaires relatives aux personnels civils. »

Je vais consulter l'Assemblée sur cet amendement.

M. Jacques Duclos. Etant donné la gravité de la question — car on remet en cause les décisions de la commission — je demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Denais.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 6 est donc réservé.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion ? (*Assentiment.*)

[*Article* 7.]

M. le président. M. le président du conseil fait savoir qu'il demandait que l'article 7 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 7 est réservé.

[*Article* 7 bis.]

M. le président. « Art. 7 *bis* (nouveau). — Les décrets pris en application de la présente loi ne pourront modifier les statuts et les attributions des corps de contrôle visés par les articles 68 et 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, dans la mesure où lesdits statuts et lesdites attributions sont fixés par des dispositions ayant un caractère législatif. »

M. Maurice Guérin a présenté, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 7 *bis*:

« Les corps de contrôle visés par les articles 68 et 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 restent tenus de fournir tous renseignements et d'apporter leur concours aux commissions des finances et aux sous-commissions de la défense nationale du Parlement. »

La parole est à M. Maurice Guérin.

M. Maurice Guérin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* J'interviens, au nom de la commission des affaires économiques, pour vous proposer une nouvelle rédaction pour l'article 7 *bis* nouveau.

En effet, il nous apparaît que le statut des corps de contrôle visés par la loi du 21 mars 1947 est bien du domaine gouvernemental, contrairement à ce que paraît penser la commission des finances.

Demeure du domaine parlementaire l'audition des membres de ces corps, pour information, par les représentants de la nation, en vue du contrôle général qu'ils doivent exercer s'ils veulent correctement remplir leur mandat.

Telle est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques m'a demandé de présenter et de soutenir, en son nom, cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. L'article 7 *bis* et l'article 7 *ter* ont été insérés dans le texte du projet à la suite d'amendements que j'avais déposés.

Je crains que la commission des affaires économiques et M. Guérin n'aient pas exactement apprécié la portée de ces articles.

La commission des finances, en les adoptant — et tel était le but que je visais moi-même — a entendu exprimer sa volonté de voir maintenir les droits du Parlement en matière de contrôle de l'emploi des deniers publics.

Il nous est apparu qu'il convenait de prendre quelques précautions pour éviter que l'exercice du contrôle parlementaire ne soit affaibli par des mesures susceptibles d'affecter le statut et les attributions d'un certain nombre de corps de contrôle qui sont chargés de fournir au Parlement des éléments indispensables pour lui permettre d'accomplir sa mission.

Tel est l'objet de l'article 7 *bis* qui réserve au Parlement le soin de modifier éventuellement le statut et les attributions de certains corps de contrôle, chaque fois que ce statut et ces attributions ont été fixés par un texte ayant un caractère législatif.

Je n'en citerai qu'un exemple, que notre éminent collègue M. Louis Marin a bien connu lorsqu'il était rapporteur général de la commission des finances.

C'est celui du corps de contrôle de l'administration de l'armée, institué par la grande loi organique du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée et du corps de contrôle des dépenses engagées, dont les attributions et le statut ont ensuite été codifiés par la loi du 10 août 1922, votée sur l'initiative de M. Louis Marin.

C'est pour éviter qu'il soit porté atteinte au statut du corps de contrôle de l'armée, en particulier, que nous avons fait insérer ce texte.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir maintenir l'article 7 *bis* nouveau.

M. Albert Gazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur les dispositions un peu anormales figurant dans l'article 7 *bis* nouveau qui vient d'être défendu par mon ami M. Gozard.

Cet article contient deux dispositions.

La première tend à maintenir le droit du Parlement de recourir à certains corps de contrôle.

Il est utile de maintenir ce droit, ainsi que le prévoit l'amendement de M. Guérin.

Mais, par surcroît, il décide que le statut des corps de contrôle ne pourra être modifié que par une loi.

Ainsi, tous les autres statuts peuvent être fusionnés. Seul, celui des quatre corps de contrôle indiqués dans cet article échappe au pouvoir réglementaire.

Pourquoi cette exception alors que, dans une séance récente, l'Assemblée a adopté un amendement de M. Palewski, à l'occasion du vote de la loi de finances, tendant à fusionner les statuts de ces quatre corps de contrôle ?

Ainsi, la seule exception que l'Assemblée adopterait à une règle précédemment édictée serait pour revenir, à quelques heures de distance, sur un de ses votes.

L'amendement de M. Guérin, présenté au nom de la commission des affaires économiques, me paraît plus conforme à la continuité de vues de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. L'argumentation de mon collègue et ami M. Gazier vient appuyer la mienne.

Il vient de rappeler que l'Assemblée a, lors de la discussion d'une loi de finances, adopté un texte relatif aux corps de contrôle, qui n'est d'ailleurs pas définitif, puisque le Conseil de la République n'a pas encore donné son avis à son sujet.

Si l'Assemblée a cru justement devoir insérer dans une loi une disposition visant un certain nombre de corps de contrôle, c'est qu'elle a bien considéré qu'une loi était nécessaire pour modifier le statut des corps de contrôle.

Cet argument supplémentaire doit emporter la décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Exactement pour les raisons développées par l'honorable M. Gazier, le Gouvernement accepte la rédaction proposée par M. Guérin au nom de la commission des affaires économiques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guérin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 7 *bis*.

[*Art.* 7 ter.]

M. le président. « Art. 7 *ter* (nouveau). — Les décrets pris en application de la présente loi ne pourront contenir aucune disposition susceptible de restreindre la compétence ou de limiter les pouvoirs d'investigation de la cour des comptes ou de la commission instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, si ce n'est pour transférer à la cour des comptes elle-même tout ou partie des attributions de cette commission. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'article 7 *ter*.

(*L'article* 7 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux articles additionnels.

Ne pensez-vous pas, monsieur le président du conseil, qu'il serait plus sage d'en réserver l'examen jusqu'au moment où l'Assemblée aura statué sur tous les autres articles ?

M. le président du conseil. C'est mon avis.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain l'examen des articles réservés ? (*Assentiment.*)

— 5 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. le vice-président de la commission des finances. Les membres de la commission des finances voudront bien se réunir demain matin à dix heures pour l'examen des articles réservés.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'invite l'Assemblée à régler son ordre du jour.

M. André Marie, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir reprendre la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier aujourd'hui à onze heures, après la réunion de la commission des finances.

M. le président. M. le président du conseil demande à l'Assemblée de se réunir aujourd'hui à onze heures pour reprendre la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En conséquence, aujourd'hui, mardi 10 août, à onze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 3 août 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations (n° 4242, rapport 5131).

L'inscription est ordonnée.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4745) de M. Gilles Gozard tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E. R. P.) et de la convention de coopération économique européenne, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4750) relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 30 avril 1948 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la justice et de législation, la proposition de loi de M. Mondon tendant à compléter l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (n° 4089).

La commission de la justice et de législation se déclare incompétente et demande que cette affaire soit renvoyée à l'examen de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en se réservant de donner son avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5230, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi approuvant le compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Côte française des Somalis, exercice 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5231, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Courant une proposition de loi tendant à compléter l'article 61 du code des impôts directs en exonérant de l'impôt cédulaire la retraite mutuelle des anciens combattants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser et à compléter certaines dispositions des lois des 18 avril 1946 et 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5229, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble du domaine de Port-Royal, en faciliter l'accès au public et sauvegarder les souvenirs historiques qui s'y rattachent.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5226, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Martel un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi portant création d'un centre national du tourisme (n° 4981).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5222 et distribué.

J'ai reçu de M. Penoy un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes. (Nos 3932, 4707, 5011.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5223 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° la proposition de loi de M. Louis Rollin modifiant l'article 61 du titre III du livre 1er du code du travail relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements; 2° la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 61 du chapitre IV du titre III du livre 1er du code du travail (de la saisie-arrêt et de la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés ou commis). (Nos 2617, 4500.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5225 et distribué.

J'ai reçu de M. Borra un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales. (Nos 5128.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5227 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Chautard, tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 47-1644 du 30 août 1947 relative à l'assurance longue maladie aux membres de la famille de l'assuré social. (Nos 3592.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5232 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 7 août 1948.*

Page 5511:

— 6 —

DÉPOT DE RAPPORTS

Rétablir comme suit le troisième alinéa:

« J'ai reçu de M. Jules-Julien un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre (n° 5207). »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 AOUT 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7319. — 9 août 1948. — **M. Alfred Coste-Floret** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 179 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, les propriétaires d'immeubles bâtis peuvent obtenir la remise ou la modération des cotisations d'impôt foncier afférentes à leurs immeubles lorsque les revenus qu'ils en tirent, joints à leurs autres ressources, ne leur permettent pas de satisfaire aux besoins normaux de l'existence et de s'acquitter envers le Trésor; lui signale que l'admi-

nistration des contributions directes a pris l'habitude de déterminer les ressources correspondant « aux besoins normaux de l'existence » en adoptant les chiffres prévus pour le plafond des ressources au-dessus duquel n'est pas accordée l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit 45.000 F dans le cas d'un contribuable isolé et 60.000 F dans le cas d'un ménage; lui fait remarquer que certains petits propriétaires se trouvent actuellement dans l'obligation de payer un total d'impôts fonciers plus élevé que le montant du loyer rapporté par l'immeuble correspondant; et lui demande s'il ne serait pas équitable d'accorder des dégrèvements prévus à l'article 179 précité à tous les propriétaires non passibles de l'impôt général sur le revenu.

7320. — 9 août 1948. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 18 de la loi du 16 juin 1948 fait bénéficier les sociétés procédant à l'incorporation de leur capital social de la réserve de réévaluation, d'une réduction de 15 p. 100 à 5 p. 100 de la taxe additionnelle au droit d'apport; qu'un grand nombre d'entreprises dont tout ou partie des immobilisations a été détruit par faits de guerre ont, ou vont avoir, à leur bilan, des réserves constituées par la différence entre la valeur résiduelle comptable des immobilisations détruites et leur valeur nouvelle après reconstruction, dans la mesure où cette reconstruction est financée par l'Etat; que pratiquement, l'opération de reconstruction aboutit à opérer la réévaluation des immobilisations que ces entreprises n'ont pu effectuer et les réserves en cause équivalent à des réserves de réévaluation. Il demande si l'incorporation au capital social des réserves de l'espèce peut bénéficier du taux réduit prévu pour les réserves de réévaluation, et, dans l'affirmative, si la constitution desdites réserves doit obéir à des règles particulières.

7321. — 9 août 1948. — **M. Pierre Dominjon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un agent contractuel de l'enregistrement, ex-percepteur des contributions directes, en retraite depuis le 1er octobre 1945, non autorisé à percevoir suivant la circulaire (direction du budget, 6e bureau, n° 42-2 B 6) du 18 mars 1948, une rémunération annuelle (pension de retraite plus traitement de contractuel) supérieure à 250.000 francs, compte tenu de son traitement suivant le taux en vigueur au 1er octobre 1930; lui signale que cette disposition de la circulaire précitée ne lui a été connue qu'après la parution de ces dispositions dans le *Bulletin de l'administration de l'enregistrement* du 30 avril 1948, nos 17; et lui demande, bien que les effets de ladite circulaire du budget soient formellement applicables à partir du 1er janvier 1948, s'il est admissible qu'un agent contractuel, ayant assuré pendant quatre mois un service pour lequel il avait souscrit un contrat avec l'administration, soit privé d'une rémunération équitable dès le 1er janvier 1948, alors qu'à cette date il ignorait tout de la circulaire à paraître; et si, de la part de l'administration, il n'y a pas une erreur à réparer, en restituant les retenues qui ont été opérées sur pension civile, postérieurement à la circulaire de la direction du budget du 18 mars 1948, pour la période allant du 1er janvier 1948 au 30 avril de la même année, date à laquelle les dispositions de la circulaire du 18 mars 1948 ont été notifiées au personnel.

7322. — 9 août 1948. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si une police d'assurance sur la vie mixte sur deux têtes, souscrite par une entreprise sur la tête de deux époux, ses employés, au profit du survivant, n'est pas exonérée des droits de mutation par décès, et si les primes versées n'échappent pas à la récompense comme n'étant pas prélevées sur la communauté existant éventuellement entre les assurés; 2° si le régime des droits de succession est modifié au cas où la police est souscrite par les époux et où ceux-ci acquittent personnellement les primes dues, que les époux soient mariés sous un régime avec ou sans communauté.

7323. — 9 août 1948. — **M. Louis Marin** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des anciens militaires des services d'occupation en Autriche, qui, dès leur entrée en France, ont déposé dans une banque, après avis de l'office des changes, la partie de leur solde qui leur a été versée en schillings autrichiens, récemment retirés de la circulation par le gouvernement autrichien. Ces dépôts ayant été effectués dans des conditions légales et antérieurement à la réforme monétaire autrichienne, il demande si les anciens militaires dont il s'agit sont en droit de prétendre à un remboursement intégral des sommes qu'ils ont versées.

7324. — 9 août 1948. — **M. Henri Lacaze** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** quelles sont, pour chacune des trois catégories de fromages: gruyère, cantal, roquefort: 1° la production; 2° la part réservée à l'exportation et la valeur correspondante de celle-ci; 3° les quantités attribuées à chaque département.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7325. — 9 août 1948. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles dispositions il compte prendre pour indemniser de ses dommages immobiliers un sinistré qui ne peut reconstituer son bien à la place qu'il occupait avant le sinistre parce que cette place se trouve frappée d'une servitude *non ædificandi* par le plan d'urbanisme, et qui ne peut pas obtenir de terrain de compensation parce qu'il ne peut pas faire partie d'une association syndicale de remembrement, étant donné que son bien est en dehors du périmètre de remembrement, si ledit sinistré ne peut acquérir un terrain et qu'il ne veut pas renoncer à reconstruire son bien.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 30 juillet* 1948.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5162, 1re colonne, rétablir ainsi le début de la question écrite n° 7258:

JUSTICE

« **7258.** — 30 juillet 1948. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre de la justice** si les porteurs d'actions d'une société immobilière... » (Le reste sans changement.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Lundi 9 Août 1948.

SCRUTIN (N° 993)

Sur l'amendement de M. Roucaute à l'article 2 du projet tendant au redressement économique et financier (Suppression de l'article).

Nombre de votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 184
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Lot.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).

Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Huzues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène Claudius-Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ouilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Tettgen (Henri), Gironde.
Tettgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Badie.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 184
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 994)

Sur l'amendement de M. Vedrines à l'article 2 du projet tendant au redressement économique et financier (Apport de capitaux étrangers).

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 183
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morandé.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.

Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnol.
Asseray
Aubame.
Auban.
Aubry.
Auneguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Dravemy.
Dubois (Rene-Emile).
Dufoussi.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jean-Les).
Mlle Dupuis (Lucé), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Duseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar)
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Giacobbi.
Godin.
Goetz.
Gosset
Gouin (Félix).
Gozard
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André)
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renoure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aragon (d').
Badie.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Manaman.
Derdour
Gervolino.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Saravane Lambert.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 995)

Sur l'amendement de M. Mudry à l'article 2 du projet tendant au redressement économique et financier (Mise en location des sociétés nationalisées).

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 187
Contre 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grès.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile). Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lanïel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Manroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Moniel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.

Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de)
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire
Theetten.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Defos du Rau.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guisson (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	186
Contre	391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 6 août* 1948.

(*Journal officiel* du 7 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 978) sur l'amendement de M. Jean Duclos au chapitre 100 du budget des anciens combattants, M. Roclore, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 979) sur l'amendement de M. Michel au chapitre 100 du budget des anciens combattants, M. Roclore porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.